DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

AFFAIRE N°2025-CM/049 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 21 mai 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 mai 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 20

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane – BOYER Laurent – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – PADRE Hermina (procuration donnée à SINAPIN Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte administratif 2024 clôture l'exercice budgétaire de la commune pour l'année écoulée, il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal au plus tard le 30 juin 2025.

Ce document constitue la dernière étape du cycle budgétaire annuel, qui comprend notamment le débat d'orientations budgétaires, l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et les décisions modificatives. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées par la collectivité et doit offrir une lecture fidèle de la situation financière.

Le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Ensemble, ces deux documents assurent la cohérence entre la comptabilité de l'ordonnateur (la commune) et celle du comptable (le Trésor Public).

La présente note de synthèse porte sur le budget principal, elle s'appuie sur les données de la maquette réglementaire en détaillant les principaux montants exécutés en fonctionnement et en investissement, ainsi que des comparaisons avec l'exercice précédent.

Contrairement au budget primitif, qui doit afficher l'équilibre entre recettes et dépenses pour chaque section, le compte administratif peut faire apparaître un excédent ou un déficit. En cas de déficit en section d'investissement, celui-ci devra obligatoirement être couvert par les excédents de fonctionnement disponibles lors de l'affectation des résultats.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de clôture du budget principal de la commune de Salazie s'est établit à 502 988,53 € avant intégration des restes à réaliser, et à 2 198 821,09 € après leur prise en compte. Le tableau ci-dessous présente l'exécution budgétaire au niveau de chaque section.

Section	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	12 964 701,60	12 687 855,61	-276 845,99
	Excédent de fonctionnement 2023 reporté	0,00	3 531 950,01	3 531 950,01
	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	**12 964 701,60**	**16 219 805,62**	**3 255 104,02**
Investissement	Exécution budgétaire 2024	6 278 304,85	3 913 966,09	-2 364 338,76
	Excédent d'investissement 2023 reporté	387 776,73		-387 776,73
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (hors RAR)	**6 666 081,58**	**3 913 966,09**	**-2 752 115,49**
	Restes à réaliser (RAR) 2024	1 872 275,68	3 568 108,24	1 695 832,56
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (avec RAR)	**8 538 357,26**	**7 482 074,33**	**-1 056 282,93**
Résultat de clôture hors restes à réaliser				**502 988,53**
Résultat de clôture avec les restes à réaliser				**2 198 821,09**

Le détail des réalisations est présenté ci-après.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 se sont élevées à 12 964 701,60 €, en hausse de 13 % par rapport au compte administratif 2023, soit une augmentation de 1 509 804,95 €.
Les recettes de fonctionnement se sont quant à elles établies à 12 687 855,61 €, soit une progression modérée de 0,2 % (+28 779,25 €) par rapport à l'exercice précédent.
Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2023 avait été affecté au budget 2024 pour un montant de 3 531 950,01 €.
Ainsi, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 s'établit à +3 255 104,02 €, selon le détail suivant :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : - 276 845,99 €
- Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 : + 3 531 950,01 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : + 3 255 104,02 €

A.1 - DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024, ainsi que leur évolution depuis 2021, est retracée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	1 883 927,81	2 409 753,56	2 243 187,73	2 809 594,74
012	Charges de personnel	5 573 728,31	6 247 113,62	6 247 672,76	6 448 311,79
65	Autres ch. gestion courantes	1 981 451,18	2 448 267,80	2 345 423,10	3 199 482,04
66	Charges financières	102 141,65	101 527,58	111 218,38	101 956,47
67	Charges spécifiques	41 430,51	9 965,21	435,98	2 160,00
68	Dotations aux provisions	87 623,31	0,00	0,00	0,00
Sous -total mouvements réels		***9 670 302,77***	***11 216 627,77***	***10 947 937,95***	***12 561 505,04***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*1 887 209,77*	*414 854,52*	*506 958,70*	*403 196,56*
Total dépenses de fonctionnement		**11 557 512,54**	**11 631 482,29**	**11 454 896,65**	**12 964 701,60**

Évolution et composition des principales dépenses de fonctionnement en 2024 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté de 15% par rapport à 2023, avec un détail par chapitre ci-dessous :
Les charges à caractère général (**chapitre 011),** correspondant aux achats courants, prestations de services et frais généraux, se sont élevées à 2 809 594,74 € en 2024, soit une hausse de 25 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs majeurs :

- Des régularisations relatives à la consommation d'eau potable : 88 727 € de factures de la CISE correspondant à 2020 et 2021, mandatées sur l'exercice 2024 (60 757 € au titre de 2020 et 27 970 € au titre de 2021) ;

- Des régularisations de taxes foncières sur les propriétés bâties par la DGFIP de 2021 à 2023, totalisant un montant de 109 722 € ;

- Des régularisations de factures du marché « Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public » pour 20 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- L'impact du cyclone BELAL, survenu en début d'année 2024, qui a entraîné des interventions d'urgence, de nombreuses réparations sur les biens mobiliers et immobiliers de la commune (voirie, bâtiments publics, équipements), ainsi que des opérations exceptionnelles de nettoyage, de déblaiement et de remise en état : 166 000 euros ont été comptabilisés exclusivement pour la remise en état des voiries ;

- La mise aux normes des cantines du cirque suite à des contrôles, nécessitant le renouvellement de matériels de cantines coûteux, occasionnant environ 45 000 euros de dépenses ;

- Diverses réparations et remises en état nécessaires dans les écoles du cirque ont été effectuées, afin d'assurer, d'une part, un cadre de travail accueillant et serein à nos enfants, et d'autre part, de réparer les dégâts importants causés par le cyclone BELAL : 85 000 euros y ont été consacrés ;

- Les travaux réalisés dans le cadre du festival ARLEO ;

- Enfin, la hausse générale des prix de biens et de services, résultant de l'inflation de 2024 et de la guerre en Ukraine, qui affecte directement le coût des achats (denrées alimentaires, fournitures, pièces détachées, petits équipements, etc.), les consommations énergétiques (électricité, carburants), les dépenses d'entretien du patrimoine (voiries et matériels) et les prestations de service (maintenance, entretien, abonnements, etc.).

– Les charges de personnel (chapitre 012) ont connu une progression modérée en 2024. Elles s'élèvent à 6 448 311,79 €, soit une hausse de 3 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression modérée s'explique par plusieurs facteurs, combinant des éléments exogènes liés aux mesures nationales et des évolutions internes propres à la gestion des effectifs communaux :

 - Effets mécaniques des mesures nationales : Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 et double hausse du SMIC (janvier et novembre 2024) ;

 - Effets mécaniques de carrière, dits « Glissement Vieillesse Technicité » : avancements d'échelon et de grade, promotions internes, sans changement significatif de l'effectif ni nouvelle politique de recrutement ;

 - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

 - La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés dans la gestion du cyclone BELAL, avant, pendant et après la crise, pour un montant total de 15 000 euros ;

 - La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés sur le festival ARLEO ;

– Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se sont élevées à 3 199 482,04 € en 2024, soit une hausse de +36 % par rapport à 2023. Cette progression significative s'explique principalement par l'évolution des subventions et participations versées par la commune :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- La subvention versée à la Caisse des écoles, chargée notamment de la gestion des dispositifs d'emplois aidés, s'est établie à 1 420 000 €, soit une hausse de +320 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'élargissement du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés dans les écoles afin de pallier les manques d'AESH et assurer un meilleur encadrement des élèves durant la pause méridienne, mais surtout à la revalorisation des montants alloués par poste suite aux hausses du SMIC et des charges afférentes.

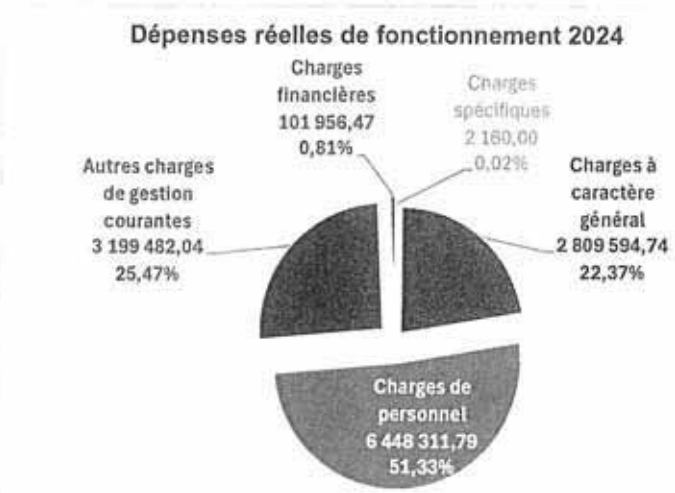
- La subvention au CCAS a atteint 550 000 € (+150 000 €). Cette hausse répond à une intensification des actions sociales conduites par le CCAS, notamment en faveur de l'habitat indigne et dégradé, des aides aux familles relatives aux services extérieurs des pompes funèbres, des publics fragilisés par la conjoncture économique et les conséquences du cyclone BELAL (aides d'urgence, colis alimentaires, etc.).

- Les subventions versées aux associations représentent 864 035,20 €, en hausse de 320 444 € par rapport à 2023. Cette évolution est marquée par la tenue du festival ARLEO sur le territoire en 2024, représentant 70 000 € de subvention versée à l'association « La Réunion des Talents » sur le territoire, mais traduit également une politique de soutien renforcée au tissu associatif local, dans le cadre de la relance des activités sportives, culturelles et sociales, et en cohérence avec les priorités définies par la municipalité.

- La contribution au SDIS s'élève à 69 975,00 € en 2024, enregistrant une hausse modérée de 3 205 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte de la notification transmise par le Conseil départemental, en application des modalités de répartition des contributions communales.

- Les charges financières (chapitre 66) se sont établies à 101 956,47 € en 2024, enregistrant une baisse de 9 261,91 € par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par la baisse progressive de l'encours de la dette communale depuis 2022. Pour mémoire, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2021, date à laquelle un financement de 2 M€ avait été mobilisé.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 403 196,56 €. Elles correspondent à la dotation annuelle aux amortissements des immobilisations, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.



Le graphique ci-dessus illustre la répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2024, mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure budgétaire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

A.2 - DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024, et leur évolution depuis 2021 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuations de charges	51 786,72	29 625,63	31 673,90	50 246,66
70	Produits services, domaine	102 970,25	156 977,67	173 946,17	179 182,23
73	Impôts et taxes	9 160 102,21	9 252 815,45	7 153 059,49	7 155 053,73
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 734 867,00	2 842 052,00
74	Dotations et subventions	2 431 100,98	2 242 061,08	2 361 638,34	2 318 076,06
75	Autres prod. gestion courante	51 824,03	55 943,93	99 620,78	135 807,42
77	Produits spécifiques	103 168,78	64 296,59	54 000,00	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	50 270,68	7 437,51
Sous -total mouvements réels		***11 900 952,97***	***11 801 720,35***	***12 659 076,36***	***12 687 855,61***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*173 331,32*	*136 895,21*	*0,00*	*0,00*
002	*Excédent de fonct. reporté*	*1 873 779,95*	*2 000 000,00*	*2 327 770,30*	*3 531 950,01*
Total recettes de fonctionnement		**13 948 064,24**	**13 938 615,56**	**14 986 846,66**	**16 219 805,62**

Évolution et composition des principales recettes de fonctionnement en 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement sont restées globalement stables entre 2023 et 2024, avec une légère progression de +0,2 %, soit +28 779,25 €.
En revanche, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté a connu une hausse significative : 3 531 950,01 € en 2024 contre 2 327 770,30 € en 2023, soit +1 204 179,71 €.

Les principales évolutions, par nature de recette, sont détaillées ci-dessous :

- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'est élevé à 7 155 053,73 €, il comprend principalement à :
 - L'octroi de mer : 5 813 173,03 €, en légère baisse de –11 464 € par rapport à 2023. Il s'agit de la première source de financement de la commune (46% des recettes réelles de fonctionnement).
 - La taxe sur les carburants : 1 051 285,70 €, en progression de +5 747 €.
 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 245 918 €, en hausse de +11 951 €. Ce mécanisme national de solidarité vise à redistribuer une partie des ressources des collectivités les plus favorisées vers les moins dotées.
- La fiscalité locale (2 842 052,00 €) a progressé de +170 455,00 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte exclusivement de la revalorisation des bases fiscales, les taux communaux étant inchangés depuis 26 ans.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement s'est établie à 36 802 €. Cette recette, liée aux mutations immobilières, diminue de –13 800,06 € par rapport à 2023. Elle correspond à la part communale (fixée à 1,20 %) perçue sur les transactions immobilières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Les principales dotations de l'État :

 - La dotation forfaitaire de la DGF, d'un montant de 674 174,00 € en 2024, constitue une ressource stable versée par l'État. Elle est calculée principalement en fonction de la population communale et comprend également des garanties de compensation liées aux réformes fiscales antérieures. Une légère baisse de -5 618,00 € a été constatée 2024.

 - La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), d'un montant de 1 018 658,00 € en 2024, constitue un soutien financier spécifique à destination des communes ultramarines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Elle vise à corriger les inégalités de ressources liées aux caractéristiques socio-économiques et géographiques de ces territoires. L'augmentation constatée en 2024 (+50 980 €) traduit une évolution favorable des critères de répartition applicables à la commune.

 - La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (anciennement dotation biodiversité) est restée stable à 173 571,00 € en 2024. Pour mémoire, ce dispositif vise à reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales, tels que le maintien des réservoirs de biodiversité, des paysages et autres services écosystémiques.

- Les recettes relatives à la restauration scolaire se sont globalement élevées à 424 281,71 €, dont 281 853,71 € versés par la caisse d'allocation familiale (CAF) au titre de la « Participation Accueil Restauration Scolaire » et 142 428,00 € de participation directe des familles.

- Les revenus des immeubles (chapitre 75) se sont élevés à 58 666,86 € (soit +9 476,30 € par rapport à 2023).

- Les indemnités reçues pour les agents en arrêt maladie (chapitre 013) ont atteint 50 246,66 € contre 30 390,10 € en 2023.

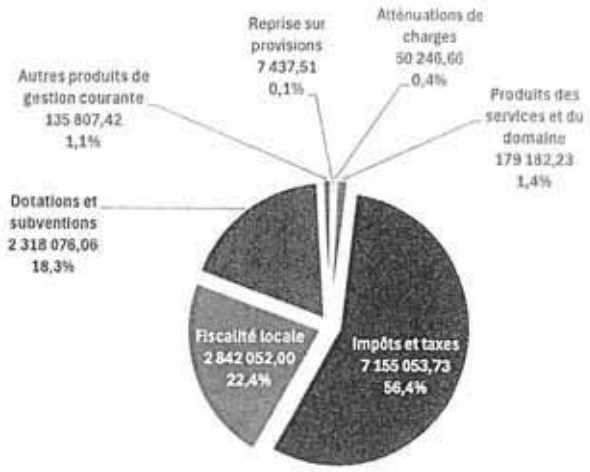
- A noter que, à la demande du comptable public, une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 437,51 € a été réalisée en 2024.

- Enfin l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 (compte 002) a été affecté sur le budget 2024 à hauteur de 3 531 950,01€ (contre une affectation de 2 327 770,30 en 2023).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif 2024, en mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure globale des ressources de la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Recettes réelles de fonctionnement 2024



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement de la commune se sont élevées à 6 278 304,85 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 3 913 966,09 €. Le résultat brut d'investissement de l'exercice 2024 s'élève donc à –2 364 338,76 €.
En tenant compte du résultat reporté de 2023 (–387 776,73 €), le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2024, avant intégration des restes à réaliser, ressort à –2 752 115,49 €.

Il convient cependant de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui présentent un solde positif de +1 695 832,56 €, ventilé comme suit :

- Dépenses RAR : 1 872 275,68 €
- Recettes RAR : 3 568 108,24 €

Après intégration de ces éléments, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024, restes à réaliser inclus, s'établit à -1 056 282,93 €, contre +2 105 342,81 € à la clôture de l'exercice 2023.

B.1 – Détail des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
16	Emprunts et dettes	487 266,67	492 172,23		492 172,23
20	Immobilisations incorporelles	269 823,61	272 645,31	163 915,07	436 560,38
21	Immobilisations corporelles	439 845,48	531 798,28	113 111,73	644 910,01
23	Immobilisations en cours	6 999 429,74	4 328 171,62	1 595 248,88	5 923 420,50
27	Autres immobilisations financières	450 390,84	397 359,98		397 359,98
Sous-total mouvements réels		***8 646 756,34***	***6 022 147,42***	***1 872 275,68***	***7 894 423,10***
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43		256 157,43
001	Déficit d'investissement reporté		387 776,73		387 776,73
Total dépenses d'investissement		**8 935 753,92**	**6 666 081,58**		**8 538 357,26**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Évolution et composition des principales dépenses d'investissement en 2024 :

- Les dépenses d'investissement ont enregistré une baisse globale de 25 % entre 2023 et 2024, soit une diminution de 2 269 672,34 €.

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes a atteint la somme de 492 172,23 € contre 487 266,67 € en 2023, soit une diminution de -4 905,56 €.

- Les dépenses d'équipement brut, correspondant aux études (chapitre 20), travaux (chapitre 23) et acquisition (chapitre 21), s'établissent en 2024 à +5 132 615,21 € contre +7 709 098,83 € en 2023 (soit une diminution de -2 576 483,62 €). Cette évolution s'explique principalement par le règlement en 2023 de factures importantes sur des chantiers en cours, ainsi que par le redémarrage progressif d'un nouveau cycle d'investissement. Le détail par opérations des dépenses réalisées figure dans les tableaux ci-dessous (voir du § B.1.1 au § B.1.3).

- Les immobilisations financières (chapitre 27) correspondent aux échéances versées à l'établissement public foncier de la réunion (EPFR) en contrepartie des acquisitions immobilières qu'il réalise pour le compte de la commune (397 359,98 € en 2024, soit -53 030,86 € par rapport à 2023).

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041), qui relèvent d'écritures budgétaires d'ordre sans impact sur la trésorerie, correspondent en 2024 au versement d'avances sur marchés publics, pour un montant total de 256 157,43 €.

- Par ailleurs, le déficit d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de -387 776,73 €, a été reporté sur le budget 2024.

- Enfin, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024, s'élèvent se sont élevées à 1 872 275,68 €.

Le détail des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2024 est présenté, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous.

B.1.1 Détail des immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2051	Acquisition de logiciels	17 813,78	15 432,15	33 245,93
20311	Études diverses	162 430,22	93 003,07	255 433,29
203120	Étude salle polyvalente		4 144,70	4 144,70
203173	Étude maison du terroir	43 380,46	39 209,72	82 590,18
203176	Étude vidange Mare à Goyaves	19 290,90		19 290,90
203177	Assist. technique phénomènes gravitaire	9 253,53	12 125,43	21 378,96
203179	Restaurant scolaire MVP	1 220,63		1 220,63
203180	Rénovation des cuisines autonomes	13 554,21		13 554,21
2033	frais d'insertion	5 701,58		5 701,58
Total		**272 645,31**	**163 915,07**	**436 560,38**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

B.1.2 Détail des immobilisations corporelles (chapitre 21)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2111	Terrains nus	277 333,13		277 333,13
2188	Autres immobilisations corporelles	27 842,68	12 662,49	40 505,17
21351	Installations et agencements	31 849,32	21 348,27	53 197,59
21838	Mat.de bureau et Matériel Informatique	12 213,90	7 695,00	19 908,90
21848	Mobilier	38 515,32	16 937,24	55 452,56
218817	Équipements cantines scolaires	32 724,77	54 468,73	87 193,50
218818	Vidéo protection	2 771,59		2 771,59
2152	Installation de voirie	348,85		348,85
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	100 726,64		100 726,64
2185	Matériel de téléphonie	2 230,00		2 230,00
218419	Mobilier pour les écoles	5 242,08		5 242,08
Total		**531 798,28**	**113 111,73**	**644 910,01**

B.1.3 Détail des immobilisations en cours (chapitre 23)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
238	Avances versées sur marchés publics	79 801,50		79 801,50
2312	Agencement et aménagement de terrains	21 350,00	30 209,66	51 559,66
23135	réfection Église de SAINT-MARTIN	25 582,67	245 217,07	270 799,74
23138	Restaurant scolaire Mare à Vieille Place	10 123,05		10 123,05
231321	Rénovation des écoles	74 593,53		74 593,53
231338	Impasse les Lilas	9 222,50		9 222,50
231343	Reconstruction École Gd Ilet	4 549,50		4 549,50
231349	Bâtiments communaux	71 428,74	22 212,44	93 641,18
231359	Réhabilitation Centre artisanal	125 704,08	21 414,13	147 118,21
231360	Salle polyvalente Mare Citrons	649 387,00	178 693,25	828 080,25
231361	Rénovation Hôtel de Ville	478 564,03	50 780,30	529 344,33
231362	Construction cuisine autonome MAVP	19 605,26		19 605,26
231365	Case d'Hell Bourg	387 621,98	445 896,68	833 518,66
231367	Réhab. aménagement maison du terroir	420 242,87	269 776,55	690 019,42
231372	Construction d'un gabier Poste HB	112 497,19	149 505,36	262 002,55
23151	Réfection chemin Expédit Hoareau	35 581,97		35 581,97
23156	Murs de soutènement	55 840,78		55 840,78
231550	Impasse les lilas	322 070,32		322 070,32
231558	Chemins communaux	111 038,89	32 520,27	143 559,16
231568	Travaux de vidanges Mare à Goyaves	124 297,55		124 297,55
231594	Éclairage plateau de foot Radier	148 089,27		148 089,27
231595	Trx évacuations EP secteur Radier	314 333,83	81 593,03	395 926,86
231598	Création d'un parc de loisirs MVPlace	585 881,48	36 394,04	622 275,52
2315101	Amén. de parking et aire de covoiturage	69 548,51		69 548,51
2315128	Travaux Route Bois de Pommes	68 053,43	28 078,39	96 131,82
2315103	Remise aux normes plateau foot MPE	3 161,69	2 957,71	6 119,40
Total		**4 328 171,62**	**1 505 [illegible]**	**[illegible]**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

B.2 Détail des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Évolution des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 924,38	476 499,57	0,00	476 499,57
13	Subventions d'investissement	2 947 670,99	2 775 112,53	3 568 108,24	6 343 220,77
16	Emprunts et dettes assimilées	8 650,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Sous-total mouvements réels		***3 547 245,37***	***3 254 612,10***	***3 568 108,24***	***6 822 720,34***
001	Solde antérieur reporté	4 204 775,54	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre entre sections	506 958,70	403 196,56	0,00	403 196,56
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43	0,00	256 157,43
Total recettes d'investissement		**8 547 977,19**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**7 482 074,33**

Évolution et composition des principales recettes d'investissement en 2024 :

- Les recettes d'investissement ont globalement diminué de -4 634 011,10 €, soit une baisse de 54 %. Cette forte diminution s'explique principalement par la variation du solde d'investissement reporté, qui s'élevait à +4 204 775,54 € en 2023, contre un solde déficitaire de -387 776,73 € en 2024. Un nombre important de recettes reste en attente de perception étant donné l'achèvement en cours de plusieurs opérations (plus de 3.5 millions).

- La taxe d'aménagement (compte 10226) a été encaissée pour 48 736,83 € et le fonds de compensation pour la TVA (compte 10222), calculé sur les dépenses réelles d'équipement éligibles mandatées en N-2, s'est élevé à 413 677,94 €.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) concernent aux amortissements des immobilisations pour 403 196,56 €.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) ont enregistré les remboursements d'avances versées sur les marchés publics (256 157,43 €).

- Les subventions d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 775 112,53 € et les restes à réaliser s'élèvent à 3 568 108,24 € (voir le détail par financeur au § B.2.1 ci-dessous).

B.2.1 Détail des subventions d'investissement de l'exercice 2024

Les subventions d'investissement constatées en 2024 sont détaillées, par opérations, dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
132130	DETR 20 réfection église de Salazie	42 000,00		42 000,00
132132	DETR 23 trx skate park et jardin enf. MVP		276 535,00	276 535,00
132133	Fonds vert travaux maison du terroir	53 114,00	123 964,00	177 078,00
132134	Confortement de la route BDP	237 594,00		237 594,00
132139	Bop 123 vidange m/goyaves	184 326,09	108 867,86	293 193,95
1322	Région	5 760,00		5 760,00
132240	PRR Salle polyvalente M/CITRON		695 273,48	695 273,48
132255	Case d'hell-boug		174 432,30	174 432,30
132256	Mise aux normes hôtel de ville	196 500,00	131 004,60	327 504,60
132258	Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 200,00		2 200,00
132315	PST2 (solde)		1 761 120,00	1 761 120,00
132316	Réhabilitat° Maison du terroir	150 000,00	98 000,00	248 000,00
1325131	Réfection église de Salazie	34 850,65		34 850,65
1325147	Rénovation église st martins	2 125,70		2 125,70
1325149	Murs de soutènement	34 000,00		34 000,00
132721	Plateau sport. BP et MVP création MAM	746 649,56		746 649,56
132722	Rénovation des écoles FEDER	873 101,85		873 101,85
132723	Réhabilitation passerelle Bellevue	115 324,03		115 324,03
132731	Centre artisanal		198 911,00	198 911,00
132813	FEADER aménag ext maison morange	97 566,65		97 566,65
Total		**2 775 112,53**	**3 568 108,24**	**6 343 220,77**

C – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Effectif au 31.12.2023 : 145 agents
Effectif au 31.12.2024 : 141 agents

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	Montant en k€	Variation % N / (N-1)
CA 2022	6 247	+12,08%
CA 2023	6 248	+0,01%
CA 2024	6 448	+3,21%

D – ENDETTEMENT AU 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 4 437 155 €. Le tableau ci-dessous détaille les emprunts en cours de remboursement ainsi que les conditions de taux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Année de signature	Organisme prêteur	Dette à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2024	Index	Durée résiduelle (en années)
2009	CAISSE D'EPARGNE	480 000	42 013	Taux fixe à 4.2 %	0,15
2009	CACIB	480 000	42 920	Euribor 3M + 0.88	0,37
2010	CAISSE D'EPARGNE	600 000	210 000	Taux fixe à 4.62 %	6,23
2011	CAISSE D'EPARGNE	250 000	116 078	Taux fixe à 5 %	6,65
2011	CACIB	250 000	113 600	Euribor 3M + 2.93	6,96
2012	C.D.C	750 000	192 071	Taux fixe à 4.51 %	2,33
2012	A.F.D.	250 000	50 626	Taux fixe à 2.27 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	48 271	Taux fixe à 1.39 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	49 149	Taux fixe à 1.72 %	2,42
2015	C.D.C.	1 462 032	935 700	Livret A(Préfixé) + 1	15,17
2015	A.F.D.	1 000 000	409 73é	Taux fixe à 0.54 %	5,91
2017	A.F.D.	726 750	479 294	Taux fixe à 0.42 %	12,96
2021	A.F.D.	2 000 000	1 747 701	Taux fixe à 0.95 %	21,42
	Total	**8 748 782**	**4 437 155**		

E – INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios	CA 2024
Épargne brute	119 k€
Taux d'épargne brute	0,9 %
Épargne nette	-370 k€
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	54%

F – ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE DU CA 2024

F.1- Le résultat de clôture du budget principal :

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement, d'investissement et les restes à réaliser du budget principal, nous enregistrons un résultat net de clôture excédentaire de +2 198 821,09 € € au 31 décembre 2024.
Cet excédent sera mobilisé en priorité pour assurer le financement des projets inscrits au budget 2025.

F.2- Les soldes d'épargne, l'endettement et les ratios financiers :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (retraitées). Elle s'est établie à 119 k€ en 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

L'épargne nette, qui représente la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements et à recourir à l'emprunt, se calcule en déduisant le remboursement en capital de la dette de l'épargne brute.

Elle s'établit exceptionnellement en négatif en 2024, à -369 759,17 €, en raison de la stagnation des recettes réelles de fonctionnement, qui s'explique par le versement ajourné des recettes liées aux opérations actuellement en cours d'achèvement, conjuguée à une hausse soutenue des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient toutefois de préciser que l'exercice 2024 a supporté des dépenses de fonctionnement non récurrentes (telles que des régularisations, des réparations post-cyclone, le festival ARLEO qui a lieu une fois tous les 2 ans, ou encore la remise à niveau des écoles et des cantines), sans lesquelles l'épargne nette aurait été positive.

Enfin, en ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2024 s'élevait à 4,4 M€ et la capacité de désendettement, qui est le nombre théorique d'année pour rembourser l'encours de la dette par l'épargne brute, n'est pas mesurable en 2024 compte tenu du faible niveau de l'épargne brute.

Les ratios financiers règlementaires sont présentés ci-dessous :

Informations financières – ratios	**CA 2024**
Population légale	7 319 hab.
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 716,29
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 733,55
3 Dépenses d'équipement brut / population	701,27
4 Encours de dette / population	606,25
5 DGF / population	231,29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,33%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102,86%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40,45%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,97%
10 Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,94%

E.3- Principales caractéristiques du compte administratif 2024 :

En conclusion, les principales caractéristiques de la gestion 2024 sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement observée en 2024 a été dégradée par une hausse marquée, non récurrente des dépenses réelles de fonctionnement — inflation, nombreuses prestations et réparations liées au passage de BELAL, régularisations de factures d'eau et de taxes foncières, tenue du festival ARLEO, augmentation des besoins sociaux entraînant une subvention accrue au CCAS, soutien renforcé au tissu associatif —, combinée à une stagnation des principales recettes de fonctionnement, avec notamment une baisse de l'octroi de mer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Bien que la capacité de désendettement ait été affectée par la diminution de l'épargne, le niveau d'endettement bancaire de la collectivité demeure modéré, avec 606 € par habitant, contre une moyenne de 754 € par habitant pour les communes de la strate en 2023.

- Les dépenses d'équipement ont atteint 5,1 M€ en 2024, soit 701 € par habitant, à comparer à une moyenne de 398 € par habitant pour la strate en 2023. Il convient de souligner que ce niveau élevé d'investissement a été intégralement autofinancé, sans recours à l'emprunt.

- Après une année 2024 particulièrement contrainte, la commune mobilisera, dès 2025, plusieurs leviers afin de restaurer son épargne. Cette perspective est d'autant plus réaliste qu'environ 450 k€ de charges ayant grevé l'exercice 2024 ne devraient pas se renouveler à court terme. Le rétablissement de l'épargne restera toutefois une condition indispensable à la sécurisation du financement et à la mise en œuvre du programme d'investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2025 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte administratif 2024 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2024 ;
Vu le rapport de présentation ;
Vu la note brève et synthétique ;
Le Conseil municipal ayant élu comme président de séance Monsieur Moreau Mario, Madame le Maire s'étant retirée en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T.,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (20 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De élire son président de séance afin de remplacer Madame le Maire pour le vote du compte administratif.**
 Le président de séance pour le vote du compte administratif est Moreau Mario.

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le compte administratif 2024, Madame le Maire s'étant retirée au moment du débat et du vote.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : Ville de Salazie (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21974021400016

POSTE COMPTABLE : SAINT-ANDRE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SALAZIE (3)

ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 6
C1 - Exécution du budget - Résultats 7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 10
B1 - Equilibre financier - Investissement 11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 12
C1 - Balance générale - Dépenses 13
C2 - Balance générale - Recettes 15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 38
A1.01 - Opérations non ventilables 40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 41
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 44
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 45
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 46
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 49
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 52
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 55
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 56
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 59
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 61
A1.908 - Fonction 8 - Transports 64
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 68
A2.01 - Opérations non ventilables 70
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 71
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 80
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 97
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 98
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 99
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 102
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 104
A2.938 - Fonction 8 - Transports 107

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 111
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 112
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 119
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 120
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 122

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 123
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 124
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 125
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 126
B3.1 - Etat des provisions constituées 128
B3.2 - Etalement des provisions 130
B4 - Etat des charges transférées 131
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 132
B6 - Prêts 133
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 134
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 135
B7.3 - Etat des emprunts garantis 136
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 138
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 139
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 140
B7.8 - Autres engagements donnés 141
B7.9 - Autres engagements reçus 142
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers 143
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes 145
B9 - Etat du personnel 146
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 151
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 152
B11.2 - Liste des établissements publics créés 153
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 154
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées 155
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties 158
B13 - Opérations liées aux cessions 159
B14 - Etat des travaux en régie 160
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 162
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 163

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 164
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 165
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 166
C2.1 - Situation des AP 168
C2.2 - Situation des AE 169
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 170
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 174

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 178
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble 179
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement 180
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement 181
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 182
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 183
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine 185
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées 186
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties 187
D4 - Gestion des fonds européens 188
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale 189
D6 - Actions de formation des élus 190
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 191
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement 192
D9 - Identification des flux croisés 193
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 194
D11 - Décisions en matière de taux 196
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 197
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 198
D13.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 200
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 201
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 202

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 203

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 204

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	7319

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1716.29
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1733.55
3	Dépenses d'équipement brut / population	701.27
4	Encours de dette / population (2) (3)	606.25
5	DGF / population	155.94
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	50.82
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102.88
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40.45
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	34.97
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.94

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) à compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) à indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) à compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	19 243 006,45	16 601 821,70	3 144 173,28	A1	502 988,53	
Investissement	6 278 304,85	3 913 966,09	(2) -387 776,73	A2	-2 752 115,49	
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	12 964 701,60	12 687 855,61	(3) 3 531 950,01	A3	3 255 104,02	

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	1 872 275,68	III + IV	3 568 108,24	B1 1 695 832,56
Investissement	I	1 872 275,68	III	3 568 108,24	B2 1 695 832,56
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	2 198 821,09
Investissement	A2 + B2	-1 056 282,93
Fonctionnement	A3 + B3	3 255 104,02

Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	1 872 275,68
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	163 915,07
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	113 111,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 595 248,88
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	3 568 108,24
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		3 568 108,24
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 964 701,60	G	12 687 855,61
	Section d'investissement	B	6 278 304,85	H	3 913 966,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 531 950,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	387 776,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	19 630 783,18	=G+H+I+J	20 133 771,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 872 275,68	L	3 568 108,24
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 872 275,68	=K+L	3 568 108,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	12 964 701,60	=G+I+K	16 219 805,62
	Section d'investissement	=B+D+F	8 538 357,26	=H+J+L	7 482 074,33
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	21 503 058,86	=G+H+I+J+K+L	23 701 879,95

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		2 775 112,53
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	272 645,31	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	531 798,28	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	4 328 171,62	0,00
	Total des réalisations d'équipement	**5 132 615,21**	**2 775 112,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	476 499,57
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	492 172,23	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	397 359,98	0,00
	Total des réalisations financières	**889 532,21**	**479 499,57**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
	Total des réalisations réelles en investissement	I **6 022 147,42**	II **3 254 612,10**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*0,00*	*403 196,56*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*256 157,43*	*256 157,43*
	Total des réalisations d'ordre en investissement	*III* ***256 157,43***	*IV* ***659 353,99***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**6 278 304,85**	II + IV	**3 913 966,09**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**387 776,73**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**6 666 081,58**	II + IV + VI + VII	**3 913 966,09**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-2 752 115,49**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		2 809 594,74	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		179 182,23
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		6 448 311,79	73 Impôts et taxes (sauf 731)		7 155 053,73
			731 Fiscalité locale		2 842 052,00
			74 Dotations et participations (1)		2 318 076,06
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		3 199 482,04	75 Autres produits de gestion courante (1)		135 807,42
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		0,00	013 Atténuations de charges (1)		50 246,66
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		12 457 388,57	Total recettes de gestion des services		12 680 418,10
66 Charges financières		101 956,47	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		2 160,00	77 Produits spécifiques (1)		0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		7 437,51
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**12 561 505,04**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**12 687 855,61**
OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*403 196,56*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*0,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***403 196,56***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**12 964 701,60**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**12 687 855,61**
RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	3 531 950,01
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**12 964 701,60**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**16 219 805,62**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)			**3 255 104,02**		

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	492 172,23	*0,00*	492 172,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	272 645,31	*0,00*	272 645,31
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	531 798,28	*0,00*	531 798,28
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	4 328 171,62	*256 157,43*	4 584 329,05
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	397 359,98	*0,00*	397 359,98
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**6 022 147,42**	***256 157,43***	**6 278 304,85**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**387 776,73**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	2 809 594,74		2 809 594,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 448 311,79		6 448 311,79
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 199 482,04	*0,00*	3 199 482,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	101 956,47	*0,00*	101 956,47
67	Charges spécifiques (9)	2 160,00	*0,00*	2 160,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*403 196,56*	403 196,56
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**12 561 505,04**	***403 196,56***	**12 964 701,60**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	476 499,57	*0,00*	476 499,57
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 775 112,53	*0,00*	2 775 112,53
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00	*0,00*	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*256 157,43*	256 157,43
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*403 196,56*	403 196,56
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 254 612,10**	***659 353,99***	**3 913 966,09**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	50 246,66		50 246,66
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	179 182,23		179 182,23
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 155 053,73		7 155 053,73
731	Fiscalité locale	2 842 052,00		2 842 052,00
74	Dotations et participations (8)	2 318 076,06		2 318 076,06
75	Autres produits de gestion courante (8)	135 807,42	0,00	135 807,42
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	7 437,51	*0,00*	7 437,51
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**12 687 855,61**	***0,00***	**12 687 855,61**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**3 531 950,01**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**11 024 755,75**	**6 278 304,85**	**1 872 275,68**	**2 874 175,22**	**0,00**	**6 278 304,85**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	646 082,66	272 645,31	163 915,07	209 522,28	0,00	272 645,31
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	645 213,57	531 798,28	113 111,73	303,56	0,00	531 798,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 368 459,52	4 328 171,62	1 595 248,88	2 445 039,02	0,00	4 328 171,62
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 659 755,75**	**5 132 615,21**	**1 872 275,68**	**2 654 864,86**	**0,00**	**5 132 615,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	565 000,00	492 172,23	0,00	72 827,77		492 172,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	397 359,98	0,00	102 640,02	0,00	397 359,98
Total des dépenses financières		**1 065 000,00**	**889 532,21**	**0,00**	**175 467,79**	**0,00**	**889 532,21**
	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 724 755,75**	**6 022 147,42**	**1 872 275,68**	**2 830 332,65**	**0,00**	**6 022 147,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*300 000,00*	*256 157,43*		*43 842,57*		*256 157,43*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**	**256 157,43**		**43 842,57**		**256 157,43**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**387 776,73**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**11 412 532,48**	**6 666 081,58**	**1 872 275,68**	**2 874 175,22**	**0,00**	**6 278 304,85**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250530-DCM2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**11 412 532,48**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**3 930 458,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 811 472,04	2 775 112,53	3 568 108,24	1 468 251,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 811 472,04**	**2 775 112,53**	**3 568 108,24**	**1 468 251,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	487 761,00	476 499,57	0,00	11 261,43
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**487 761,00**	**479 499,57**	**0,00**	**8 261,43**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 299 233,04**	**3 254 612,10**	**3 568 108,24**	**1 476 512,70**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 213 299,44*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*600 000,00*	*403 196,56*		*196 803,44*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*	*256 157,43*		*43 842,57*
Total des recettes d'ordre		***3 113 299,44***	***659 353,99***		***2 453 945,45***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**11 412 532,48**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**3 930 458,15**

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20250520-DCM-2025-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**11 024 755,75**	**6 278 304,85**	**1 872 275,68**	**2 874 175,22**	**0,00**	**6 278 304,85**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	646 082,66	272 645,31	163 915,07	209 522,28	0,00	272 645,31
2031	Frais d'études	591 413,46	249 129,95	148 482,92	193 800,59	0,00	249 129,95
2033	Frais d'insertion	6 000,00	5 701,58	0,00	298,42	0,00	5 701,58
2051	Concessions, droits similaires	48 669,20	17 813,78	15 432,15	15 423,27	0,00	17 813,78
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	645 213,57	531 798,28	113 111,73	303,56	0,00	531 798,28
2111	Terrains nus	282 902,44	277 333,13	0,00	5 569,31	0,00	277 333,13
21351	Bâtiments publics	7 907,94	31 849,32	21 348,27	-45 289,65	0,00	31 849,32
2152	Installations de voirie	0,00	348,85	0,00	-348,85	0,00	348,85
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	101 000,00	100 726,64	0,00	273,36	0,00	100 726,64
21828	Autres matériels de transport	33 390,07	0,00	0,00	33 390,07	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 410,50	0,00	0,00	1 410,50	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	18 696,60	12 213,90	7 695,00	-1 212,30	0,00	12 213,90
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 300,00	5 242,08	0,00	57,92	0,00	5 242,08
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	53 822,35	38 515,32	16 937,24	-1 630,21	0,00	38 515,32
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00	2 230,00	0,00	2 770,00	0,00	2 230,00
2188	Autres immobilisations corporelles	135 783,67	63 339,04	67 131,22	5 313,41	0,00	63 339,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 368 459,52	4 328 171,62	1 595 248,88	2 445 039,02	0,00	4 328 171,62
2312	Agencements et aménagements de terrains	185 554,00	21 350,00	30 209,66	133 994,34	0,00	21 350,00
2313	Constructions	4 395 347,41	2 389 122,40	1 383 495,78	622 729,23	0,00	2 389 122,40
2315	Install., matériel et outill. technique	3 296 267,11	1 837 897,72	181 543,44	1 276 825,95	0,00	1 837 897,72
238	Avances commandes immo corporelles	491 291,00	79 801,50	0,00	411 489,50	0,00	79 801,50
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 659 755,75**	**5 132 615,21**	**1 872 275,68**	**2 654 864,86**	**0,00**	**5 132 615,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250520-DCM2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	565 000,00	492 172,23	0,00	72 827,77		492 172,23
1641	Emprunts en euros	550 000,00	488 672,23	0,00	61 327,77		488 672,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 500,00	0,00	11 500,00		3 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	397 359,98	0,00	102 640,02	0,00	397 359,98
27638	Créance Autres établissements publics	500 000,00	397 359,98	0,00	102 640,02	0,00	397 359,98
Total des dépenses financières		**1 065 000,00**	**889 532,21**	**0,00**	**175 467,79**	**0,00**	**889 532,21**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 724 755,75**	**6 022 147,42**	**1 872 275,68**	**2 830 332,65**	**0,00**	**6 022 147,42**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*	*256 157,43*		*43 842,57*		*256 157,43*
2115	*Terrains bâtis*	*300 000,00*	*0,00*		*300 000,00*		*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*178 491,84*		*-178 491,84*		*178 491,84*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*	*77 665,59*		*-77 665,59*		*77 665,59*
Total des dépenses d'ordre		**300 000,00**	**256 157,43**		**43 842,57**		**256 157,43**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

Art. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Art. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**11 412 532,48**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**3 930 458,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 811 472,04	2 775 112,53	3 568 108,24	1 468 251,27
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 838 588,14	517 034,09	509 366,86	812 187,19
1322	Subv. non transf. Régions	1 197 210,38	204 460,00	1 000 710,38	-7 960,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 552 120,00	150 000,00	1 859 120,00	543 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	70 976,35	0,00	-70 976,35
13272	Subv. non transf. FEDER	1 901 642,52	1 735 075,44	0,00	166 567,08
13273	Subv. non transf. FEADER	198 911,00	0,00	198 911,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	123 000,00	97 566,65	0,00	25 433,35
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 811 472,04**	**2 775 112,53**	**3 568 108,24**	**1 468 251,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	487 761,00	476 499,57	0,00	11 261,43
10222	FCTVA	413 677,00	413 677,94	0,00	-0,94
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	48 736,83	0,00	11 263,17
10228	Autres fonds d'investissement	14 084,00	14 084,80	0,00	-0,80
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00
	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00
	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**487 761,00**	**479 499,57**	**0,00**	**8 261,43**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**8 299 233,04**	**3 254 612,10**	**3 568 108,24**	**1 476 512,70**

Accusé de réception en préfecture
974-219740144-20250520-DCM2025_049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
021	Virement de la section de fonctionnement	2 213 299,44	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	600 000,00	403 196,56		196 803,44
2802	Frais liés à la réalisation de document	13 927,00	10 550,40		3 376,60
280415311	CDE : Bien mobilier, matériel	18 696,00	14 000,00		4 696,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	76 613,00	62 900,53		13 712,47
281321	Immeubles de rapport	25 935,00	19 182,93		6 752,07
281351	Bâtiments publics	7 309,00	5 438,80		1 870,20
28152	Installations de voirie	30 038,00	22 927,31		7 110,69
281538	Autres réseaux	393,00	297,79		95,21
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 520,00	0,00		1 520,00
281578	Autre matériel technique	937,00	846,30		90,70
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	27 031,00	28 626,29		-1 595,29
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	163,36		-163,36
281828	Autres matériels de transport	115 377,00	53 972,54		61 404,46
281831	Matériel informatique scolaire	43 140,00	24 534,71		18 605,29
281838	Autre matériel informatique	75 034,00	53 494,51		21 539,49
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 023,00	7 385,75		5 637,25
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 897,00	10 020,25		4 876,75
28185	Matériel de téléphonie	0,00	273,57		-273,57
28188	Autres immo. corporelles	136 130,00	88 581,52		47 548,48
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00	256 157,43		43 842,57
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	256 157,43		43 842,57
Total des recettes d'ordre		**3 113 299,44**	**659 353,99**		**2 453 945,45**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception préfecture
974-219740234-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**16 030 804,44**	**12 757 628,42**	**207 073,18**	**0,00**	**3 066 102,84**	**0,00**	**12 964 701,60**
011	Charges à caractère général (3)	3 238 064,00	2 652 681,52	156 913,22	0,00	428 469,26	0,00	2 809 594,74
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 590 054,00	6 448 311,79	0,00	0,00	141 742,21		6 448 311,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 214 387,00	3 199 482,04	0,00	0,00	14 904,96	0,00	3 199 482,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**13 042 505,00**	**12 300 475,35**	**156 913,22**	**0,00**	**585 116,43**	**0,00**	**12 457 388,57**
66	Charges financières	140 000,00	51 796,51	50 159,96	0,00	38 043,53		101 956,47
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	2 160,00	0,00	0,00	2 840,00		2 160,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 000,00	0,00			30 000,00		0,00
Total des dépenses financières		**175 000,00**	**53 956,51**	**50 159,96**	**0,00**	**70 883,53**		**104 116,47**
Total des dépenses réelles		**13 217 505,00**	**12 354 431,86**	**207 073,18**	**0,00**	**655 999,96**	**0,00**	**12 561 505,04**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 213 299,44*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*600 000,00*	*403 196,56*			*196 803,44*		*403 196,56*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 813 299,44**	**403 196,56**			**2 410 102,88**		**403 196,56**
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**16 030 804,44**	**12 757 628,42**	**207 073,18**	**0,00**	**3 066 102,84**	**0,00**	**12 964 701,60**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Acte rendu exécutoire
Accusé de réception en préfecture
974-219740411-20250528-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**12 498 854,43**	**12 687 855,61**	**0,00**	**0,00**	**-189 001,18**
013	Atténuations de charges (3)	40 006,43	50 246,66	0,00	0,00	-10 240,23
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00	179 182,23	0,00	0,00	-64 182,23
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 223 001,00	7 155 053,73	0,00	0,00	67 947,27
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	2 842 052,00	0,00	0,00	-77 023,00
74	Dotations et participations (3)	2 268 606,00	2 318 076,06	0,00	0,00	-49 470,06
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 212,00	135 807,42	0,00	0,00	-48 595,42
Total des recettes de gestion des services		**12 498 854,43**	**12 680 418,10**	**0,00**	**0,00**	**-181 563,67**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	7 437,51			-7 437,51
Total des recettes financières		**0,00**	**7 437,51**	**0,00**	**0,00**	**-7 437,51**
Total des recettes réelles		**12 498 854,43**	**12 687 855,61**	**0,00**	**0,00**	**-189 001,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**3 531 950,01**				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		**16 030 804,44**	**16 219 805,62**	**0,00**	**0,00**	**-189 001,18**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**16 030 804,44**	**12 757 628,42**	**207 073,18**	**0,00**	**3 066 102,84**	**0,00**	**12 964 701,60**
011	Charges à caractère général (4)	3 238 064,00	2 652 681,52	156 913,22	0,00	428 469,26	0,00	2 809 594,74
605	Achats de matériel, équip. et travaux	11 101,00	412,30	706,34	0,00	9 982,36	0,00	1 118,64
60611	Eau et assainissement	171 406,00	156 781,83	0,00	0,00	14 624,17	0,00	156 781,83
60612	Energie - Electricité	188 855,00	225 610,78	0,00	0,00	-36 755,78	0,00	225 610,78
60621	Combustibles	16 843,00	10 753,03	4 062,41	0,00	2 027,56	0,00	14 815,44
60622	Carburants	73 142,00	67 412,74	0,00	0,00	5 729,26	0,00	67 412,74
60623	Alimentation	510 480,00	364 123,02	44 334,21	0,00	102 022,77	0,00	408 457,23
60624	Produits de traitement	2 521,00	0,00	0,00	0,00	2 521,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	12 088,00	6 241,12	4 500,00	0,00	1 346,88	0,00	10 741,12
60631	Fournitures d'entretien	40 248,00	39 588,67	375,12	0,00	284,21	0,00	39 963,79
60632	Fournitures de petit équipement	189 464,00	153 008,26	27 480,85	0,00	8 974,89	0,00	180 489,11
60636	Habillement et vêtements de travail	19 971,00	12 215,49	4 062,57	0,00	3 692,94	0,00	16 278,06
6064	Fournitures administratives	17 290,00	17 820,95	2 163,32	0,00	-2 694,27	0,00	19 984,27
6068	Autres matières et fournitures	1 018,00	607,60	0,00	0,00	410,40	0,00	607,60
611	Contrats de prestations de services	89 424,00	71 500,56	1 285,72	0,00	16 637,72	0,00	72 786,28
61221	Matériel roulant	7 566,00	7 565,64	0,00	0,00	0,36	0,00	7 565,64
61351	Matériel roulant	80 472,00	75 396,17	1 564,60	0,00	3 511,23	0,00	76 960,77
61358	Autres	0,00	2 473,56	0,00	0,00	-2 473,56	0,00	2 473,56
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	115 831,00	82 625,81	379,75	0,00	32 825,44	0,00	83 005,56
615231	Entretien, réparations voiries	228 706,00	219 117,20	6 287,50	0,00	3 301,30	0,00	225 404,70
615232	Entretien, réparations réseaux	39 304,00	6 117,66	0,00	0,00	33 186,34	0,00	6 117,66
615551	Entretien matériel roulant	69 114,00	71 552,89	1 011,82	0,00	-3 450,71	0,00	72 564,71
615558	Entretien autres biens mobiliers	230 577,00	167 578,92	35 850,53	0,00	27 147,55	0,00	203 429,45
615586	Maintenance	136 394,00	169 499,76	2 542,48	0,00	-35 648,24	0,00	172 042,24
616161	Multirisques	60 681,00	62 548,08	0,00	0,00	-1 867,08	0,00	62 548,08
6162	Etudes et recherches	-3 895,00	0,00	0,00	0,00	-3 895,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 803,00	37 521,62	0,00	0,00	-7 718,62	0,00	37 521,62
6184	Versements à des organismes de formation	19 649,00	9 092,20	0,00	0,00	10 556,80	0,00	9 092,20
6188	Autres frais divers	87 031,00	44 198,29	0,00	0,00	42 832,71	0,00	44 198,29
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	19,00	18,49	0,00	0,00	0,51	0,00	18,49

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250528-DCM-2025-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
62268	Autres honoraires, conseils	52 597,00	56 403,07	14 756,00	0,00	-18 562,07	0,00	71 159,07
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 493,00	7 492,50	0,00	0,00	0,50	0,00	7 492,50
6228	Divers	33 373,00	17 030,21	0,00	0,00	16 342,79	0,00	17 030,21
6231	Annonces et insertions	2 677,00	697,97	0,00	0,00	1 979,03	0,00	697,97
6232	Fêtes et cérémonies	199 901,00	191 436,21	3 550,00	0,00	4 914,79	0,00	194 986,21
6234	Réceptions	362,00	0,00	0,00	0,00	362,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 616,00	12 042,43	0,00	0,00	-1 426,43	0,00	12 042,43
6245	Transports de personnes extérieures	23 790,00	19 280,00	0,00	0,00	4 510,00	0,00	19 280,00
6247	Transports collectifs	1 380,00	0,00	0,00	0,00	1 380,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 080,00	0,00	2 000,00	0,00	1 080,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	28 340,00	25 696,39	0,00	0,00	2 643,61	0,00	25 696,39
6261	Frais d'affranchissement	21 738,00	18 687,01	0,00	0,00	3 050,99	0,00	18 687,01
6262	Frais de télécommunications	82 727,00	75 708,42	0,00	0,00	7 018,58	0,00	75 708,42
627	Services bancaires et assimilés	100,00	133,56	0,00	0,00	-33,56	0,00	133,56
6281	Concours divers (cotisations)	32 274,00	32 682,11	0,00	0,00	-408,11	0,00	32 682,11
63512	Taxes foncières	286 040,00	114 009,00	0,00	0,00	172 031,00	0,00	114 009,00
63513	Autres impôts locaux	6 473,00	0,00	0,00	0,00	6 473,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 590 054,00	6 448 311,79	0,00	0,00	141 742,21		6 448 311,79
6218	Autre personnel extérieur	32 456,00	0,00	0,00	0,00	32 456,00		0,00
6331	Versement mobilité	61 275,00	64 468,00	0,00	0,00	-3 193,00		64 468,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60 672,00	90 228,38	0,00	0,00	-29 556,38		90 228,38
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 224,00	10 745,00	0,00	0,00	-521,00		10 745,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 829 413,00	1 511 543,24	0,00	0,00	317 869,76		1 511 543,24
64112	SFT, indemnité de résidence	31 343,00	10 221,09	0,00	0,00	21 121,91		10 221,09
64113	NBI	0,00	27 205,05	0,00	0,00	-27 205,05		27 205,05
64118	Autres indemnités	987 333,00	1 086 189,61	0,00	0,00	-98 856,61		1 086 189,61
64131	Rémunérations	2 006 341,00	1 820 768,55	0,00	0,00	185 572,45		1 820 768,55
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	24 777,22	0,00	0,00	-24 777,22		24 777,22
64138	Primes et autres indemnités	0,00	178 652,10	0,00	0,00	-178 652,10		178 652,10
64414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	967,14	0,00	0,00	-967,14		967,14
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	909 499,00	945 192,00	0,00	0,00	-35 693,00		945 192,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	577 348,00	599 760,11	0,00	0,00	-22 412,11		599 760,11
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	14 569,00	0,00	0,00	-14 569,00		14 569,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 543,00	5 826,00	0,00	0,00	-283,00		5 826,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	17 040,00	17 909,00	0,00	0,00	-869,00		17 909,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740202-20250528-DCM2025-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
64731	Allocations chômage versées directement	28 807,00	24 037,48	0,00	0,00	4 769,52		24 037,48
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	248,40	0,00	0,00	-248,40		248,40
6478	Autres charges sociales diverses	32 760,00	14 565,00	0,00	0,00	18 195,00		14 565,00
6488	Autres	0,00	439,42	0,00	0,00	-439,42		439,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 214 387,00	3 199 482,04	0,00	0,00	14 904,96	0,00	3 199 482,04
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	110 924,35	0,00	0,00	4 075,65	0,00	110 924,35
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	340,00	0,00	0,00	4 660,00	0,00	340,00
65313	Cotisations de retraite	8 000,00	7 390,82	0,00	0,00	609,18	0,00	7 390,82
65315	Formation	1 000,00	9 475,82	0,00	0,00	-8 475,82	0,00	9 475,82
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	442,91	0,00	0,00	-442,91	0,00	442,91
6541	Créances admises en non-valeur	12 700,00	133 119,14	0,00	0,00	-120 419,14	0,00	133 119,14
6542	Créances éteintes	121 252,00	0,00	0,00	0,00	121 252,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	90 000,00	69 975,00	0,00	0,00	20 025,00	0,00	69 975,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	1 420 000,00	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	852 435,00	864 035,20	0,00	0,00	-11 600,20	0,00	864 035,20
65818	Autres	25 000,00	2 643,06	0,00	0,00	22 356,94	0,00	2 643,06
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	917,69	0,00	0,00	-917,69	0,00	917,69
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	405,00	0,00	0,00	1 595,00	0,00	405,00
65888	Autres	12 000,00	29 813,05	0,00	0,00	-17 813,05	0,00	29 813,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**13 042 505,00**	**12 300 475,35**	**156 913,22**	**0,00**	**585 116,43**	**0,00**	**12 457 388,57**
	Charges financières	140 000,00	51 796,51	50 159,96	0,00	38 043,53		101 956,47
6611	Intérêts réglés à l'échéance	130 000,00	108 915,92	0,00	0,00	21 084,08		108 915,92
6612	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	-57 119,41	50 159,96	0,00	16 959,45		-6 959,45
	Charges spécifiques (4)	5 000,00	2 160,00	0,00	0,00	2 840,00		2 160,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	2 160,00	0,00	0,00	2 840,00		2 160,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00	0,00			30 000,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
097-219740144-20250528-DBM2025048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30 000,00	0,00			30 000,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**175 000,00**	**53 956,51**	**50 159,96**	**0,00**	**70 883,53**		**104 116,47**
Total des dépenses réelles		**13 217 505,00**	**12 354 431,86**	**207 073,18**	**0,00**	**655 999,96**	**0,00**	**12 561 505,04**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 213 299,44*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*600 000,00*	*403 196,56*			*196 803,44*		*403 196,56*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*600 000,00*	*403 196,56*			*196 803,44*		*403 196,56*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 813 299,44**	**403 196,56**			**2 410 102,88**		**403 196,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	57 123,94
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 565,15
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-6 959,45

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043*).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**12 498 854,43**	**12 687 855,61**	**0,00**	**0,00**	**-189 001,18**
013	Atténuations de charges (4)	40 006,43	50 246,66	0,00	0,00	-10 240,23
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 006,43	50 246,66	0,00	0,00	-10 240,23
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	115 000,00	179 182,23	0,00	0,00	-64 182,23
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	4 816,02	0,00	0,00	-1 816,02
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	20 690,21	0,00	0,00	9 309,79
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	1 900,00	0,00	0,00	-1 900,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	76 000,00	142 428,00	0,00	0,00	-66 428,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	6 000,00	9 348,00	0,00	0,00	-3 348,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 223 001,00	7 155 053,73	0,00	0,00	67 947,27
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	245 000,00	245 918,00	0,00	0,00	-918,00
7342	Taxes sur les carburants	1 051 584,00	1 051 285,70	0,00	0,00	298,30
73431	Octroi de mer	5 881 740,00	5 813 173,03	0,00	0,00	68 566,97
738	Autres impôts et taxes	44 677,00	44 677,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 765 029,00	2 842 052,00	0,00	0,00	-77 023,00
73111	Impôts directs locaux	2 725 029,00	2 801 399,00	0,00	0,00	-76 370,00
73118	Autres contributions directes	0,00	3 851,00	0,00	0,00	-3 851,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	40 000,00	36 802,00	0,00	0,00	3 198,00
74	Dotations et participations (4)	2 268 606,00	2 318 076,06	0,00	0,00	-49 470,06
74111	Dotation forfaitaire des communes	679 792,00	674 174,00	0,00	0,00	5 618,00
74125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	967 678,00	1 018 658,00	0,00	0,00	-50 980,00
7482	Dot. aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	-163,00
7484	FCTVA	25 877,00	25 877,39	0,00	0,00	-0,39
7718	Autres participations Etat	197 800,00	481 796,79	0,00	0,00	-283 996,79
7772	Participation régions	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
7751	Participation GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747888	Autres	281 520,00	0,00	0,00	0,00	281 520,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 939,00	73 696,88	0,00	0,00	-2 757,88
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	13 710,00	0,00	0,00	-13 710,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740824-20250528-DCM-2025-046-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
75	Autres produits de gestion courante (4)	87 212,00	135 807,42	0,00	0,00	-48 595,42
752	Revenus des immeubles	51 000,00	58 666,86	0,00	0,00	-7 666,86
75888	Autres	36 212,00	77 140,56	0,00	0,00	-40 928,56
Total des recettes de gestion des services		**12 498 854,43**	**12 680 418,10**	**0,00**	**0,00**	**-181 563,67**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	7 437,51			-7 437,51
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	7 437,51			-7 437,51
Total des recettes réelles		**12 498 854,43**	**12 687 855,61**	**0,00**	**0,00**	**-189 001,18**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043*).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Il est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Lorsque le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 333 370,44**	**1 649 960,85**	**0,00**	**0,00**	**67 414,24**	**1 383 357,75**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	492 172,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	126 076,38	95 679,45	0,00	0,00	14 774,84	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	317 761,85	175 720,73	0,00	0,00	37 966,85	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 378 560,67	0,00	0,00	14 672,55	1 383 357,75	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	397 359,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**465 414,77**	**808 796,10**	**0,00**	**0,00**	**873 101,85**	**807 649,26**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	462 414,77	14 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	794 711,30	0,00	0,00	873 101,85	807 649,26	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]5	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**335 683,83**	**420 242,87**	**341 361,22**	**490 756,22**		**6 022 147,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		492 172,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	19 290,90	16 823,74		272 645,31
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	348,85		531 798,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	335 683,83	420 242,87	322 070,32	473 583,63		4 328 171,62
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		397 359,98
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**184 326,09**	**115 324,03**		**3 254 612,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		476 499,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	184 326,09	115 324,03		2 775 112,53
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
4	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
5	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**1 333 370,44**
1641	Emprunts en euros	488 672,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00
2031	Frais d'études	120 374,80
2033	Frais d'insertion	5 701,58
2111	Terrains nus	277 333,13
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	325,50
21838	Autre matériel informatique	62,90
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	38 515,32
2188	Autres immobilisations corporelles	1 525,00
27638	Créance Autres établissements publics	397 359,98
	RECETTES	**465 414,77**
10222	FCTVA	413 677,94
10226	Taxe d'aménagement	48 736,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 622 499,17**	**0,00**	**0,00**	**25 231,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	52 633,99	0,00	0,00	25 231,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	17 813,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	31 849,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 401,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	12 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 089,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 295 597,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outil. technique	3 161,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	79 801,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**808 796,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10228	Autres fonds d'investissement	14 084,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	279 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	198 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	68 850,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	97 566,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**2 230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	2 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outil. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1351	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1358	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 649 960,85**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 865,67
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 813,78
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 849,32
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 401,14
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 151,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 230,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 089,27
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 597,48
2315	Install., matériel et outil. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 161,59
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 801,50
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**808 796,10**
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 084,80
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 594,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 700,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 850,65
138	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 566,65

(1) Ventiler à détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**9 791,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 242,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 549,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**873 101,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13272	Subv. non transf. FEDER	873 101,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**57 622,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 414,24**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	14 774,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 774,84
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 242,08
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	32 724,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 724,77
2313	Constructions	0,00	0,00	10 123,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 672,55
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**873 101,85**
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 101,85

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**55 239,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	53 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	2 125,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	649 387,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	733 970,75	0,00
RECETTES		0,00	5 760,00	0,00	0,00	746 649,56	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	5 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	746 649,56	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 383 357,75**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649 387,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 970,75
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**807 649,26**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 114,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125,70
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	746 649,56

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 350,00	314 333,83
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 350,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 333,83
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 683,83
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 350,00
2315	Install., matériel et outil. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 333,83
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	420 242,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	420 242,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 242,87
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 242,87
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outil. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 290,90**	**0,00**	**322 070,32**	**341 361,22**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 290,90	0,00	0,00	19 290,90
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 070,32	322 070,32
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**184 326,09**	**0,00**	**0,00**	**184 326,09**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 326,09	0,00	0,00	184 326,09

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	490 756,22	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	16 823,74	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	348,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 222,50	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outil. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	464 361,13	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 324,03	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 324,03	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**490 756,22**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 823,74
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348,85
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 222,50
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 361,13
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 324,03**
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 324,03

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**389 088,72**	**7 438 797,43**	**0,00**	**73 212,98**	**1 116 543,37**	**1 417 478,89**	**147 126,92**	**0,00**
011	Charges à caractère général	121 635,06	1 820 358,96	0,00	3 237,98	468 720,62	123 426,92	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 652 268,62	0,00	0,00	647 822,75	1 294 051,97	147 126,92	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	163 337,19	2 966 169,85	0,00	69 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	101 956,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**11 113 356,03**	**97 032,17**	**0,00**	**0,00**	**129 520,00**	**296 661,71**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	50 246,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 506,23	9 348,00	0,00	0,00	129 520,00	14 808,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 103 768,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 842 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 006 222,35	30 000,00	0,00	0,00	0,00	281 853,71	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 807,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	7 437,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 302 549,66**	**0,00**	**158 713,90**	**517 993,17**		**12 561 505,04**
011	Charges à caractère général	0,00	40 692,84	0,00	0,00	231 522,36		2 809 594,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 261 856,82	0,00	158 713,90	286 470,81		6 448 311,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 199 482,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 956,47
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 160,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 285,70**		**12 687 855,61**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 246,66
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		179 182,23
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 285,70		7 155 053,73
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 842 052,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 318 076,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		135 807,42
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 437,51

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**389 088,72**
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 492,50
627	Services bancaires et assimilés	133,56
63512	Taxes foncières	114 009,00
6541	Créances admises en non-valeur	133 119,14
6584	Amendes fiscales et pénales	405,00
65888	Autres	29 813,05
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 915,92
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 959,45
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 160,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00
	RECETTES	**11 113 356,03**
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 816,02
70323	Red. occupation dom. public	20 690,21
73111	Impôts directs locaux	2 801 399,00
73118	Autres contributions directes	3 851,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	36 802,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	245 918,00
73431	Octroi de mer	5 813 173,03
738	Autres impôts et taxes	44 677,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	674 174,00
741125	Dotat° aménagement com. Outre-mer(DACOM)	1 018 658,00
742	Dot. aux élus locaux	163,00
744	FCTVA	25 877,39
74718	Autres participations Etat	199 943,08
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	73 696,88
7488	Dotation pour les titres sécurisés	13 710,00
752	Revenus des immeubles	58 666,86
7588	Autres	77 140,56

(1) Ventiler à détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		6 236 939,39	0,00	96 761,38	65 863,46	864 035,20	42 604,05	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 118,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	109 358,86	0,00	0,00	0,00	0,00	5 199,89	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	93 124,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	67 412,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	44 780,40	0,00	0,00	6 146,94	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 741,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 122,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	169 943,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	5 287,86	0,00	0,00	792,59	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	607,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	65 313,85	0,00	0,00	7 472,43	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	7 565,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	76 960,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	2 473,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	71 347,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	72 564,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien autres biens mobiliers	187 261,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Maintenance	166 827,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Multirisques	62 548,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Documentation générale et technique	37 521,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Versements à des organismes de formation	9 092,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Autres frais divers	33 654,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Indemnités aux comptable et régisseurs	18,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Autres honoraires, conseils	71 159,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Divers	17 030,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	697,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	144 034,71	0,00	0,00	50 951,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6238	Divers	12 042,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	6 570,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	25 696,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 687,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	74 946,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 682,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	22 225,64	0,00	819,11	0,00	0,00	465,95	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 200,48	0,00	1 149,69	0,00	0,00	654,09	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 704,77	0,00	136,51	0,00	0,00	77,64	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	780 754,54	0,00	45 505,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 896,10	0,00	27,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	16 242,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	577 082,22	0,00	27 425,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	396 491,33	0,00	0,00	0,00	0,00	22 635,96	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	2 500,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	46 864,27	0,00	0,00	0,00	0,00	3 249,88	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	268 739,41	0,00	6 429,94	0,00	0,00	9 103,98	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	301 309,04	0,00	14 857,63	0,00	0,00	1 087,21	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	14 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 038,15	0,00	182,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	6 174,92	0,00	227,60	0,00	0,00	129,45	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	24 037,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	248,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	439,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	864 035,20	0,00	0,00	0,00
6581	Autres	2 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	917,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**67 032,17**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 246,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	9 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 437,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		132 593,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6158	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	191,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	31,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 743,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	53,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6538	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Indemnités de fonction	110 924,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Frais de mission et de déplacement	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6513	Cotisations de retraite	7 390,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6515	Formation	9 475,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	442,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 438 797,43
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118,64
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 558,75
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 124,44
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 412,74
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 927,34
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 741,12
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 122,26
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 943,66
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 080,45
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 101,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607,60
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 786,28
61221	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 585,64
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 960,77
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473,56
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 347,99
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 564,71
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 261,44
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 827,62
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 548,08
6162	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 521,62
6183	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 092,20
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 654,53
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,49
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 159,07
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 030,21
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697,97

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 986,21
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 042,43
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 070,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 696,39
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 687,01
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 946,63
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 682,11
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 701,98
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 004,26
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 950,76
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 260,27
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 923,58
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,53
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 507,82
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 127,29
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,33
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 114,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 017,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 253,88
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 569,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 220,24
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 585,07
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 037,48
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248,40
	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 565,00
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439,42
	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 924,35
	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340,00
	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 390,82
	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 475,82
	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442,91
	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
	Subv.Fonct. Caisse des écoles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420 000,00
6748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 035,20
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 643,06

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	917,69
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97 032,17**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 246,66
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 348,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 437,51

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	3 237,98	69 975,00	0,00	0,00	73 212,98
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	3 237,98	0,00	0,00	0,00	3 237,98
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	69 975,00	0,00	0,00	69 975,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		258 879,94	224 509,41	139 660,37	43 885,31	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	13 202,49	10 069,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	42 872,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	3 842,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	398,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 036,90	0,00	3 418,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	3 438,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 667,29	2 625,31	941,97	545,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 743,51	3 685,93	1 321,95	765,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	444,52	437,59	157,00	90,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Rémunération principale titulaires	56 569,13	17 479,23	16 413,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	NBI	1 422,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6418	Autres indemnités	38 247,71	11 025,61	9 289,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6431	Rémunérations	76 957,12	103 746,94	24 794,16	27 649,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6432	SFT, indemnité de résidence	939,39	18,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6438	Primes et autres indemnités	12 299,95	14 138,07	1 835,65	2 743,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 922,71	51 295,82	18 405,27	10 664,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 662,13	6 124,89	2 198,05	1 273,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	226,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	740,90	729,21	261,69	151,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250530-DCM-20250549-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6418	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6431	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6432	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	447 608,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116 543,37
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 272,43
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 872,62
60621	Combustibles	0,00	0,00	14 815,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 815,44
60623	Alimentation	0,00	0,00	337 032,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 032,24
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	655,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 498,51
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	5 606,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 005,48
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	6 959,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 959,63
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	6 201,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 657,57
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	16 168,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 168,01
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 438,69
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	749,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 530,03
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	1 052,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 569,30
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255,02
6411	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 461,60
6413	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422,38
6418	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 563,17
6431	Rémunérations	0,00	0,00	38 625,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 772,80
6432	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	799,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 757,03
6438	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	2 246,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 264,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	14 646,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 935,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	1 715,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 974,10
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,30
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	208,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 091,66
RECETTES		0,00	0,00	129 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 520,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	129 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 520,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		230 656,92	0,00	0,00	80 498,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	1 808,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 976,28	0,00	0,00	978,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 774,19	0,00	0,00	1 372,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	329,46	0,00	0,00	163,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	80 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	932,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 472,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	64 731,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	25 046,40	0,00	0,00	53 445,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	27,48	0,00	0,00	9,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	2 218,84	0,00	0,00	1 049,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64141	Personnel rémunéré à la vacation	967,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64151	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 458,68	0,00	0,00	19 116,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64153	Cotisations aux caisses de retraites	27 792,33	0,00	0,00	2 282,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	320,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	549,03	0,00	0,00	271,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**0,00**	**8 673,87**	**276 105,28**	**0,00**	**75 528,94**	**271 710,47**
60611	Eau et assainissement	0,00	1 158,06	8 199,24	0,00	9 593,35	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	7 515,81	33 185,13	0,00	6 411,07	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	4 343,02	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	1 475,60	0,00	125,80	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	1 775,93	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	151,90	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	2 323,92	0,00	676,35	3 037,90
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	3 261,25	0,00	946,79	4 267,30
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	387,28	0,00	112,69	506,30
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	57 849,93	0,00	7 325,08	37 024,30
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	13,74	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6418	Autres indemnités	0,00	0,00	35 783,45	0,00	4 189,40	24 988,68
6431	Rémunérations	0,00	0,00	66 856,40	0,00	27 171,03	116 934,19
6432	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	54,96	0,00	0,00	932,52
6438	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	4 454,81	0,00	3 424,56	13 878,30
6[illegible]	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6[illegible]	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	33 233,71	0,00	11 673,50	51 566,35
6[illegible]	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	21 877,97	0,00	3 662,11	17 582,64
6[illegible]	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	231,50	0,00	29,32	148,09
6[illegible]71	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	645,54	0,00	187,89	843,90
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**1 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		47 073,25	0,00	427 231,31	0,00	0,00	0,00	1 417 478,89
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 950,65
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 920,88
60623	Alimentation	20 497,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 497,65
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 343,02
60632	Fournitures de petit équipement	2 938,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 539,97
6064	Fournitures administratives	883,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883,27
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 775,93
6188	Autres frais divers	10 543,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 543,76
6245	Transports de personnes extérieures	12 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 210,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	609,89	0,00	0,00	0,00	761,79
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	4 472,69	0,00	0,00	0,00	13 465,54
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	6 279,30	0,00	0,00	0,00	18 901,81
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	745,41	0,00	0,00	0,00	2 244,16
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	91 978,49	0,00	0,00	0,00	274 237,80
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	27,48	0,00	0,00	0,00	973,74
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472,74
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	60 303,85	0,00	0,00	0,00	189 996,99
64131	Rémunérations	0,00	0,00	136 511,09	0,00	0,00	0,00	425 964,90
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	969,16	0,00	0,00	0,00	1 993,28
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	19 122,33	0,00	0,00	0,00	44 148,30
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967,14
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	68 038,31	0,00	0,00	0,00	205 087,30
64531	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	36 562,98	0,00	0,00	0,00	109 760,61
64538	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	367,92	0,00	0,00	0,00	1 097,05
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	1 242,41	0,00	0,00	0,00	3 740,61
RECETTES		12 908,00	0,00	281 853,71	0,00	0,00	0,00	296 661,71

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	12 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 908,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	281 853,71	0,00	0,00	0,00	281 853,71

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		147 126,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 366,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 917,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	227,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	39 214,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	2 328,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 868,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	31 933,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	32 908,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	27,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 894,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 047,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 855,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	156,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	379,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ventiler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**147 126,92**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366,09
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 917,64
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227,70
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 214,80
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 328,36
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 868,96
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 933,28
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 908,90
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,48
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 894,16
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 047,51
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 855,89
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156,84
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,33
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	401 484,83	860 371,99	40 692,84	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	40 692,84	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	4 030,54	10 092,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	5 656,44	14 166,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	671,75	1 682,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	84 874,59	62 065,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 977,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	3 642,76	369,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	68 339,95	41 869,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	118 500,41	456 242,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	3 341,05	12 305,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	13 451,39	33 662,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	60 129,52	184 072,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	34 410,31	40 791,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	339,50	248,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	1 119,53	2 803,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 302 549,66**
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 692,84
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 123,22
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 823,21
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 354,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 940,08
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 977,09
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 011,96
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 209,32
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 743,28
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 646,57
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 114,24
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 201,74
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 201,34
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587,71
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 923,06
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		158 713,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 373,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 929,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	228,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	56 691,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 819,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	43 754,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	14 632,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 150,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 101,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 401,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	234,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	381,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 713,90
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 373,32
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 929,18
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,87
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 691,79
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,74
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 819,74
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 754,08
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 632,96
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,89
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 101,40
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 401,61
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,84
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381,48
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxes sur les carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7352	Taxes sur les carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	517 993,17	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	225 404,70	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	6 117,66	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	2 907,82	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	4 082,98	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	484,49	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	75 736,90	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	366,74	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	47 224,97	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	81 618,42	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	2 852,53	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	966,14	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	40 801,75	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	28 312,68	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	303,02	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	807,79	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 285,70	0,00	0,00	0,00
7352	Taxes sur les carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 285,70	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 993,17
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 404,70
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 117,66
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 907,82
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 082,98
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484,49
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 736,90
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,74
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 224,97
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 618,42
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 852,53
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966,14
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 801,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 312,68
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303,02
[illegible]	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807,79
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 285,70
[illegible]2	Taxes sur les carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 285,70

(1) Il est possible de détailler conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2009-40	05/11/2009	83 980,00	0,00	2 962,10	0,00	42 920,00
2011-43	22/12/2011	127 120,00	0,00	8 679,62	0,00	113 600,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**211 100,00**	**0,00**	**11 641,72**	**0,00**	**156 520,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 748 782,00									
1641 Emprunts en euros (total)					8 748 782,00									
2009-39	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2009	22/12/2009	25/02/2011	480 000,00	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	4,200	EUR	A	P	O	A-1
2009-40	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	05/11/2009	05/11/2009	16/05/2011	480 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.88	1,620	1,650	EUR	X	X	O	A-1
2010-41	CAISSE D'EPARGNE	30/12/2010	15/03/2011	25/03/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	C	O	A-1
2011-42	CAISSE D'EPARGNE	12/12/2011	24/02/2012	25/08/2012	250 000,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	P	O	A-1
2011-43	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	17/12/2012	250 000,00	V	Euribor 3M + 2.93	4,350	4,490	EUR	X	X	O	A-1
2012-45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2012	12/04/2012	01/05/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
2012-47 Tranche 1	Agence Française de Développement	12/03/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,280	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 Tranche 3	Agence Française de Développement	05/04/2012	30/10/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,400	EUR	S	P	O	A-1
2012-47 tranche 2	Agence Française de Développement	05/04/2012	12/03/2012	30/11/2013	250 000,00	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	1,730	EUR	S	P	O	A-1
2015-48	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2015	27/01/2015	01/03/2016	1 462 032,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,000	2,000	EUR	A	C	O	A-1
2015-49	Agence Française de Développement	03/11/2015	30/11/2015	31/05/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	0,540	EUR	S	P	O	A-1
2017-50	Agence Française de Développement	03/11/2017	03/11/2017	15/06/2018	726 750,00	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	0,420	EUR	S	P	O	A-1
2021-51	Agence Française de Développement	08/02/2021	27/05/2021	30/11/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,950	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
2 Bons à moyen terme négociables (9)					0,00										
7 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					**8 748 782,00**										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740114-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**4 437 155,34**					**488 672,23**	**108 915,92**	**0,00**	**50 159,98**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 437 155,34					488 672,23	108 915,92	0,00	50 159,98
2009-39	N	0,00	A-1	42 013,05	0,15	F	Taux fixe à 4.2 %	4,190	40 319,68	3 457,97	0,00	1 495,01
2009-40	N	0,00	A-1	42 920,00	0,37	F	Taux fixe à 4.6 %	4,660	41 060,00	2 962,10	0,00	252,28
2010-41	N	0,00	A-1	210 000,00	6,23	F	Taux fixe à 4.62 %	4,610	30 000,00	11 088,00	0,00	7 411,25
2011-42	N	0,00	A-1	116 078,34	6,65	F	Taux fixe à 5 %	4,990	13 577,84	6 482,61	0,00	2 015,25
2011-43	N	0,00	A-1	113 600,00	6,96	V	Euribor 3M + 2.93	6,750	13 520,00	8 679,62	0,00	275,29
2012-45	N	0,00	A-1	192 070,62	2,33	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	58 579,08	11 304,30	0,00	5 750,86
2012-47 Tranche 1	N	0,00	A-1	50 625,82	2,42	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	19 463,78	1 481,20	0,00	95,77
2012-47 Tranche 3	N	0,00	A-1	48 270,90	2,42	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	18 845,08	867,66	0,00	55,91
2012-47 tranche 2	N	0,00	A-1	49 148,80	2,42	F	Taux fixe à 1.72 %	1,720	19 077,84	1 091,82	0,00	70,45
2014 – 48	N	0,00	A-1	935 700,48	15,17	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	58 481,28	39 767,27	0,00	31 086,05
2015-49	N	0,00	A-1	409 731,82	5,91	F	Taux fixe à 0.54 %	0,540	67 008,96	2 484,06	0,00	184,38
2017-50	N	0,00	A-1	479 294,36	12,96	F	Taux fixe à 0.42 %	0,420	35 797,31	2 125,83	0,00	83,88
2021-51	N	0,00	A-1	1 747 701,15	21,42	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	72 941,38	17 123,28	0,00	1 383,60
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM20250540-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 437 155,34**					**488 672,23**	**108 915,92**	**0,00**	**50 159,98**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 437 155,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2022-11-08
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
V	Frais relatifs aux documents d urbanisme	10	08/11/2022
V	Frais détudes et des frais dinsertion non suivis de réalisation	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer biens des mobiliers, du matériel ou des études	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées ayant la nature daides à linvestissement	5	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30	08/11/2022
V	Subventions déquipement versées pour financer des projets dinfrastructures dintérêt national	40	08/11/2022
V	Logiciels bureautique etc	2	08/11/2022
V	Progiciels métiers GF GRH état civil	5	08/11/2022
V	Voitures	5	08/11/2022
V	Camions et véhicules industriels	8	08/11/2022
V	Mobilier	10	08/11/2022
V	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	08/11/2022
V	Matériel informatique	5	08/11/2022
V	Matériel de puériculture	5	08/11/2022
V	Matériel et outillage Espaces verts	6	08/11/2022
V	Matériel et outillage Travaux bétonnière échafaudage	10	08/11/2022
V	Matériels et outillage Autres	5	08/11/2022
V	Coffre-fort	20	08/11/2022
V	Installations et appareils de climatisation ou de chauffage	5	08/11/2022
V	Appareils de levage-ascenseurs	25	08/11/2022
V	Équipements de garages et ateliers	10	08/11/2022
V	Équipements des cuisines	10	08/11/2022
V	Équipements sportifs	10	08/11/2022
V	Installations de voirie caisson de jalonnement, panneaux mobiles	20	08/11/2022
V	Matériel incendie	7	08/11/2022
V	Plantations	15	08/11/2022
V	Autres agencements et aménagements de terrains	7	08/11/2022
V	Bâtiments légers, abris	10	08/11/2022
V	Agencements et aménagements de bâtiment installations électriques et téléphoniques	20	08/11/2022
V	Immeubles de rapport logements	40	08/11/2022
V	Mat tech et équipt élect et mat roulant engins de voirie engin de levage	10	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
V	Autres mob et mat de bureau mat de garage et de menuiserie mat et mob de voirie	8	08/11/2022
V	Matériel pour les espaces verts et jardins	5	08/11/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		37 352,63	0,00	7 437,51	29 915,12
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		37 352,63	0,00	7 437,51	29 915,12
Dépréciations des comptes de tiers	31/12/2024	37 352,63	0,00	7 437,51	29 915,12
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		37 352,63	0,00	7 437,51	29 915,12
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		37 352,63	0,00	7 437,51	29 915,12

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 000 662,64	3 181 324,70	97 128,81
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	37 828,20	13 870,34	7 565,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					3 000 662,64	3 181 324,70											61 353,76	35 775,05
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	402 954,38	332 035,05	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 866,91	7 403,23
SA HLM DE LA REUNION.	2014	P		CDC	759 043,03	586 562,82	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	3 324,76	17 938,33
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	777 712,60	1 384 882,00	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	38 939,95	5 830,51
SA HLM DE LA REUNION.	2018	P		CDC	337 329,30	310 412,41	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,600	A-1	EUR	7 980,39	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE REUNION.	2011	P		CDC	723 623,33	567 432,42	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,610	A-1	EUR	9 241,75	4 602,98
TOTAL GENERAL					3 000 662,64	3 181 324,70											61 353,76	35 775,05

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	597 588,15
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**597 588,15**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**12 687 855,61**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,71**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				7 565,64	37 828,20	7 565,64	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 870,34
GB-725-KZ 974	2021	CREDIT MODERNE	60	7 565,64	37 828,20	7 565,64	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 870,34
Total				7 565,64	37 828,20	7 565,64	6 304,70	0,00	0,00	0,00	13 870,34

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					1 547 850,00	1 037 355,19	411 818,21
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					1 547 850,00	1 037 355,19	411 818,21
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**1 408 035,20**	
Personnes de droit privé	**858 035,20**	
Associations	**858 035,20**	
A D I A S	2 500,00	
A R A J U F A	1 500,00	
AC SALAZIE	0,00	locaux logistique finance transport : 10212,41 euros
ACAOES	3 000,00	
ADAS CEAS	70 000,00	locaux logistique : 10380 euros
ADIS	0,00	locaux finance logistique transport : 9 938.50 euros
AIDEZ-NOUS LES UNS LES AUTRES	2 000,00	
AIED 974 ASS EXPORT IMPORT ANIMA	3 000,00	
AJS	0,00	locaux :4320 euros
AMICALE PERSONNEL SALAZIE APCS	19 000,00	
AMICALE REGIMENTAIRE DE SALAZI	1 000,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS VOLON	1 000,00	
ASA 974	22 000,00	logistique transport : 1389.50 euros
ASS DEV QUARTIERS DE SALAZIE	9 000,00	Locaux : 2 960.00
ASS JEUNES BOIS DE POMMES	5 000,00	Locaux : 1480 euros
ASS PROMOTION DEVELOPPEMENT DE S	35 000,00	locaux transport : 6 080.00 euros
ASS ROCS	5 000,00	locaux : 2800 euros
ASS SPORT CULT H BOURGEOISE	3 000,00	Locaux : 3840 euros
ASS ZEL PAPANGUE	5 000,00	locaux : 4440 euros
ASSO CULT ET SPORTIVE REUNION	0,00	locaux finance logistique transport : 3 746 euros
ASSO KRAV MAGA	0,00	locaux : 2600 euros
ASSO LES PETITS GALOPINS	0,00	locaux logistique : 470 euros
ASSO REUNION DES TALENTS	65 500,00	
ASSO ZUM BADASS	0,00	locaux: 3170 euros
ASSOCIATION ESPACE 433	38 000,00	
ASSOCIATION FANTAISIE QUARTIER	1 500,00	
ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS	125 000,00	Locaux : 9822,76 euros
ASSOCIATION NOUT 'SALAZIE	1 800,00	
ASSOCIATION RADIO SALAZES FM	14 000,00	locaux : 6720 euros
ASSOCIATION RANDO REUNION	0,00	locaux logistique transport : 1 084 euros
ATHLETIQUE JEUNESSE SALAZIE	2 000,00	
BASE DE GRAND ILET	5 000,00	locaux et transport : 10880 euros
CLUB DE BOXE FRANCAISE DE SAL	2 000,00	Locaux : 7 780 euros
CLUB DE NATATION LES ZANGUILLES	7 000,00	locaux logistique : 4663,70 euros

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COLLEGE AUGUSTE LACAUSSAGE	12 000,00	
COMITE FETES ET TRADITIONS	50 000,00	
COMPAGNIE LOLITA MONGA	6 500,00	locaux : 4176 euros
CRECHE INTINERANTE DE SALAZIE	13 051,00	locaux : 13200 euros
DOJO CLUB KARATE ST ANDRE	0,00	locaux : 6720 euros
FEDERATION AGRICOLE DE SALAZIE	30 000,00	
FSE COLLEGE AUGUSTE LACAUSSADE	1 000,00	
GAH GROUP AGRICULTEURS HELL BOURG	13 900,00	
GDON	2 500,00	
GRAND RAID	0,00	locaux logistique transport : 2458 euros
GROUPEMENT AGRICOLE M MARTINS	6 000,00	
ILOP SPORT	0,00	locaux logistique transport : 779 euros
L ETOILE SALAZIENNE	27 500,00	locaux logistique finance : 23 364 euros
LES BOULISTES DU CIRQUE	3 000,00	
LES ENFANTS D'ANCHAING	6 000,00	
LES P'TITS CHOUCHOUX	74 293,00	
LIGUE AIKIDO ET BUDO LRAB	0,00	locaux : 640 euros
MISSION LOCALE DE L'EST	10 347,20	
OGEC NOTRE DAME DE LOURDES	41 944,00	
PAYS D'ACCUEIL	44 200,00	locaux : 432 euros
RANDO RUN	0,00	locaux logistique transport : 1 507 euros
REUNION DES TALENTS	0,00	Locaux logistique transport : 6825 euros
SALAZIE RUNNING RANDO	2 000,00	locaux : 4320 euros
SAUVEGARDE ET RENOUVEAU H B	27 000,00	
TEAM PODIUM MOTO	0,00	logistique et finance transport : 2 139 ,25 euros
US SALAZES	38 000,00	locaux : 15360 euros
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**550 000,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**550 000,00**	
CCAS	550 000,00	Locaux : 250 euros
Autres	**0,00**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250530-DCM2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV– ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22,50**	**18,77**	**41,27**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	8,00	1,00	9,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint administratif terr.	C	0,00	0,00	0,00	3,00	13,77	16,77
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	1,50	0,00	1,50
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20,86**	**33,56**	**54,42**
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	1,00	10,80	11,80
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	3,86	22,76	26,62
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,35**	**1,66**	**3,01**
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,66	0,00	0,66
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,69	1,66	2,35
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250526-DCM_2025-049-DB
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial A.P.S	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8,00**	**11,00**	**19,00**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	0,00	0,00	0,00	4,00	2,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,00	0,00	1,00	2,00	3,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier-chef principal	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Gardien-brigadier	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**
Agent Administratif		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent polyvalent		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57,71**	**66,99**	**124,70**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	525	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	401	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	387	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	A
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	419	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-10	CDI
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	416	0,00	A	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	432	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	419	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	401	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	419	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	387	0,00	A	CDD
Agent Administratif		OTR	0	0,00	A	A
Agent polyvalent		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	446	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	430	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	A
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	332-10	CDI
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-10	CDI
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	604	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	A	A
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	0	0,00	A	A
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	332-10	CDI

Accusé de réception préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	332-23-1°	CDD
Opérateur territorial A.P.S.	C	SP	0	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

Préciser si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Pour occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-10 et 332-11 du CGFP.

Pour occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Pour un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
29/03/2015 - ENTREE DANS LE CAPITAL	SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT	ERD	SPL	30 000,00
Détention d'une part du capital				
30/11/2012 - ENTREE DANS LE CAPITAL	SPL MARAINA	MARAINA	SPL	14 130,00
18/12/2014 - ENTREE DANS LE CAPITAL	SEM SEMAC	SEMAC	SEM	29 800,00
01/01/2016 - ENTREE DANS LE CAPITAL	SPL HORIZON	HORIZON	SPL	3 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
CIREST	01/01/1997	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CE	CAISSE DES ECOLES	02/02/1967	02/02/1967	ACTIONS SCOLAIRES	
CCAS	CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE	01/01/1983	01/01/1983	ACTIONS SOCIALES	

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

IV

B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**269 220,07**	**0,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**269 220,07**	**0,00**	
24/01/2024	VERIFGOOD PREMIUM	2024-2-016	6 835,50	0,00	2
24/01/2024	150 CHAISES GYMNASE HELL BOURG	2024-2-057	2 835,00	0,00	10
25/01/2024	SCIE CIRCULAIRE 66MM	2024-2-029	195,96	0,00	1
14/02/2024	2 FAUTEUILS ERGONOMIQUES	2024-2-080	603,39	0,00	10
14/02/2024	VIDEOPROJECTEUR ACER DLP + HP EPSON ECOLE MARE A VIEILLE PLACE	2024-2-098	2 842,83	0,00	5
21/02/2024	4 RENOUV LICENCES MDSI	2024-2-003	3 623,90	0,00	2
23/02/2024	TONDEUSE AUTO PORTEE G231 KUBOTA	2024-2-027	24 900,00	0,00	6
28/02/2024	TABLE DE REUNION OVALE + 6 FAUTEUIL SILLA	2024-2-056	2 495,35	0,00	10
28/02/2024	2 SONOS PORTABLES + MICRO HF + TAMBOURIN	2024-2-088	275,00	0,00	1
20/03/2024	COMPLEMENT BUREAU + ETAGERE DGS	2024-2-058	209,35	0,00	1
20/03/2024	FAUTEUIL TEMPO	2024-2-059	694,29	0,00	10
02/04/2024	BUREAU BLADE + CREDENCE + LAMPE	2024-2-060	3 187,33	0,00	10
03/04/2024	FAUTEUIL ERGONOMIQUE CABINET DU MAIRE	2024-2-061	301,70	0,00	1
03/04/2024	CAISSON MOBILE + 2 SIEGES BALLON + TABLEAU	2024-2-062	1 088,96	0,00	10
03/04/2024	VIDEOPROJECTEUR ACER DLP 3D + HP EPSON	2024-2-118	2 771,59	0,00	0
30/04/2024	IPHONE 15 PRO 256 NOIR	2024-2-006	1 290,00	0,00	5
30/04/2024	SCANNER RICOH SP-1425	2024-2-042	643,50	0,00	5
30/04/2024	BUREAU PRKTICA + CAISSON + FAUTEUIL MALICE	2024-2-063	1 123,68	0,00	10
30/04/2024	2 ARMOIRES A RIDEAU + ARMOIRE HAUTE	2024-2-064	1 164,10	0,00	10
30/04/2024	CANAPE KUBO	2024-2-065	695,76	0,00	10
15/05/2024	BANDEAU D'ALIMENTATION	2024-2-030	195,81	0,00	1
15/05/2024	COFFRET DE BRASSAGE BUREAU DE POSTE HELL BOURG	2024-2-031	859,05	0,00	5
15/05/2024	MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE BUREAU DE POSTE HELL BOURG	2024-2-032	859,42	0,00	5
15/05/2024	CAISSON MOBILE QUADRI	2024-2-066	245,19	0,00	1
15/05/2024	MEUBLE BAS	2024-2-067	2 636,55	0,00	10
15/05/2024	9 FILTRES ANTI CHOCS ECOLE HELL-BOURG	2024-2-109	3 678,26	0,00	5
22/05/2024	CONGELATEUR 200L	2024-2-090	520,80	0,00	1
31/05/2024	GROUPE ELECTROGENE ECOLE M MAILLOT - GRAND ILET	2024-2-034	11 114,20	0,00	10
04/06/2024	ARMOIRE BASSE GAP + CAISSON DS QUADRI	2024-2-068	678,98	0,00	10
04/06/2024	CLASSEUR DOSSIER SUSPENDU + ARMOIRE BAASE A RIDEAUX SERV REGLEMENTATION	2024-2-069	782,39	0,00	10
04/06/2024	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	2024-2-070	605,91	0,00	10
04/06/2024	PORTE COUPE FEU CANTINE SCOLAIRE ECOLE MARE A VIEILLE PL	2024-2-110	2 216,54	0,00	5

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
04/06/2024	PORTE COUPE FEU CANTINE SCOLAIRE ECOLE MARE A CITRONS	2024-2-111	2 813,15	0,00	5
10/06/2024	2 CAMERA IP BUREAU POSTE HELL BOURG	2024-2-035	960,00	0,00	5
10/06/2024	IPAD PRO 13 POUCES M4 + MAGIC KEYBOARD	2024-2-043	1 983,00	0,00	5
20/06/2024	SAMSUNG GALAXY S24 NOIR	2024-2-008	940,00	0,00	5
20/06/2024	2 PORTABLES HP PROBOOK + 2 DOCKS	2024-2-044	3 721,60	0,00	5
25/06/2024	MNT-CIRIL ANNUEL	2024-2-021	4 207,85	0,00	2
01/07/2024	2 MEUBLES BAS PRACTIKA	2024-2-071	569,15	0,00	1
01/07/2024	STORES	2024-2-092	1 410,50	0,00	5
15/07/2024	AMOIRE A RIDEAUX	2024-2-072	459,93	0,00	1
15/07/2024	CAISSONS MOBILE + 3 ARMOIRES BASSES + PIETEMENTS	2024-2-073	3 136,81	0,00	10
16/07/2024	74 REHABILITATIONS DES HYDRANTS	2024-2-036	14 182,04	0,00	5
16/07/2024	8 CONTENEURS ISOTHERMES	2024-2-112	4 340,00	0,00	5
17/07/2024	MATERIEL VISIO CONFERENCE	2024-2-045	4 174,17	0,00	5
17/07/2024	CAFETIERE 1.2L PHILIPS	2024-2-093	207,60	0,00	1
18/07/2024	6 ARMOIRES VESTIAIRES - CANT BOIS DE POMMES	2024-2-113	2 408,70	0,00	5
24/07/2024	3 PANNEAUX D'INFORMATION SITES SPORTIFS	2024-2-011	348,85	0,00	1
24/07/2024	NOMS DE DOMAINES	2024-2-022	345,00	0,00	1
02/08/2024	DEBROUSSAILLEUSE FS461+BATTERIE AR2000L	2024-2-037	3 362,92	0,00	6
02/08/2024	CANON EOS R7 + ACCESSOIRES	2024-2-094	2 097,00	0,00	5
07/08/2024	PORTABLE HP PROBOOK + ECRAN SAMSUNG LED 24 POUCES + ACCESSOIRES	2024-2-046	1 628,73	0,00	5
12/08/2024	CERTIFICAT SSL STANDARD RENOUVELLEMENT	2024-2-023	254,98	0,00	1
19/08/2024	2 BLOCS D'ALIMENTATION	2024-2-024	39,80	0,00	1
19/08/2024	3 MEUBLES BAS IDEA	2024-2-074	1 155,87	0,00	10
19/08/2024	TABLE DE REUNION OVALE	2024-2-075	1 155,53	0,00	10
19/08/2024	ARMOIRE HAUTE GAP + ARMOIRE BASSE GAP	2024-2-076	1 016,97	0,00	10
19/08/2024	4 CHAUFFEUSES ASTRO	2024-2-077	2 916,48	0,00	10
20/08/2024	COFFRET VARIATEUR DE FREQUENCE+ACCESSOIRES	2024-2-114	2 889,07	0,00	5
26/08/2024	MOBILIER ECOLE MARE A MARTINS	2024-2-050	705,25	0,00	10
26/08/2024	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	2024-2-078	364,39	0,00	1
26/08/2024	2 CHAISES VISITEURS	2024-2-079	71,61	0,00	1
26/08/2024	4 ROULETTES POUR CHARIOT+4 PIEDS ARMOIRE POSITIVE	2024-2-115	962,92	0,00	5
26/08/2024	4 ROULETTES PIVOTANTES+VANNE	2024-2-116	583,27	0,00	1
26/08/2024	PLANCHE A DECOUPER CANTINE HELL-BOURG PB 493	2024-2-117	929,85	0,00	5
04/09/2024	29 EXTINCTEURS + ACCESSOIRES DIVERS	2024-2-038	4 905,65	0,00	5
04/09/2024	TVLED 108CM HISENSE	2024-2-096	540,00	0,00	1
04/09/2024	PLAN TOPO 1/200	2024-2-097	1 703,45	0,00	5
09/09/2024	15 ECHELLES + 6 CROISILLONS + 60 TABLETTES	2024-2-081	3 568,16	0,00	10
18/09/2024	YARIS (GY-057-WA)	2024-2-041	25 808,00	0,00	5
24/09/2024	GROUPE ELECTROGENE ECOLE GRAND ILET	2024-2-039	25 933,13	0,00	10
01/10/2024	MICRO MAIN+ CASQUE + ENCEINTE +CABLES + 3 MEDIATORS	2024-2-100	1 060,00	0,00	5
03/10/2024	LENOVO KIT SANDWICH	2024-2-047	62,90	0,00	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
07/10/2024	COUPE GLOBUS + VASE GLOBUS + SUPPORTS	2024-2-082	309,31	0,00	1
08/10/2024	POSE PORTAIL	2024-2-101	1 750,00	0,00	5
16/10/2024	PLAN TOPO AM83	2024-2-102	813,75	0,00	1
04/11/2024	COUPE LEGUMES CUISINE ECOLE HELL-BOURG	2024-2-103	1 321,80	0,00	5
04/11/2024	TOURELLE VELONE + BOITIER COMPLET + INTERRUPTEUR	2024-2-104	3 457,04	0,00	5
04/11/2024	10 BACS GASTRO + 10 COUVERCLES	2024-2-105	2 224,25	0,00	5
05/11/2024	ACCESSOIRE POUR DEFIBRILATEURS PB 66-2024	2024-2-025	2 239,44	0,00	5
05/11/2024	10 DEFIBRILATEURS MINDRAY	2024-2-026	10 693,52	0,00	5
07/11/2024	6 DISKS DIMM DDR4	2024-2-085	1 525,00	0,00	5
13/11/2024	4 VESTIAIRES + 8 SOCLES PIEDS	2024-2-106	2 256,32	0,00	5
14/11/2024	COUPE LEGUMES + 5 DISQUES CUISINE GRAND ILET PB 650	2024-2-107	1 321,80	0,00	5
15/11/2024	COUPE LEGUMES + 5 DISQUES CUISINE MARE A CITRONS PB 756	2024-2-108	1 321,80	0,00	5
19/11/2024	LICENCE LEX-IA	2024-2-017	828,00	0,00	2
19/11/2024	5 TABLES DE REUNION	2024-2-051	4 028,54	0,00	10
19/11/2024	CAISSONS MOBILE 3 TIROIRS	2024-2-052	280,64	0,00	1
19/11/2024	BANQUE D'ACCUEIL	2024-2-053	1 255,48	0,00	10
03/12/2024	GESTION DES TIERS GEC COURRIERS	2024-2-018	629,30	0,00	2
03/12/2024	2 BUREAUX PRACTKA + 2 CAISSONS POUR POLE TECHNIQUE	2024-2-054	2 132,03	0,00	10
03/12/2024	FAUTEUIL ERGONOMIQUE TITAN POLE TECHNIQUE EQUIPEMENT BUREAU PB 498	2024-2-055	314,65	0,00	1
04/12/2024	CLE RGS	2024-2-019	303,80	0,00	1
09/12/2024	RELEVES LIDAR VILLAGE SALAZIE	2024-2-086	12 748,75	0,00	5
11/12/2024	CITERNE ECOLE GRAND ILET	2024-2-028	325,50	0,00	1
11/12/2024	MOBILIER ECOLE HELL BOURG	2024-2-048	2 215,29	0,00	10
11/12/2024	MOBILIER ECOLE MARE A MARTINS / BPOIS DE POMME	2024-2-049	2 321,54	0,00	10
11/12/2024	FLASH APN	2024-2-087	348,00	0,00	1
18/12/2024	MNT-CIRIL	2024-2-020	159,95	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
ectation			**0,00**	**0,00**	
es en concession ou ermage			**0,00**	**0,00**	
ers			**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.
(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-387 776,73
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-387 776,73

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-387 776,73
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-387 776,73

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	550 000,00	488 672,23	1 872 275,68	2 360 947,91
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	3 301 060,44	879 696,13	3 568 108,24	4 447 804,37
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	2 751 060,44	391 023,90	1 695 832,56	2 086 856,46
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-387 776,73			-387 776,73
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	-387 776,73			-387 776,73
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				1 699 079,73

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**550 000,00**	I **488 672,23**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**550 000,00**	**488 672,23**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	550 000,00	488 672,23
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 301 060,44**	**III**	**879 696,13**
Ressources propres externes de l'année (a)		**487 761,00**		**476 499,57**
10222	FCTVA	413 677,00		413 677,94
10226	Taxe d'aménagement (2)	60 000,00		48 736,83
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	14 084,00		14 084,80
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 813 299,44**		**403 196,56**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*13 927,00*		*10 550,40*
A415311	*CDE : Bien mobilier, matériel*	*18 696,00*		*14 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*76 613,00*		*62 900,53*
2132	*Immeubles de rapport*	*25 935,00*		*19 182,93*
2135	*Bâtiments publics*	*7 309,00*		*5 438,80*
2152	*Installations de voirie*	*30 038,00*		*22 927,31*
21538	*Autres réseaux*	*393,00*		*297,79*
21568	*Autre matériel, outillage incendie*	*1 520,00*		*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*937,00*		*846,30*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*27 031,00*		*28 626,29*
2181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*163,36*
281828	*Autres matériels de transport*	*115 377,00*		*53 972,54*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281831	*Matériel informatique scolaire*	*43 140,00*	*24 534,71*
281838	*Autre matériel informatique*	*75 034,00*	*53 494,51*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*13 023,00*	*7 385,75*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*14 897,00*	*10 020,25*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*273,57*
28188	*Autres immo. corporelles*	*136 130,00*	*88 581,52*
29...	*Dépréciations des immobilisations*		
31...	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33...	*En-cours de production de biens (4)*		
35...	*Stocks de produits (4)*		
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 213 299,44*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13	0,00
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 807 031,37	0,00	0,00	0,00	4 807 031,37	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	249 129,95	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	277 333,13	0,00
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	31 849,32	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	348,85	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	4 248 370,12	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 807 031,37	0,00	0,00	4 807 031,37	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 807 031,37	0,00	0,00	0,00	4 807 031,37

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 807 031,37	0,00	0,00	0,00	4 807 031,37

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**4 807 031,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 807 031,37**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**4 807 031,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 807 031,37**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	249 129,95	0,00	0,00	0,00	249 129,95
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	277 333,13	0,00	0,00	0,00	277 333,13
A125	Constructions	31 849,32	0,00	0,00	0,00	31 849,32
A130	Réseaux et installations de voirie	348,85	0,00	0,00	0,00	348,85
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	4 248 370,12	0,00	0,00	0,00	4 248 370,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	4 807 031,37	0,00	0,00	0,00	4 807 031,37

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83	0,00
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87	0,00
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22	0,00
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22	0,00
	TOTAL	4 409 323,44	0,00	0,00	0,00	4 409 323,44	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	1 408 474,16	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	29 447,39	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	1 383 357,75	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	335 683,83	0,00
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	420 242,87	0,00
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	341 361,22	0,00
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	490 756,22	0,00
	TOTAL	4 409 323,44	0,00	0,00	4 409 323,44	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22
	TOTAL	**4 409 323,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 409 323,44**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22
	TOTAL	**4 409 323,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 409 323,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22
	TOTAL	**4 409 323,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 409 323,44**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22
	TOTAL	**4 409 323,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 409 323,44**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	1 408 474,16	0,00	0,00	0,00	1 408 474,16
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	29 447,39	0,00	0,00	0,00	29 447,39
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 383 357,75	0,00	0,00	0,00	1 383 357,75
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	335 683,83	0,00	0,00	0,00	335 683,83
6	Action économique	420 242,87	0,00	0,00	0,00	420 242,87
7	Environnement	341 361,22	0,00	0,00	0,00	341 361,22
8	Transports	490 756,22	0,00	0,00	0,00	490 756,22
	TOTAL	**4 409 323,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 409 323,44**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE	D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT	D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT	D1.2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**
INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**
TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montants exprimés en K€)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = Total charges d'exploitation courante + Total facturations majeures + Total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = Total produits d'exploitation courante – Total charges.

(4) Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation – Contribution aux éléments communs de l'entreprise - Total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = Résultat d'exploitation + Résultat financier.

(6) Résultat net = Résultat courant + Résultat spécifique.

L'annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 3 : PATRIMOINE	D2.3

VOLET 3 – ANNEXE PATRIMONIALE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

MATERIEL ROULANT								
Rame	Matricule (1)	Date de mise en service	Date de fin de potentiel ou durée de vie prévisible	Libellé propriétaire	Mode de financement	Valeur d'origine	Amort. (2)	VNC au 31/12/N-2 (2)
Total séries génériques						0,00	0,00	0,00

(1) Matricule : une référence par voiture ; plusieurs voitures pour une rame.

(2) A compléter pour les biens dont la collectivité est propriétaire.

(3) Série générique : type de rame (génération de rame).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	D3.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.
(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	D3.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D4

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	D5

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 118-17 du code du travail.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)	D8

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D9

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 412 532,48	6 278 304,85	1 872 275,68	3 261 951,95
RECETTES	11 412 532,48	3 913 966,09	3 568 108,24	3 930 458,15
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 030 804,44	12 964 701,60	0,00	3 066 102,84
RECETTES	16 030 804,44	12 687 855,61	0,00	3 342 948,83

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 412 532,48	6 278 304,85	1 872 275,68	3 261 951,95
RECETTES	11 412 532,48	3 913 966,09	3 568 108,24	3 930 458,15
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 030 804,44	12 964 701,60	0,00	3 066 102,84
RECETTES	16 030 804,44	12 687 855,61	0,00	3 342 948,83

(1) Y compris les rattachements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 412 532,48	6 278 304,85	1 872 275,68	3 261 951,95
RECETTES	11 412 532,48	3 913 966,09	3 568 108,24	3 930 458,15
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	16 030 804,44	12 964 701,60	0,00	3 066 102,84
RECETTES	16 030 804,44	12 687 855,61	0,00	3 342 948,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**27 443 336,92**	**19 243 006,45**	**1 872 275,68**	**6 328 054,79**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**27 443 336,92**	**16 601 821,70**	**3 568 108,24**	**7 273 406,98**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D11

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		4 494 000,00	3,17	46,16	0,00	2 074 430,00	3,17
TFPNB		29 400,00	-94,46	43,62	0,00	12 824,00	-94,46
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		489 700,00	-7,77	20,43	0,00	100 046,00	-7,77
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D12.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D12.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00
	Produits financiers	0,00
	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740144-20250520-DOM-2025-048-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D13.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D13.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D14.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 29
Nombre de membres présents : 0 18
Nombre de suffrages exprimés : 0 20 (dont 2 procurations)
VOTES :

Pour : 0 20
Contre : 0 0
Abstentions : 0 0

Date de convocation : 21/05/2025

Présenté par (1), Le Maire
A , le 20/05/2025

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le 20/05/2025

S. PAPAYA

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - PAPAYA Marie Sidoleine	
02 - DAMOUR Marcel Gérard	
03 - VIADERE Marie Ange	
04 - MAILLOT Yann Thierry	
05 - ELISABETH Marie Jeanne	
06 - PAUSE Jean Claude	
07 - GEVIA Marie Catherine	
08 - MOREAU Jules Mario	
09 - HOAREAU Marie Nathalie	
10 - LUCILLY Harry	
11 - FANIO Anaïs Cindy	
12 - ELISABEFTH Vincent	
13 - TECHER Sophie	
14 - GARRYER Patrick	
15 - MAZAGRAN Daniella	
16 - TECHER Paulin Joseph	
17 - PADRE Hermina	
18 - FOUASSIN Stéphane	
19 - BRANCALIN Sandrine	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - BOYER Laurent	
21 - SINAPIN Marie Jacqueline	
22 - CHARLEMAGNE Jules Thierry	
23 - ROBERT Laurencine	
24 - DE LAMOTHE Jean Bernard	
25 - RAYAPIN Marie Kenny	
26 - ECLAPIER Eric	
27 - PAPAYA Mélissa	
28 - SISAHAYE Teddy	
29 - ELISABETH Karine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE SALAZIE

Le compte administratif 2024 clôture l'exercice budgétaire de la commune pour l'année écoulée, il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal au plus tard le 30 juin 2025.

Ce document constitue la dernière étape du cycle budgétaire annuel, qui comprend notamment le débat d'orientations budgétaires, l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et les décisions modificatives. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées par la collectivité et doit offrir une lecture fidèle de la situation financière.

Le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Ensemble, ces deux documents assurent la cohérence entre la comptabilité de l'ordonnateur (la commune) et celle du comptable (le Trésor Public).

La présente note de synthèse porte sur le budget principal, elle s'appuie sur les données de la maquette réglementaire en détaillant les principaux montants exécutés en fonctionnement et en investissement, ainsi que des comparaisons avec l'exercice précédent.

Contrairement au budget primitif, qui doit afficher l'équilibre entre recettes et dépenses pour chaque section, le compte administratif peut faire apparaître un excédent ou un déficit. En cas de déficit en section d'investissement, celui-ci devra obligatoirement être couvert par les excédents de fonctionnement disponibles lors de l'affectation des résultats.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de clôture du budget principal de la commune de Salazie s'est établit à 502 988,53 € avant intégration des restes à réaliser, et à 2 198 821,09 € après leur prise en compte. Le tableau ci-dessous présente l'exécution budgétaire au niveau de chaque section.

Section	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Exécution budgétaire 2024	12 964 701,60	12 687 855,61	-276 845,99
	Excédent de fonctionnement 2023 reporté	0,00	3 531 950,01	3 531 950,01
	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	**12 964 701,60**	**16 219 805,62**	**3 255 104,02**
Investissement	Exécution budgétaire 2024	6 278 304,85	3 913 966,09	-2 364 338,76
	Excédent d'investissement 2023 reporté	387 776,73		-387 776,73
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (hors RAR)	**6 666 081,58**	**3 913 966,09**	**-2 752 115,49**
	Restes à réaliser (RAR) 2024	1 872 275,68	3 568 108,24	1 695 832,56
	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (avec RAR)	**8 538 357,26**	**7 482 074,33**	**-1 056 282,93**
Résultat de clôture hors restes à réaliser				**502 988,53**
Résultat de clôture avec les restes à réaliser				**2 198 821,09**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le détail des réalisations est présenté ci-après.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 se sont élevées à 12 964 701,60 €, en hausse de 13 % par rapport au compte administratif 2023, soit une augmentation de 1 509 804,95 €.

Les recettes de fonctionnement se sont quant à elles établies à 12 687 855,61 €, soit une progression modérée de 0,2 % (+28 779,25 €) par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2023 avait été affecté au budget 2024 pour un montant de 3 531 950,01 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 s'établit à +3 255 104,02 €, selon le détail suivant :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : - 276 845,99 €
- Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 : + 3 531 950,01 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : + 3 255 104,02 €

A.1 - DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024, ainsi que leur évolution depuis 2021, est retracée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	1 883 927,81	2 409 753,56	2 243 187,73	2 809 594,74
012	Charges de personnel	5 573 728,31	6 247 113,62	6 247 672,76	6 448 311,79
65	Autres ch. gestion courantes	1 981 451,18	2 448 267,80	2 345 423,10	3 199 482,04
66	Charges financières	102 141,65	101 527,58	111 218,38	101 956,47
67	Charges spécifiques	41 430,51	9 965,21	435,98	2 160,00
68	Dotations aux provisions	87 623,31	0,00	0,00	0,00
Sous -total mouvements réels		***9 670 302,77***	***11 216 627,77***	***10 947 937,95***	***12 561 505,04***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*1 887 209,77*	*414 854,52*	*506 958,70*	*403 196,56*
Total dépenses de fonctionnement		**11 557 512,54**	**11 631 482,29**	**11 454 896,65**	**12 964 701,60**

Évolution et composition des principales dépenses de fonctionnement en 2024 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement augmenté de 15% par rapport à 2023, avec un détail par chapitre ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Les charges à caractère général (**chapitre 011),** correspondant aux achats courants, prestations de services et frais généraux, se sont élevées à 2 809 594,74 € en 2024, soit une hausse de 25 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs majeurs :

- Des régularisations relatives à la consommation d'eau potable : 88 727 € de factures de la CISE correspondant à 2020 et 2021, mandatées sur l'exercice 2024 (60 757 € au titre de 2020 et 27 970 € au titre de 2021) ;

- Des régularisations de taxes foncières sur les propriétés bâties par la DGFIP de 2021 à 2023, totalisant un montant de 109 722 € ;

- Des régularisations de factures du marché « Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public » pour 20 000 € ;

- L'impact du cyclone BELAL, survenu en début d'année 2024, qui a entraîné des interventions d'urgence, de nombreuses réparations sur les biens mobiliers et immobiliers de la commune (voirie, bâtiments publics, équipements), ainsi que des opérations exceptionnelles de nettoyage, de déblaiement et de remise en état : 166 000 euros ont été comptabilisés exclusivement pour la remise en état des voiries ;

- La mise aux normes des cantines du cirque suite à des contrôles, nécessitant le renouvellement de matériels de cantines coûteux, occasionnant environ 45 000 euros de dépenses ;

- Diverses réparations et remises en état nécessaires dans les écoles du cirque ont été effectuées, afin d'assurer, d'une part, un cadre de travail accueillant et serein à nos enfants, et d'autre part, de réparer les dégâts importants causés par le cyclone BELAL : 85 000 euros y ont été consacrés ;

- Les travaux réalisés dans le cadre du festival ARLEO ;

- Enfin, la hausse générale des prix de biens et de services, résultant de l'inflation de 2024 et de la guerre en Ukraine, qui affecte directement le coût des achats (denrées alimentaires, fournitures, pièces détachées, petits équipements, etc.), les consommations énergétiques (électricité, carburants), les dépenses d'entretien du patrimoine (voiries et matériels) et les prestations de service (maintenance, entretien, abonnements, etc.).

– Les charges de personnel (chapitre 012) ont connu une progression modérée en 2024. Elles s'élèvent à 6 448 311,79 €, soit une hausse de 3 % par rapport au compte administratif 2023. Cette progression modérée s'explique par plusieurs facteurs, combinant des éléments exogènes liés aux mesures nationales et des évolutions internes propres à la gestion des effectifs communaux **:**

- Effets mécaniques des mesures nationales : Attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 et double hausse du SMIC (janvier et novembre 2024) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Effets mécaniques de carrière, dits « Glissement Vieillesse Technicité » : avancements d'échelon et de grade, promotions internes, sans changement significatif de l'effectif ni nouvelle politique de recrutement ;

- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

- La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés dans la gestion du cyclone BELAL, avant, pendant et après la crise, pour un montant total de 15 000 euros ;

- La rémunération des heures supplémentaires des agents communaux mobilisés sur le festival ARLEO ;

– Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se sont élevées à 3 199 482,04 € en 2024, soit une hausse de +36 % par rapport à 2023. Cette progression significative s'explique principalement par l'évolution des subventions et participations versées par la commune :

- La subvention versée à la Caisse des écoles, chargée notamment de la gestion des dispositifs d'emplois aidés, s'est établie à 1 420 000 €, soit une hausse de +320 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'élargissement du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés dans les écoles afin de pallier les manques d'AESH et assurer un meilleur encadrement des élèves durant la pause méridienne, mais surtout à la revalorisation des montants alloués par poste suite aux hausses du SMIC et des charges afférentes.

- La subvention au CCAS a atteint 550 000 € (+150 000 €). Cette hausse répond à une intensification des actions sociales conduites par le CCAS, notamment en faveur de l'habitat indigne et dégradé, des aides aux familles relatives aux services extérieurs des pompes funèbres, des publics fragilisés par la conjoncture économique et les conséquences du cyclone BELAL (aides d'urgence, colis alimentaires, etc.).

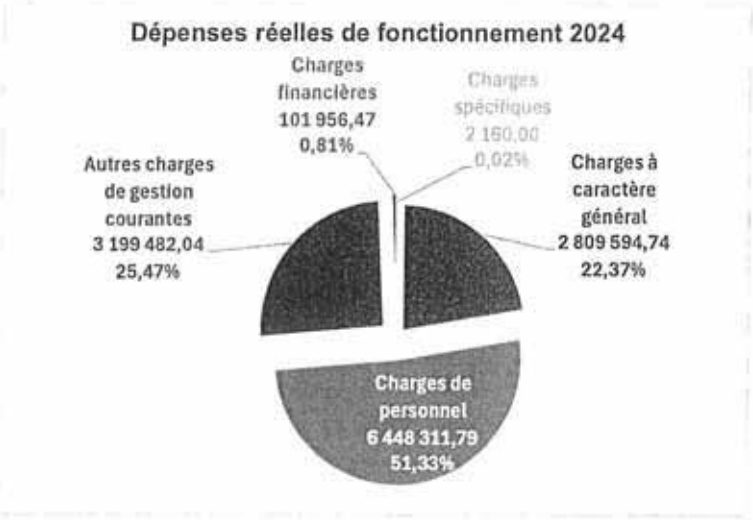
- Les subventions versées aux associations représentent 864 035,20 €, en hausse de 320 444 € par rapport à 2023. Cette évolution est marquée par la tenue du festival ARLEO sur le territoire en 2024, représentant 70 000 € de subvention versée à l'association « La Réunion des Talents » sur le territoire, mais traduit également une politique de soutien renforcée au tissu associatif local, dans le cadre de la relance des activités sportives, culturelles et sociales, et en cohérence avec les priorités définies par la municipalité.

- La contribution au SDIS s'élève à 69 975,00 € en 2024, enregistrant une hausse modérée de 3 205 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte de la notification transmise par le Conseil départemental, en application des modalités de répartition des contributions communales.

– Les charges financières (chapitre 66) se sont établies à 101 956,47 € en 2024, enregistrant une baisse de 9 261,91 € par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par la baisse progressive de l'encours de la dette communale depuis 2022. Pour mémoire, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2021, date à laquelle un financement de 2 M€ avait été mobilisé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

– Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 403 196,56 €. Elles correspondent à la dotation annuelle aux amortissements des immobilisations, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.



Le graphique ci-dessus illustre la répartition des principales dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2024, mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure budgétaire de la commune.

A.2 - DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024, et leur évolution depuis 2021 sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Évolution des recettes de fonctionnement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**
013	Atténuations de charges	51 786,72	29 625,63	31 673,90	50 246,66
70	Produits services, domaine	102 970,25	156 977,67	173 946,17	179 182,23
73	Impôts et taxes	9 160 102,21	9 252 815,45	7 153 059,49	7 155 053,73
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	2 734 867,00	2 842 052,00
74	Dotations et subventions	2 431 100,98	2 242 061,08	2 361 638,34	2 318 076,06
75	Autres prod. gestion courante	51 824,03	55 943,93	99 620,78	135 807,42
77	Produits spécifiques	103 168,78	64 296,59	54 000,00	0,00
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	50 270,68	7 437,51
Sous -total mouvements réels		***11 900 952,97***	***11 801 720,35***	***12 659 076,36***	***12 687 855,61***
042	*Opé. d'ordre entre sections*	*173 331,32*	*136 895,21*	*0,00*	*0,00*
002	*Excédent de fonct. reporté*	*1 873 779,95*	*2 000 000,00*	*2 327 770,30*	*3 531 950,01*
Total recettes de fonctionnement		**13 948 064,24**	**13 938 615,56**	**14 986 846,66**	**16 219 805,62**

Évolution et composition des principales recettes de fonctionnement en 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement sont restées globalement stables entre 2023 et 2024, avec une légère progression de +0,2 %, soit +28 779,25 €.

En revanche, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté a connu une hausse significative : 3 531 950,01 € en 2024 contre 2 327 770,30 € en 2023, soit +1 204 179,71 €.

Les principales évolutions, par nature de recette, sont détaillées ci-dessous :

- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'est élevé à 7 155 053,73 €, il comprend principalement à :
 - L'octroi de mer : 5 813 173,03 €, en légère baisse de –11 464 € par rapport à 2023. Il s'agit de la première source de financement de la commune (46% des recettes réelles de fonctionnement).
 - La taxe sur les carburants : 1 051 285,70 €, en progression de +5 747 €.
 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 245 918 €, en hausse de +11 951 €. Ce mécanisme national de solidarité vise à redistribuer une partie des ressources des collectivités les plus favorisées vers les moins dotées.
- La fiscalité locale (2 842 052,00 €) a progressé de +170 455,00 € par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte exclusivement de la revalorisation des bases fiscales, les taux communaux étant inchangés depuis 26 ans.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement s'est établie à 36 802 €. Cette recette, liée aux mutations immobilières, diminue de –13 800,06 € par rapport à 2023. Elle correspond à la part communale (fixée à 1,20 %) perçue sur les transactions immobilières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Les principales dotations de l'État :

 - La dotation forfaitaire de la DGF, d'un montant de 674 174,00 € en 2024, constitue une ressource stable versée par l'État. Elle est calculée principalement en fonction de la population communale et comprend également des garanties de compensation liées aux réformes fiscales antérieures. Une légère baisse de -5 618,00 € a été constatée 2024.

 - La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), d'un montant de 1 018 658,00 € en 2024, constitue un soutien financier spécifique à destination des communes ultramarines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte). Elle vise à corriger les inégalités de ressources liées aux caractéristiques socio-économiques et géographiques de ces territoires. L'augmentation constatée en 2024 (+50 980 €) traduit une évolution favorable des critères de répartition applicables à la commune.

 - La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (anciennement dotation biodiversité) est restée stable à 173 571,00 € en 2024. Pour mémoire, ce dispositif vise à reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales, tels que le maintien des réservoirs de biodiversité, des paysages et autres services écosystémiques.

- Les recettes relatives à la restauration scolaire se sont globalement élevées à 424 281,71 €, dont 281 853,71 € versés par la caisse d'allocation familiale (CAF) au titre de la « Participation Accueil Restauration Scolaire » et 142 428,00 € de participation directe des familles.

- Les revenus des immeubles (chapitre 75) se sont élevés à 58 666,86 € (soit +9 476,30 € par rapport à 2023).

- Les indemnités reçues pour les agents en arrêt maladie (chapitre 013) ont atteint 50 246,66 € contre 30 390,10 € en 2023.

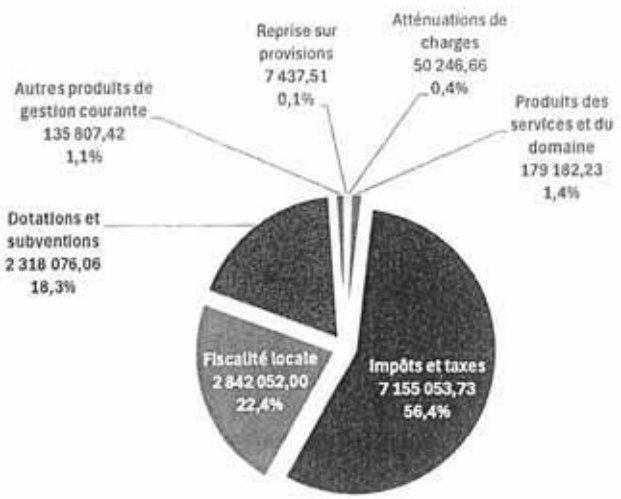
- A noter que, à la demande du comptable public, une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 437,51 € a été réalisée en 2024.

- Enfin l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 (compte 002) a été affecté sur le budget 2024 à hauteur de 3 531 950,01€ (contre une affectation de 2 327 770,30 en 2023).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des principales recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte administratif 2024, en mettant en évidence le poids relatif de chaque chapitre dans la structure globale des ressources de la commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Recettes réelles de fonctionnement 2024



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement de la commune se sont élevées à 6 278 304,85 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 3 913 966,09 €. Le résultat brut d'investissement de l'exercice 2024 s'élève donc à –2 364 338,76 €.

En tenant compte du résultat reporté de 2023 (–387 776,73 €), le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2024, avant intégration des restes à réaliser, ressort à –2 752 115,49 €.

Il convient cependant de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui présentent un solde positif de +1 695 832,56 €, ventilé comme suit :

- Dépenses RAR : 1 872 275,68 €
- Recettes RAR : 3 568 108,24 €

Après intégration de ces éléments, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024, restes à réaliser inclus, s'établit à -1 056 282,93 €, contre +2 105 342,81 € à la clôture de l'exercice 2023.

B.1 – Détail des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Évolution des dépenses d'investissement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2023**	**CA 2024**	**RAR 2024**	**TOTAL 2024**
16	Emprunts et dettes	487 266,67	492 172,23		492 172,23
20	Immobilisations incorporelles	269 823,61	272 645,31	163 915,07	436 560,38
21	Immobilisations corporelles	439 845,48	531 798,28	113 111,73	644 910,01
23	Immobilisations en cours	6 999 429,74	4 328 171,62	1 595 248,88	5 923 420,50
27	Autres immobilisations financières	450 390,84	397 359,98		397 359,98
Sous-total mouvements réels		***8 646 756,34***	***6 022 147,42***	***1 872 275,68***	***7 894 423,10***
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43		256 157,43
001	Déficit d'investissement reporté		387 776,73		387 776,73
Total dépenses d'investissement		**8 935 753,92**	**6 666 081,58**	**1 872 275,68**	**8 538 357,26**

Évolution et composition des principales dépenses d'investissement en 2024 :

- Les dépenses d'investissement ont enregistré une baisse globale de 25 % entre 2023 et 2024, soit une diminution de 2 269 672,34 €.

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes a atteint la somme de 492 172,23 € contre 487 266,67 € en 2023, soit une diminution de -4 905,56 €.

- Les dépenses d'équipement brut, correspondant aux études (chapitre 20), travaux (chapitre 23) et acquisition (chapitre 21), s'établissent en 2024 à +5 132 615,21 € contre +7 709 098,83 € en 2023 (soit une diminution de -2 576 483,62 €). Cette évolution s'explique principalement par le règlement en 2023 de factures importantes sur des chantiers en cours, ainsi que par le redémarrage progressif d'un nouveau cycle d'investissement. Le détail par opérations des dépenses réalisées figure dans les tableaux ci-dessous (voir du § B.1.1 au § B.1.3).

- Les immobilisations financières (chapitre 27) correspondent aux échéances versées à l'établissement public foncier de la réunion (EPFR) en contrepartie des acquisitions immobilières qu'il réalise pour le compte de la commune (397 359,98 € en 2024, soit -53 030,86 € par rapport à 2023).

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041), qui relèvent d'écritures budgétaires d'ordre sans impact sur la trésorerie, correspondent en 2024 au versement d'avances sur marchés publics, pour un montant total de 256 157,43 €.

- Par ailleurs, le déficit d'investissement de l'exercice 2023, d'un montant de -387 776,73 €, a été reporté sur le budget 2024.

- Enfin, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024, s'élèvent se sont élevées à 1 872 275,68 €.

Le détail des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2024 est présenté, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

B.1.1 Détail des immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2051	Acquisition de logiciels	17 813,78	15 432,15	33 245,93
20311	Études diverses	162 430,22	93 003,07	255 433,29
203120	Étude salle polyvalente		4 144,70	4 144,70
203173	Étude maison du terroir	43 380,46	39 209,72	82 590,18
203176	Étude vidange Mare à Goyaves	19 290,90		19 290,90
203177	Assist. technique phénomènes gravitaire	9 253,53	12 125,43	21 378,96
203179	Restaurant scolaire MVP	1 220,63		1 220,63
203180	Rénovation des cuisines autonomes	13 554,21		13 554,21
2033	frais d'insertion	5 701,58		5 701,58
Total		**272 645,31**	**163 915,07**	**436 560,38**

B.1.2 Détail des immobilisations corporelles (chapitre 21)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
2111	Terrains nus	277 333,13		277 333,13
2188	Autres immobilisations corporelles	27 842,68	12 662,49	40 505,17
21351	Installations et agencements	31 849,32	21 348,27	53 197,59
21838	Mat.de bureau et Matériel Informatique	12 213,90	7 695,00	19 908,90
21848	Mobilier	38 515,32	16 937,24	55 452,56
218817	Équipements cantines scolaires	32 724,77	54 468,73	87 193,50
218818	Vidéo protection	2 771,59		2 771,59
2152	Installation de voirie	348,85		348,85
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	100 726,64		100 726,64
2185	Matériel de téléphonie	2 230,00		2 230,00
218419	Mobilier pour les écoles	5 242,08		5 242,08
Total		**531 798,28**	**113 111,73**	**644 910,01**

B.1.3 Détail des immobilisations en cours (chapitre 23)

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
238	Avances versées sur marchés publics	79 801,50		79 801,50
2312	Agencement et aménagement de terrains	21 350,00	30 209,66	51 559,66
23135	réfection Église de SAINT-MARTIN	25 582,67	245 217,07	270 799,74
23138	Restaurant scolaire Mare à Vieille Place	10 123,05		10 123,05
231321	Rénovation des écoles	74 593,53		74 593,53
231338	Impasse les Lilas	9 222,50		9 222,50

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
231343	Reconstruction École Gd Ilet	4 549,50		4 549,50
231349	Bâtiments communaux	71 428,74	22 212,44	93 641,18
231359	Réhabilitation Centre artisanal	125 704,08	21 414,13	147 118,21
231360	Salle polyvalente Mare Citrons	649 387,00	178 693,25	828 080,25
231361	Rénovation Hôtel de Ville	478 564,03	50 780,30	529 344,33
231362	Construction cuisine autonome MAVP	19 605,26		19 605,26
231365	Case d'Hell Bourg	387 621,98	445 896,68	833 518,66
231367	Réhab. aménagement maison du terroir	420 242,87	269 776,55	690 019,42
231372	Construction d'un gabier Poste HB	112 497,19	149 505,36	262 002,55
23151	Réfection chemin Expédit Hoareau	35 581,97		35 581,97
23156	Murs de soutènement	55 840,78		55 840,78
231550	Impasse les lilas	322 070,32		322 070,32
231558	Chemins communaux	111 038,89	32 520,27	143 559,16
231568	Travaux de vidanges Mare à Goyaves	124 297,55		124 297,55
231594	Éclairage plateau de foot Radier	148 089,27		148 089,27
231595	Trx évacuations EP secteur Radier	314 333,83	81 593,03	395 926,86
231598	Création d'un parc de loisirs MVPlace	585 881,48	36 394,04	622 275,52
2315101	Amén. de parking et aire de covoiturage	69 548,51		69 548,51
2315128	Travaux Route Bois de Pommes	68 053,43	28 078,39	96 131,82
2315103	Remise aux normes plateau foot MPE	3 161,69	2 957,71	6 119,40
Total		**4 328 171,62**	**1 595 248,88**	**5 923 420,50**

B.2 Détail des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2024, ainsi que les restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025, sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Évolution des recettes d'investissement					
Chapitre	**Libellé**	**CA 2023**	**CA 2024**	**RAR 2024**	**TOTAL 2024**
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 924,38	476 499,57	0,00	476 499,57
13	Subventions d'investissement	2 947 670,99	2 775 112,53	3 568 108,24	6 343 220,77
16	Emprunts et dettes assimilées	8 650,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Sous-total mouvements réels		***3 547 245,37***	***3 254 612,10***	***3 568 108,24***	***6 822 720,34***
001	Solde antérieur reporté	4 204 775,54	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre entre sections	506 958,70	403 196,56	0,00	403 196,56
041	Opérations patrimoniales	288 997,58	256 157,43	0,00	256 157,43
Total recettes d'investissement		**8 547 977,19**	**3 913 966,09**	**3 568 108,24**	**7 482 074,33**

Évolution et composition des principales recettes d'investissement en 2024 :

- Les recettes d'investissement ont globalement diminué de -4 634 011,10 €, soit une baisse de 54 %. Cette forte diminution s'explique principalement par la variation du solde d'investissement reporté, qui s'élevait à +4 204 775,54 € en 2023, contre un solde déficitaire de -387 776,73 € en 2024. Un nombre important de recettes reste en attente de perception étant donné l'achèvement en cours de plusieurs opérations (plus de 3.5 millions).

- La taxe d'aménagement (compte 10226) a été encaissée pour 48 736,83 € et le fonds de compensation pour la TVA (compte 10222), calculé sur les dépenses réelles d'équipement éligibles mandatées en N-2, s'est élevé à 413 677,94 €.

- Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) concernent aux amortissements des immobilisations pour 403 196,56 €.

- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) ont enregistré les remboursements d'avances versées sur les marchés publics (256 157,43 €).

- Les subventions d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 775 112,53 € et les restes à réaliser s'élèvent à 3 568 108,24 € (voir le détail par financeur au § B.2.1 ci-dessous).

B.2.1 Détail des subventions d'investissement de l'exercice 2024

Les subventions d'investissement constatées en 2024 sont détaillées, par opérations, dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article	Libellé opération	CA 2024	RAR 2024	TOTAL 2024
132130	DETR 20 réfection église de Salazie	42 000,00		42 000,00
132132	DETR 23 trx skate park et jardin enf. MVP		276 535,00	276 535,00
132133	Fonds vert travaux maison du terroir	53 114,00	123 964,00	177 078,00
132134	Confortement de la route BDP	237 594,00		237 594,00
132139	Bop 123 vidange m/goyaves	184 326,09	108 867,86	293 193,95
1322	Région	5 760,00		5 760,00
132240	PRR Salle polyvalente M/CITRON		695 273,48	695 273,48
132255	Case d'hell-boug		174 432,30	174 432,30
132256	Mise aux normes hôtel de ville	196 500,00	131 004,60	327 504,60
132258	Remise normes plateau foot m/p/d eau	2 200,00		2 200,00
132315	PST2 (solde)		1 761 120,00	1 761 120,00
132316	Réhabilitat° Maison du terroir	150 000,00	98 000,00	248 000,00
1325131	Réfection église de Salazie	34 850,65		34 850,65
1325147	Rénovation église st martins	2 125,70		2 125,70
1325149	Murs de soutènement	34 000,00		34 000,00
132721	Plateau sport. BP et MVP création MAM	746 649,56		746 649,56
132722	Rénovation des écoles FEDER	873 101,85		873 101,85
132723	Réhabilitation passerelle Bellevue	115 324,03		115 324,03
132731	Centre artisanal		198 911,00	198 911,00
132813	FEADER aménag ext maison morange	97 566,65		97 566,65
Total		**2 775 112,53**	**3 568 108,24**	**6 343 220,77**

C – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Effectif au 31.12.2023 : 145 agents

Effectif au 31.12.2024 : 141 agents

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	Montant en k€	Variation % N / (N-1)
CA 2022	6 247	+12,08%
CA 2023	6 248	+0,01%
CA 2024	6 448	+3,21%

D – ENDETTEMENT AU 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 4 437 155 €. Le tableau ci-dessous détaille les emprunts en cours de remboursement ainsi que les conditions de taux.

Année de signature	Organisme prêteur	Dette à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2024	Index	Durée résiduelle (en années)
2009	CAISSE D'EPARGNE	480 000	42 013	Taux fixe à 4.2 %	0,15
2009	CACIB	480 000	42 920	Euribor 3M + 0.88	0,37
2010	CAISSE D'EPARGNE	600 000	210 000	Taux fixe à 4.62 %	6,23
2011	CAISSE D'EPARGNE	250 000	116 078	Taux fixe à 5 %	6,65
2011	CACIB	250 000	113 600	Euribor 3M + 2.93	6,96
2012	C.D.C	750 000	192 071	Taux fixe à 4.51 %	2,33
2012	A.F.D.	250 000	50 626	Taux fixe à 2.27 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	48 271	Taux fixe à 1.39 %	2,42
2012	A.F.D.	250 000	49 149	Taux fixe à 1.72 %	2,42
2015	C.D.C.	1 462 032	935 700	Livret A(Préfixé) + 1	15,17
2015	A.F.D.	1 000 000	409 73é	Taux fixe à 0.54 %	5,91
2017	A.F.D.	726 750	479 294	Taux fixe à 0.42 %	12,96
2021	A.F.D.	2 000 000	1 747 701	Taux fixe à 0.95 %	21,42
	Total	**8 748 782**	**4 437 155**		

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

E – INDICATEURS ET LES RATIOS FINANCIERS

Indicateurs et ratios	CA 2024
Épargne brute	119 k€
Taux d'épargne brute	0,9 %
Épargne nette	-370 k€
Dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement	54%

F – ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE DU CA 2024

F.1- Le résultat de clôture du budget principal :

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement, d'investissement et les restes à réaliser du budget principal, nous enregistrons un résultat net de clôture excédentaire de +2 198 821,09 € € au 31 décembre 2024.

Cet excédent sera mobilisé en priorité pour assurer le financement des projets inscrits au budget 2025.

F.2- Les soldes d'épargne, l'endettement et les ratios financiers :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (retraitées). Elle s'est établie à 119 k€ en 2024.

L'épargne nette, qui représente la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements et à recourir à l'emprunt, se calcule en déduisant le remboursement en capital de la dette de l'épargne brute.

Elle s'établit exceptionnellement en négatif en 2024, à -369 759,17 €, en raison de la stagnation des recettes réelles de fonctionnement, qui s'explique par le versement ajourné des recettes liées aux opérations actuellement en cours d'achèvement, conjuguée à une hausse soutenue des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient toutefois de préciser que l'exercice 2024 a supporté des dépenses de fonctionnement non récurrentes (telles que des régularisations, des réparations post-cyclone, le festival ARLEO qui a lieu une fois tous les 2 ans, ou encore la remise à niveau des écoles et des cantines), sans lesquelles l'épargne nette aurait été positive.

Enfin, en ce qui concerne l'endettement, l'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2024 s'élevait à 4,4 M€ et la capacité de désendettement, qui est le nombre théorique d'année pour rembourser l'encours de la dette par l'épargne brute, n'est pas mesurable en 2024 compte tenu du faible niveau de l'épargne brute.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Les ratios financiers règlementaires sont présentés ci-dessous :

Informations financières – ratios	**CA 2024**
Population légale	7 319 hab.
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 716,29
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 733,55
3 Dépenses d'équipement brut / population	701,27
4 Encours de dette / population	606,25
5 DGF / population	231,29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,33%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	102,86%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40,45%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,97%
10 Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,94%

E.3- Principales caractéristiques du compte administratif 2024 :

En conclusion, les principales caractéristiques de la gestion 2024 sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement observée en 2024 a été dégradée par une hausse marquée, non récurrente des dépenses réelles de fonctionnement — inflation, nombreuses prestations et réparations liées au passage de BELAL, régularisations de factures d'eau et de taxes foncières, tenue du festival ARLEO, augmentation des besoins sociaux entraînant une subvention accrue au CCAS, soutien renforcé au tissu associatif —, combinée à une stagnation des principales recettes de fonctionnement, avec notamment une baisse de l'octroi de mer.

- Bien que la capacité de désendettement ait été affectée par la diminution de l'épargne, le niveau d'endettement bancaire de la collectivité demeure modéré, avec 606 € par habitant, contre une moyenne de 754 € par habitant pour les communes de la strate en 2023.

- Les dépenses d'équipement ont atteint 5,1 M€ en 2024, soit 701 € par habitant, à comparer à une moyenne de 398 € par habitant pour la strate en 2023. Il convient de souligner que ce niveau élevé d'investissement a été intégralement autofinancé, sans recours à l'emprunt.

- Après une année 2024 particulièrement contrainte, la commune mobilisera, dès 2025, plusieurs leviers afin de restaurer son épargne. Cette perspective est d'autant plus réaliste qu'environ 450 k€ de charges ayant grevé l'exercice 2024 ne devraient pas se renouveler à court terme. Le rétablissement de l'épargne restera toutefois une condition indispensable à la sécurisation du financement et à la mise en œuvre du programme d'investissements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Telles sont les principales observations sur le compte administratif 2024 de la commune de Salazie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - SECTION D INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE NATURE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
20	20311	023	Etudes diverses	57 936,75	25 231,68	37 302,19
20	20311	01	Etudes diverses	171 741,94	51 336,25	48 408,87
20	20311	845	Etudes diverses	73 671,50	16 823,74	7 292,01
20	203120	020	Etude salle polyvalente	31 714,25	0,00	4 144,70
20	203173	020	Etude maison du terroir	85 207,94	43 380,46	39 209,72
20	203177	020	Ass.tech.phénomènes gravitaire	22 125,43	9 253,53	12 125,43
20	2051	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 669,20	17 813,78	15 432,15
			TOTAL 20			163 915,07
21	21848	01	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	53 822,35	38 515,32	24 632,24
21	2188	01	AUTRES	8 660,13	1 525,00	7 052,50
21	2188	020	AUTRES	31 962,83	26 317,68	5 609,99
21	218817	281	Equipements cantines scolaires	83 597,02	32 724,77	54 468,73
21	21351	020	Bâtiments publics			21 348,27
			TOTAL 21			113 111,73
23	2312	515	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	185 554,00	21 350,00	30 209,66
23	231349	020	Bâtiments communaux	67 657,58	71 428,74	22 212,44
23	23135	020	REFECTION EGLISE DE SAINT-MARTIN	76 592,66	25 582,67	245 217,07
23	231359	020	Réhabilit° Centre Artinsanal	80 140,46	125 704,08	21 414,13
23	231360	325	Salle polyvalente Mare Citrons	745 836,56	669 362,93	178 693,25
23	231361	020	Rénovation Hotel de Ville	404 506,66	481 369,05	50 780,30
23	231365	020	CASE D'HELL BOURG	611 262,11	392 584,02	445 896,68
23	231367	61	REHABILITAT° AMENAGEMENT MAISON TERROIR SALAZIE	807 844,73	420 242,87	269 776,55
23	231372	020	CCONSTRUCTION D'UN GABIER POSTE HB	0,00	112 497,19	149 505,36
23	2315103	020	REMISE AUX NORMES PLATEAU FOOT M/P/D EAU	0,00	3 161,69	2 957,71
23	2315128	845	Travaux Route Bois de Pommes	1 207 894,18	68 053,43	28 078,39
23	231558	845	Chemins communaux	28 575,05	111 038,89	32 520,27
23	231595	518	TRAVAUX EVACUATIONS PLUVIALES SECTEUR RADIER	166 694,10	338 333,83	81 593,03
23	231598	325	CRÉATION D'UN PARC DE LOISIRS À M/V/PLACE	578 491,91	632 734,68	36 394,04
			TOTAL DU 23			1 595 248,88
					TOTAL GENERAL	1 872 275,68

SALAZIE LE 31/12/2024
LE MAIRE

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 - SECTION D INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Nature	Fonction	Libellé nature	Budgété	Réalisé	RAR 2024	DEBITEURS	JUSTIFICATIFS
13	132315	01	PST 2	1 761 120,00	0,00	1 761 120,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention + avenants 1 et 2 + Prolongation de délais
13	132240	020	PRR Salle polyvalente M/CITRON	695 273,48	0,00	695 273,48	CONSEIL REGIONAL	Convention + avenants 1 - 2 - 3 - 4 2
13	132256	020	MISE AUX NORMES HOTEL DE VILLE	327 504,60	196 500,00	131 004,60	CONSEIL REGIONAL	Convention+ avenants 1 et 2
13	132731	312	FEADER REHA CENTRE ARTISANAL HBOURG	198 911,00	0,00	198 911,00	ETAT - FEADER	Convention + avenants 1 - 2 3 + demande de subvention solde
13	132132	325	DETR 2023 TRAVAUX SKATE PARK ET JARDIN ENF M/V/PLA	276 535,00	0,00	276 535,00	ETAT - DETR	Arrêté de subvention
13	132255	325	CASE D'HELL BOURG	174 432,30	0,00	174 432,30	CONSEIL REGIONAL	Convention + avenants 1 et 2
13	132139	76	BOP 123 Vidange M/Goyaves	293 193,95	184 326,09	108 867,86	ETAT FEADER	Convention + avenants 1 et courrier de demande de subvention
13	132316	020	RÉHABILITAT° ET AMENAMAISON DU TERROIR SALA	791 000,00	150 000,00	98 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Convention + avenants 1 et 2 + Prolongation de délais (justifcatifs PST ligne 13)
13	132133	312	FDS VERT TRAVAUX MAISON DU TERROIR	177 078,00	53 114,00	123 964,00	ETAT - FONDS VERT	Arrêté de subvention
			TOTAL			3 568 108,24		

SALAZIE, le 31/12/2024
le Maire,

S.PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

1 - 1

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

Avenant n°1 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

23 février 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avenant n°1 à la convention PST2 - Commune-CCAS de Salazie

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

Par décision n°157 en date du 24 novembre 2021, le Département a approuvé la convention PST avec la commune et le CCAS de Salazie.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un projet au titre du volet « Projets structurants » au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de SALAZIE, en complétant les articles II.2 et IV de la convention initiale.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement ».** Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	2 227 870,00 €
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	445 574,00 €

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager, dans le cadre du volet « Projets structurants » le programme d'investissement suivant, relatif aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie, dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiche-action :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison du Terroir de Salazie	750 000	66,67%	500 000	33,33%	250 000
TOTAL	**750 000**	**66,67%**	**500 000**	**33,33%**	**250 000**

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement	**169 290 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant CCAS	
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Investissement « Projets structurants »	500 000.00 €		500 000.00€
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental,

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	x	**Renouvellement du parc automobile**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016,les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2021 Livraison des véhicules : 1/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 100k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyber base, commerçants, personnel de crèche, etc.) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à covoiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Réfection de l'impasse des Lilas**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont « enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc.)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 350k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape: acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Juin 2022 Fin d'opération

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 100 k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission: 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les deux sites sportifs ont subi de fortes dégradations et comportent des risques d'accidents
OBJECTIFS	Permettre l'apprentissage de l''EPS en toute sécurité et par tous les temps Accroitre la pratique sportive par le biais de l'éclairage des infrastructures Proposer des installations sportives ludiques et attractives
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Couverture, charpente, gestion des eaux de pluie, éclairage, préparation du sol, revêtement, tracé, nouveaux accessoires
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartiers de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place. Tout public et en particulier les élèves des écoles primaires. Thématique : sport pour tous
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Action ponctuelle
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation MOE : novembre 2021 Réalisation études : 04/ 2022 Consultation entreprises 05/2022 Début des travaux : 08/2022 Fin des travaux 03/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	Equipements vétustes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Eclairage du plateau de foot du Radier**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : Jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2021 Consultation des entreprises : 01/03/2022 Début des travaux : 01/04/2022 Fin des travaux : 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La passerelle de Bellevue permet le franchissement du Bras des Demoiselles. Le sentier qui emprunte cette passerelle constitue un raccourci piéton entre le centre du village d'Hell-Bourg et les habitations qui se trouvent dans la partie haute du village et le lieu-dit Bellevue en particulier. L'ouvrage est aujourd'hui vétuste et présente un risque pour les utilisateurs.
OBJECTIFS	- Favoriser le désenclavement - Valoriser les modes de déplacements "doux" - Assurer la sécurité des usagers
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Réhabilitation des culées - Création à l'amont des culées existantes les sommiers d'un nouvel ouvrage - Etendre les massifs des culées existantes pour y intégrer les nouveaux ouvrages en rive gauche notamment - Utilisation du tablier existant pour réaliser le montage du nouveau tablier métallique puis à riper celui-ci sur ses futurs appuis - Déconstruire les deux tabliers existants - Déconstruire les maçonneries de la pile - Mise en œuvre des travaux de protection hydraulique au niveau de la culée rive droite
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : lieu-dit "Bellevue" à Hell-Bourg Public visé : riverains, touristes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Un diagnostic et un avant-projet de l'opération ont déjà été réalisés. Pour finaliser les études, un marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complète doit être lancée. Il faudra également passer un marché pour la réalisation des travaux.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation MOE : début septembre 2021 - Réalisation du PRO/DCE : novembre 2021 - Consultation des entreprises : février 2022 - Début des travaux : avril 2022 - Fin des travaux : juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et solidaire car elle favorise un mode de déplacement doux (la marche). En proposant une alternative à la voiture, la collectivité répond aux enjeux environnementaux : réduire les émissions carbones et préserver les ressources

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur**	**Le Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux publics est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor , Radier, Mare à Vieille Place — Public visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE — Montant total opération : 430 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Mare à Poule d'Eau dispose d'un complexe sportif vétuste et vieillissant, qu'il convient de rénover.
OBJECTIFS	La municipalité souhaite rénover cet équipement sportif pour : Inciter à la pratique du sport Rompre l'isolement Créer de lien social par l'implication des jeunes dans l'organisation de compétitions sportives Susciter l'engouement des jeunes à la vie de leur quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Créer une clôture autour du terrain afin de le sécuriser, remettre en état les vestiaires (fortement dégradés) pour permettre l'organisation de compétitions de jeunes et vétérans, créer des gradins afin d'accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : tout public
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/08/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Sécurisation de la route de Bois de Pommes**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La route de Bois de Pommes est soumise à des aléas de mouvement de terrain du versant situé entre Mare à Goyaves et Bois de Pommes.
OBJECTIFS	Sécuriser l'accès des riverains et des personnes qui empruntent ce chemin
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Confortement de la route de Bois de Pommes, se situant à proximité de la RD 48. Sécurisation d'un mur de soutènement existant
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : route communale de Bois de Pommes Public visé : la population de Bois de Pommes , les habitants de Salazie de manière générale et les publics extérieurs (les touristes en visite dans le cirque)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE Montant total opération : 170 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Création d'un terrain de pétanque à Hell Bourg**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux aménagements ont été réalisés au champ de foire de Hell-Bourg. Ces espaces sont utilisés de façon optimale uniquement lors de la fête du chouchou qui se déroule sur 3 jours par an. 50% du site est constitué de places de parking. Une mutualisation avec un terrain de pétanque de dimension régionale développera l'attractivité du village.
OBJECTIFS	- Optimiser et valoriser le parking du champ de foire tout au long de l'année - Augmenter l'attractivité du village de Hell-Bourg avec la création d'une nouvelle activité ; permettre aux jeunes, aux séniors de maintenir le lien social via une activité sportive "douce". Favoriser le lien intergénérationnel. Rompre l'isolement.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Mise en œuvre d'une clôture - Préparation du sol - Installation d'un éclairage - Installation de bancs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : riverains, touristes, jeunes, personnes âgées
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation d'une maitrise d'œuvre pour la réalisation des études, rédiger le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et assurer le suivi des travaux. Consultation des entreprises.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation d'une MOE : 01/10/2021 Début des études (de l'AVP à la réception des travaux) : 01/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	Consultation des entreprises : 01/10/2022 Début des travaux : 01/02/2023 Fin des travaux : 01/05/2023
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90 % PST (Département) et 10 % Commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation des jeunes d'évluation Implication Grille
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en oeuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette dernière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.

OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo,trotinette,skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: enfants, ados et adultes, familles, seniors

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant projet en cours

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/10/2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 350k €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INVESTISSEMENT : « PROJETS STRUCTURANTS»

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE TERROIR DE SALAZIE
CONTEXTE / ENJEUX		Dans le cadre de ses compétences touristiques, la CIREST met actuellement en œuvre sur le territoire de Salazie un Projet d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE). La municipalité de Salazie a souhaité en faire le point d'ancrage de la valorisation de l'ensemble de son patrimoine. A cet effet, trois sites touristiques ont été retenus pour faire l'objet d'une étude de conception scénographique par la CIREST : - La « Maison de terroir » ; - Les anciens Thermes de Hell Bourg ; - La chambre magmatique d'Ilet à Vidot. La Maison de terroir (objet de la présente demande de subvention) sera abritée par un bâti déjà existant à l'entrée de Salazie Village, mais qu'il revient à la Municipalité de réhabiliter avant d'envisager tout aménagement touristique. Les études de la CIREST sont actuellement en cours de finalisation et ont pu aboutir à des scénarios d'équipements et de mise en scène de la Maison de terroir, qui seront mis en œuvre par la CIREST pour un montant compris entre 384 000 et 427 000 €. Toutefois, la commune ne dispose pour le moment d'aucun financement pour assurer la réhabilitation du bâti qui abritera la Maison de terroir, aujourd'hui chiffré à 750 000 €.
DESCRIPTIF DE L'ACTION		La Maison de terroir est pensée pour devenir un équipement structurant du territoire en matière d'éco-tourisme, d'accueil des visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales du cirque de Salazie. Le concept de l'équipement mise sur des approches innovantes afin de décliner une offre à forte différenciation répondant aux motivations et attentes des visiteurs. L'équipement se positionne à la croisée des chemins entre un centre d'interprétation, une expérience à vivre, un espace boutique « produits du terroir » scénographié et un lieu d'accueil et d'information touristique. L'expérience proposée se situe entre le loisir et la découverte touristique et culturelle du territoire. Cet espace multifonctionnel basé à Salazie-village sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et prestations proposées par les entreprises du cirque et un relais d'information pour les touristes sur l'interprétation des richesses patrimoniales du cirque. Cette maison sera aussi ouverte à la population locale pour partager les informations, échanger et recueillir les avis, les projets ou initiatives qui seront développés à travers la démarche de Porte de parc. 3 fonctions principales, 3 axes de développement du projet : - Une fonction « Espace d'accueil personnalisé et d'information touristique » - Une fonction « Boutique de vente de prestations et de produits locaux » - Une fonction « Espace d'exposition innovant – Porte de Parc » / outil de médiation et de découverte du territoire La réalisation de l'équipement projeté comprendra : - La réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne « boulangerie » sise rue Georges Pompidou à Salazie Village prenant en compte les différentes vocations (cf paragraphe ci-dessus) des espaces intérieurs. La situation centrale de ce site et l'image qu'il doit dégager imposent une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale > cela sera pris en charge par la commune si nous obtenons les financements. - L'équipement de ce local afin de remplir ses diverses fonctions > pris en charge par la CIREST - La mise en scène des thématiques retenues dans l'étude menée par la CIREST sur la scénographie de la Maison de terroir > pris en charge par la CIREST - La signalétique intérieure et extérieure > pris en charge par la CIREST Dans le cadre de la démarche « Porte de Parc », la faisabilité du projet de réhabilitation du bâti a d'ores et déjà été étudié à travers les missions suivantes : - Une étude topographique, un plan de coupe ainsi qu'un relevé des façades et de l'intérieur du bâti via le consultant TOPEX, - Un diagnostic amiante et termites du site via le cabinet CERFEX,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	- Une étude de programmation fonctionnelle pour la réhabilitation et l'aménagement de ce bien via le cabinet Menighetti. Compte tenu de la configuration en pente du site il sera nécessaire de construire à l'arrière du bâtiment un mur de protection en gabions. Le positionnement du bâti en aplomb de la rue principale induit l'installation d'un ascenseur extérieur qui permettra l'accès PMR tout en étant un marqueur architectural fort sur le passage des visiteurs.
PERIMETRE DE L'ACTION	Touristes (locaux et extérieurs)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Les études opérationnelles ont démarré depuis le 21 Janvier 2020 par l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre à la société TERRA ARCHITECTURE. Une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée en septembre 2021 et le démarrage des travaux est prévu en mai 2022.
PILOTE ET PARTENAIRES	Cirest et Département de La Réunion
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	• Délivrance du permis de construire : Novembre 2021 • Etablissement du Pro/DCE : Décembre 2022 • Consultation des entreprises Février 2022 • Démarrage des travaux : Mai 2022 • Fin de travaux : Décembre 2022
PLAN DE FINANCEMENT	750 000 € dont 66,67% financés par le Département
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (	Taux de fréquentation/ consommation des produits proposés / consommation additionnelle: fréquentation des autres sites du territoire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En Investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

1 – 2

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

24 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Monsieur Stéphane FOUASSIN, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de Salazie** ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**2 227 870,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**445 574,00 €**

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Montant dédié à la Transition Ecologique**	**Taux**	**Montant € HT**
Renouvellement du parc automobile	134 000,00 €	90%	120 600,00 €	120 600,00 €	10%	13 400,00 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	150 000,00 €	90%	135 000,00 €	135 000,00 €	10%	15 000,00 €
Réfection de l'impasse des Lilas	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	100 000,00 €	90%	90 000,00 €	90 000,00 €	10%	10 000,00 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	120 000,00 €	90%	108 000,00 €		10%	12 000,00 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	50 000,00 €	90%	45 000,00 €		10%	5 000,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	120 000,00 €	90%	108 000,00 €	108 000,00 €	10%	12 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier	430 000,00 €	90%	387 000,00 €		10%	43 000,00 €
Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	170 000,00 €	90%	153 000,00 €		10%	17 000,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Heli-Bourg	150 000,00 €	90%	135 000,00 €		10%	15 000,00 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	350 000,00 €	90%	315 000,00 €		10%	35 000,00 €
Total	**2 474 000,00 €**		**2 226 600,00 €**	**453 600,00 €**		**247 400,00 €**

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**
3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement					**169 290 €**
		PST 2		**Montant CCAS**	
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 226 600 €		2 226 600 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 21 AVR. 2022 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Le Maire de Salazie

Stéphane FOUASSIN

Le Président du CCAS de Salazie,

Stéphane FOUASSIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x 	**Renouvellement du parc automobile**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016,les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2021 Livraison des véhicules : 1/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 100k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyber base, commerçants, personnel de crèche, etc.) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à covoiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Réfection de l'impasse des Lilas**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont « enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc.)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/12/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 350k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape: acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 juin 2022 Fin d'opération
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 100 k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission: 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les deux sites sportifs ont subi de fortes dégradations et comportent des risques d'accidents
OBJECTIFS	Permettre l'apprentissage de l''EPS en toute sécurité et par tous les temps Accroitre la pratique sportive par le biais de l'éclairage des infrastructures Proposer des installations sportives ludiques et attractives
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Couverture, charpente, gestion des eaux de pluie, éclairage, préparation du sol, revêtement, tracé, nouveaux accessoires
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartiers de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place. Tout public et en particulier les élèves des écoles primaires. Thématique : sport pour tous
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Action ponctuelle
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation MOE : novembre 2021 Réalisation études : 04/ 2022 Consultation entreprises 05/2022 Début des travaux : 08/2022 Fin des travaux 03/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

OBSERVATIONS	Equipements vétustes

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		
INV *	X	**Eclairage du plateau de foot du Radier**
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2021 Consultation des entreprises : 01/03/2022 Début des travaux : 01/04/2022 Fin des travaux : 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 50k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La passerelle de Bellevue permet le franchissement du Bras des Demoiselles. Le sentier qui emprunte cette passerelle constitue un raccourci piéton entre le centre du village d'Hell-Bourg et les habitations qui se trouvent dans la partie haute du village et le lieu-dit Bellevue en particulier. L'ouvrage est aujourd'hui vétuste et présente un risque pour les utilisateurs.
OBJECTIFS	- Favoriser le désenclavement - Valoriser les modes de déplacements "doux" - Assurer la sécurité des usagers
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Réhabilitation des culées - Création à l'amont des culées existantes les sommiers d'un nouvel ouvrage - Etendre les massifs des culées existantes pour y intégrer les nouveaux ouvrages en rive gauche notamment - Utilisation du tablier existant pour réaliser le montage du nouveau tablier métallique puis à riper celui-ci sur ses futurs appuis - Déconstruire les deux tabliers existants - Déconstruire les maçonneries de la pile - Mise en œuvre des travaux de protection hydraulique au niveau de la culée rive droite
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : lieu-dit "Bellevue" à Hell-Bourg Public visé : riverains, touristes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Un diagnostic et un avant-projet de l'opération ont déjà été réalisés. Pour finaliser les études, un marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complète doit être lancée. Il faudra également passer un marché pour la réalisation des travaux.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation MOE : début septembre 2021 - Réalisation du PRO/DCE : novembre 2021 - Consultation des entreprises : février 2022 - Début des travaux : avril 2022 - Fin des travaux : juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) + 10 % Commune Montant total opération : 120 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et solidaire car elle favorise un mode de déplacement doux (la marche). En proposant une alternative à la voiture, la collectivité répond aux enjeux environnementaux : réduire les émissions carbones et préserver les ressources

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * ☐ FONC * ☐	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux publics est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor , Radier, Mare à Vieille Place Public visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE Montant total opération : 430 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Rénovation et sécurisation du terrain de foot et des vestiaires de Mare à Poules d'Eau**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Mare à Poule d'Eau dispose d'un complexe sportif vétuste et vieillissant, qu'il convient de rénover.
OBJECTIFS	La municipalité souhaite rénover cet équipement sportif pour : Inciter à la pratique du sport Rompre l'isolement Créer de lien social par l'implication des jeunes dans l'organisation de compétitions sportives Susciter l'engouement des jeunes à la vie de leur quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Créer une clôture autour du terrain afin de le sécuriser, remettre en état les vestiaires (fortement dégradés) pour permettre l'organisation de compétitions de jeunes et vétérans, créer des gradins afin d'accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : tout public
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...*)	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/08/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 150k €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Sécurisation de la route de Bois de Pommes**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La route de Bois de Pommes est soumise à des aléas de mouvement de terrain du versant situé entre Mare à Goyaves et Bois de Pommes.
OBJECTIFS	Sécuriser l'accès des riverains et des personnes qui empruntent ce chemin
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Confortement de la route de Bois de Pommes, se situant à proximité de la RD 48. Sécurisation d'un mur de soutènement existant
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : route communale de Bois de Pommes Public visé : la population de Bois de Pommes , les habitants de Salazie de manière générale et les publics extérieurs (les touristes en visite dans le cirque)
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre: Octobre 2021 Analyse des offres: Janvier 2022 Début des travaux: Avril 2022 Fin des travaux: Juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% DEPARTEMENT / 10% COMMUNE Montant total opération : 170 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Création d'un terrain de pétanque à Hell Bourg**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux aménagements ont été réalisés au champ de foire de Hell-Bourg. Ces espaces sont utilisés de façon optimale uniquement lors de la fête du chouchou qui se déroule sur 3 jours par an. 50% du site est constitué de places de parking. Une mutualisation avec un terrain de pétanque de dimension régionale développera l'attractivité du village.
OBJECTIFS	- Optimiser et valoriser le parking du champ de foire tout au long de l'année - Augmenter l'attractivité du village de Hell-Bourg avec la création d'une nouvelle activité ; permettre aux jeunes, aux séniors de maintenir le lien social via une activité sportive "douce". Favoriser le lien intergénérationnel. Rompre l'isolement.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	- Mise en œuvre d'une clôture - Préparation du sol - Installation d'un éclairage - Installation de bancs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : riverains, touristes, jeunes, personnes âgées
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation d'une maitrise d'œuvre pour la réalisation des études, rédiger le dossier de consultation des entreprises, analyser les offres et assurer le suivi des travaux. Consultation des entreprises.
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation d'une MOE : 01/10/2021 Début des études (de l'AVP à la réception des travaux) : 01/02/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	Consultation des entreprises : 01/10/2022 Début des travaux : 01/02/2023 Fin des travaux : 01/05/2023
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90 % PST (Département) et 10 % Commune Montant total opération : 150 000 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation des jeunes d'évluation Implication Grille
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en oeuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette denière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.
OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo,trotinette,skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé: enfants, ados et adultes, familles, seniors
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2021 - Consultation des entreprises : 01/03/2022 - Début des travaux : 01/04/2022 - Fin des travaux : 01/10/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 350k €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

place d'un guichet unique, ...)	

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Sff. Scolaire			Pastorale
		Anl/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CVL Adm			Serv. Achat/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SPVI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

République Française

Saint-Denis, le 01 AOUT 2023

N/Réf. : PDEVAM-2023-07-10-7643
Dossier suivi par Hanta DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

Le Président du Conseil départemental

A

Monsieur Le Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore-Simonette
97433 SALAZIE

Objet : Prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2)

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée départementale, réunie le 28 juin 2023 s'est prononcée sur la prolongation du délai de réalisation du programme du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération.

Cette décision reconduit le cadre d'intervention du PST 2 selon les mêmes principes déjà validés mais **en prolongeant son délai au 31 décembre 2024**, avec comme date limite de fourniture des justificatifs de paiement le 30 avril 2025.

Par ailleurs, pour conserver au dispositif PST son ambition d'outil de dialogue opérationnel avec les communes, les demandes de paiements peuvent à présent être transmises entre le 15 janvier et le 15 novembre de l'année d'exercice budgétaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cyrille MELCHIOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

006154

Mairie Salazie **09.08.2023**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

1-4

Saint-Denis, le 10 FEV. 2025

N/Réf. :DAM-AEQT/2025-01-23-9624
Dossier suivi par : Hania DE PINDRAY
Tél. : 0262 58 66 82

Le Président du Conseil départemental

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de SALAZIE
Hôtel de Ville
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

SALAZIE - Courrier Arrivé					
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Aménag.
		Police			Aménag. RNM
		R.Humaines			Urbanisme
		Fin. Compta.			Ani/Sport
		Régie			Technique
		Marché			Moyens Gén.
		Cabinet			Informatique
		Communicat°			Développement
		Etat civil			Culturel
		Règlementat°			SEAT
		Electoral			Aff. Scolaires
		Courrier			C. Locaux
		CCAS			

Objet : Avenant N° 2 à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST 2).
Pièce jointe : 1 exemplaire de l'avenant N°2 validé par toutes les parties.

011483
Mairie Salazie 14.02.2025

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous transmettre un exemplaire de l'avenant N°2 relatif à la convention du Pacte de Solidarité Territoriale deuxième génération (PST2), dûment validé par toutes les parties.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2024

AVENANT N° 2 à la CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SALAZIE

ET

LE CCAS DE SALAZIE

Votée en Commission Permanente du :

19 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

AVENANT 2 PST2 - Commune-CCAS de Salazie

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SALAZIE REPRESENTEE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SALAZIE REPRESENTE PAR

Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2024. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Le présent Avenant 2 à la convention PST2, a pour objet de modifier le volet investissement « socle commun », sans incidence financière sur le montant initial voté pour la convention. Il s'agit de réorienter les dépenses prioritaires d'investissement vers les projets pouvant être réalisés fin 2024.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Salazie** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2024, est de :

- **2 227 870 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **169 290 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et toutes taxes comprises pour le volet « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3.**

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

Aucune demande d'avenant ne sera analysée et traitée sur l'exercice budgétaire 2024.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût toutes taxes comprises (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Renouvellement du parc automobile	104 212,25 €	90%	93 791,02 €	93 791,02 €	10%	10 421,22 €
Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie	230 624,00 €	90%	207 561,60 €	207 561,60 €	10%	23 062,40 €
Réfection de l'impasse des Lilas	247 265,00 €	90%	225 538,50 €		10%	24 726,50 €
Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg	270 250,00 €	90%	243 225,00 €		10%	27 025,00 €
Acquisition de serveurs et matériels informatiques pour le télétravail	79 944,00 €	90%	71 949,60 €	71 949,60 €	10%	7 994,40 €
Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire de Salazie	5 208,00 €	90%	4 687,20 €		10%	520,80 €
Eclairage du plateau de foot du Radier	136 366,00 €	90%	122 729,40 €		10%	13 636,60 €
Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + route du Bélier	910 064,14 €	80,21%	729 962,45 €	729 962,45 €	19,79%	180 101,69 €
Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place	587 139,15 €	90%	528 425,23 €		10%	58 713,91 €
Total	**2 571 072,54 €**		**2 227 870,00 €**	**1 103 264,67 €**		**346 202,52 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Ci-après le tableau historique des opérations supprimées. Elles ont été inscrites de manière à définir les montants déjà versés à la commune.

		PST 2			Montant Commune	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Sécurisation de la route de Bois de Pommes	51 000,00 €	90%	45 900,00 €		10%	5 100,00 €
Création d'un terrain de pétanque à Hell-Bourg	45 000,00 €		40 500,00 €			4 500,00 €
Rénovation des plateaux sportifs de Bois de Pommes et Mare à Vieille Place	36 000,00 €	90%	32 400,00 €			3 600,00 €
Sécurisation et réfection de la passerelle de Bellevue (parcours pédestre)	36 000,00 €	90%	32 400,00 €		10%	3 600,00 €
Total	168 000,00 €		151 200,00 €	0,00€		16 800,00 €

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune souhaite engager le programme d'investissement « projet structurant » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

	Coût total € HT	PST2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
Libellé de l'opération		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la maison du terroir	750 000,00 €	66,67%	500 000,00 €	33,33%	250 000,00 €
TOTAL	750 000,00 €	66,67%	500 000,00 €	33,33%	250 000,00 €

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé cinq axes correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2, alloué en fonctionnement					169 290 €
		PST 2		Montant CCAS	
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	188 000,00 €	90%	169 200,00 €	10%	18 800,00 €
TOTAL	188 000,00 €		169 200,00 €		18 800,00 €

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 227 870 €		2 227 870 €
Investissement « projet structurant »	500 000 €		500 000 €
Fonctionnement « volet social »		169 200 €	169 200 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le 10 FEV. 2025 ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

M. MELCHIOR

La Maire de Salazie

Sidoleine PAPAYA

La Présidente du CCAS de Salazie,

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		**Renouvellement du parc automobile**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent acquérir, au minimum, 20% de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers.
OBJECTIFS	Remplacer les véhicules anciens du parc automobile de la collectivité par des véhicules "propres" Décarbonisation de la flotte captive Lutter contre le dérèglement climatique
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de véhicules 100 % électrique et hybrides
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Personnel communal
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Consultation des entreprises en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	SIDELEC REUNION /Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation des entreprises : 1/08/2022 Livraison des véhicules : 1/02/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 104 212,25 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	% de véhicules propres lors d'opération de renouvellement du parc automobile
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre (lutte contre la pollution).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Aménagement de parkings et d'une aire de co-voiturage sur Salazie**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parkings du centre-ville de SALAZIE sont constamment saturés en raison de la tension croissante entre le manque de foncier disponible, l'importance de la fréquentation touristique, mais aussi les besoins en stationnement des personnes travaillant en centre-ville (mairie, CCAS, conseil départemental, poste, cyberbase, commerçants, personnel de crèche, etc) ou dans les bas, qui stationnent en centre-ville (Salazie Village) afin de pratiquer du co-voiturage pour se rendre sur leur lieu de travail.
OBJECTIFS	Prévoir des places de stationnement en co-voiturage au centre-ville afin de désengorger les artères principales (les libérer au profit des activités économiques et commerçantes) et encourager la pratique du co-voiturage, aussi bien dans le cadre des activités professionnelles que touristiques (encourager les touristes à co-voiturer lors de leur entrée dans le cirque). Favoriser l'usage de transports en commun.
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Création de deux nouvelles zones de parking situées sur des parcelles non emménagées, à proximité d'un arrêt de bus, à l'entrée du cirque. Réalisation d'une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places en bordure de la RD 48.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : personnes exerçant une activité professionnelle sur Salazie Village, touristes, habitants de la Commune de Salazie, partenaires de la Mairie
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	mission de maitrise d'œuvre : 04/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 04/08/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/10/2021 - Consultation des entreprises : 01/01/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/09/2022
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 230 624,00 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Places de stationnement libérées sur les artères principales etc / Hausse des fréquentations touristiques et commerciales sur Salazie Village
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en encourageant la pratique du co-voiturage et l'utilisation des transports en commun (arrêt de bus à proximité des parkings).
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Réfection de l'impasse des Lilas**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les parcelles de l'impasse des Lilas sont "enclavées" et sont desservies uniquement par un sentier. Les propriétaires sont majoritairement âgés et les problématiques de maintien à domicile se poseront dans les prochaines années
OBJECTIFS	Désenclaver les parcelles de l'impasse des Lilas Favoriser l'accès des seniors à leur domicile afin de maintenir leurs vies sociales (favoriser les sorties, les visites à domicile, l'accès aux soins, etc)
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Aménagement de l'impasse des Lilas, se situant à proximité de la RD 48, pour permettre un accès aux véhicules
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Résidents de l'impasse de Lilas
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/06/2023 - Consultation des entreprises : 01/02/2023 - Début des travaux : 01/04/2023 - Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération (études et travaux) : 247 265,00 HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Tous les ans, le champ de foire de Hell Bourg abrite la fête du chouchou, l'une des fêtes de terroir les plus appréciées de l'île. Elle permet de mettre en valeur les produits locaux issus de nos agricultures et de l'artisanat de la commune et du département. Néanmoins, le succès de cette manifestation nécessite la création de nouveaux espaces pour les forains, conformes aux règles sanitaires en vigueurs
OBJECTIFS	- Mise aux normes des espaces de cuisson des forains - Assurer la sécurité des forains et des visiteurs
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création d'un mur de soutènement en moellon et construction des espaces de cuisson pour les forains
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Champ de foire à Hell-Bourg Public visé : forains, visiteurs
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	- Etudes en cours (phase PRO)
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/09/2021 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/11/2021 - Consultation des entreprises : 01/02/2022 - Début des travaux : 01/03/2022 - Fin des travaux : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) et 10 % commune Montant total opération : 270 250,00 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X	**Acquisition de serveurs et de matériels informatiques pour permettre le télétravail**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Dans une récente étude, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) a mis en lumière l'impact positif du télétravail sur l'environnement. La réduction des trajets entre le lieu de travail et le domicile diminue grandement l'empreinte écologique de nos activités. En ces temps de pandémie de COVID la collectivité a fait le choix de se réorganiser pour le télétravail qui est nécessaire, ainsi que les services à distance aux administrés. Le télétravail est également un moyen de tenir des réunions avec nos partenaires extérieurs à distance. Dans tous les cas, le télétravail évite les déplacements de véhicules et contribue ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIFS	Doter l'ensemble des services de la collectivité du matériel nécessaire pour le télétravail et l'amélioration des services aux publics. Eviter les déplacements de véhicules et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en restreignant les déplacements en véhicules, aussi bien pour le personnel communal que pour les partenaires extérieurs.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Acquisition de nouveaux serveurs et d'ordinateurs
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : l'ensemble du territoire, Public visé : Les administrés, le personnel communal, les partenaires extérieurs Thématique : Télétravail, amélioration des services aux publics et préservation de l'environnement
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle, étape : acquisition de serveurs et de matériels informatiques.
PILOTE ET PARTENAIRES	Mairie de Salazie, Service informatique de la Mairie, et Département

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Lancement du marché octobre 2021 Fin d'opération juin 2022

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département 90%, Commune 10%: 79 944,00 € HT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre de réunions en distanciel, personnel en télétravail, diminution de la consommation énergétique de la collectivité.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Selon l'étude de l'ADEME, on note en 2020 : Une diminution de 65% des déplacements entre le domicile et le travail ; Une diminution de 35% des distances parcourues. Ainsi, l'ADEME estime que le bénéfice environnemental de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est de 271 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an. L'agence précise également qu'une généralisation du télétravail pourrait permettre d'éviter plus de 3 millions de déplacements par semaine ainsi qu'une réduction annuelle de 3300 tonnes de CO2. « Le télétravail offre donc un potentiel considérable de réduction de la mobilité avec des effets favorables sur la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et polluants » explique l'ADEME dans son étude. Avec la diminution des effectifs en présentiel, de nombreuses entreprises et collectivités ont constaté une diminution des dépenses énergétiques. Plusieurs facteurs sont responsables de cette baisse : Les ordinateurs et autres appareils sont moins souvent utilisés ; La quantité de bureaux à éclairer est moindre, etc.

OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Etudes pour la construction d'une résidence pour personnes agées sur le territoire de Salazie**
INV *	x	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2050, 289 000 Réunionnais seraient âgés de 60 ans ou plus si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. Le vieillissement serait particulièrement marqué : la part des seniors dans la population doublerait entre 2015 et 2050. La commune de Salazie aimerait étudier la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées sur son territoire afin d'anticiper les besoins croissants dans ce domaine.
OBJECTIFS	Mener une réflexion pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que d'identifier les futurs besoins en équipements pour accompagner nos seniors.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Etude de faisabilité pour un projet de résidence pour personnes âgées
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de SALAZIE
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Rédaction du marché de l'étude de faisabilité
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/CCAS de SALAZIE/DEPARTEMENT
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour l'étude de faisabilité : 1/10/2021 - Démarrage de la mission : 01/02/2022 - Rendu des livrable : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 5 208,00 HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION		**Eclairage du plateau de foot du Radier**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Salazie dispose d'un plateau vert au Radier dépourvu d'éclairage sportif. Or, de nombreux riverains souhaiteraient disposer de l'infrastructure pour la pratique du sport entre 18h et 21h (heures de sortie de bureaux, de collèges et lycées également).
OBJECTIFS	Permettre aux riverains d'utiliser le plateau vert entre 18h et 21h Favoriser le développement des activités sportives en soirée Rompre l'isolement Créer le lien social par l'implication des jeunes dans le sport et leur vie de quartier
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Mettre en place un éclairage sportif
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : jeunes adultes, adultes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 Réalisation de la phase PRO/DCE: 01//12/2022 Consultation des entreprises : 01/03/2023 Début des travaux : 01/06/2023 Fin des travaux : 01/12/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 136 366,00 € HT
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Taux de fréquentation Implication des jeunes Grille d'évaluation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	**Travaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur Le Radier + Le Bélier**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le lieu-dit du "Radier" à Mare à Vielle Place sera l'une des zones d'urbanisation les plus dynamiques de Salazie. La mise en œuvre des réseaux public est un enjeu majeur pour le développement du quartier et le confort des habitants.
OBJECTIFS	Traiter les eaux pluviales au niveau du chemin Atimidor
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au niveau du chemin Atimidor, se trouvant à proximité de la RD 52.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Chemin Atimidor, Radier, Mare à Vieille Place, Le Bélier Public visé : les riverains
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Etude d'avant-projet en cours
PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE/Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Consultation maitrise d'œuvre : Octobre 2022 Analyse des offres : Janvier 2023 Début des travaux : début 2023 Fin des travaux : fin 2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	80,21% DEPARTEMENT / 19,79% COMMUNE Montant total opération : 910 064,14 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La gestion durable des eaux pluviales est au cœur de nombreux enjeux environnementaux : - La La prévention et la gestion des inondations, - La préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Du fait des substances polluantes et des micro-organismes qu'elles peuvent véhiculer, les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes aquatiques et marins où elles s'écoulent ; - La performance des systèmes d'assainissement des eaux usées ; - L'adaptation des villes au changement climatique.

OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	x 	**Création d'un parc de loisirs à Mare à Vieille Place**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le secteur de Mare à Vieille Place bénéficie d'une croissance démographique importante depuis de nombreuses années. La stabilité géologique de ce quartier lui permet de bénéficier d'un fort dynamisme en matière d'urbanisme. La mise en œuvre d'équipements publics de loisirs est un enjeu majeur pour accompagner le développement du quartier et renforcer le confort des habitants. Pour ce faire, la collectivité souhaite y installer une aire de loisirs. Cette dernière permettra aux habitants de pouvoir se rencontrer, se divertir et pratiquer des activités sportives à moindre coup. Cet équipement permettra l'inclusion sociale des jeunes du quartier, qui pourront ainsi se retrouver, et échanger autour de la pratique sportive.
OBJECTIFS	Renforcer la qualité de vie des habitants et favoriser ainsi une cohésion sociale. Accompagner les enfants, les jeunes, mais aussi les séniors dans la pratique d'activités sportives. Favoriser le lien social intergénérationnel. Diversifier les loisirs sur le territoire communal. Lutter contre l'oisiveté
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de deux aires de jeux pour les enfants, une pour les 2- 6 ans et une autre pour les 6 - 12 ans. Construction d'une structure de pump-track (vélo, trotinette, skate et rollers) Création d'une piste en terre pour VTT Aménagement d'une structure de street-work out (à partir de 12 ans)
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Public visé : enfants, ados et adultes, familles, seniors
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Etude d'avant-projet en cours

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune de SALAZIE / Département
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Consultation pour une MOE complète : 01/10/2022 - Réalisation de la phase PRO/DCE : 01/12/2022 - Consultation des entreprises : 01/03/2023 - Début des travaux : 01/06/2023 - Fin des travaux : 01/10/2024
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	90% PST (Département) / 10% (Commune de SALAZIE) Montant total opération : 587 139,15 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes / fréquentation
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	
OBSERVATIONS	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT/ LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	De nombreux ménages Réunionnais vivent dans des logements vétustes, et cela est particulièrement vrai sur le territoire de Salazie, où de nombreuses habitations sont en état d'insalubrité ou de danger au regard des mouvements de terrains ou des aléas climatiques. L'édification d'un habitat spontané est restée longtemps la seule solution accessible aux familles très modestes. Auto construit sans viabilisation préalable et donc souvent sur des portions mal adaptées du territoire et exposées plus fortement aux risques naturels, ces habitats répondent le plus souvent très mal aux exigences nécessaires en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Aussi, la commune fait face à de très nombreuses demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (inférieurs à 5000 €). C'est pourquoi, la municipalité souhaite flécher la totalité de l'enveloppe de fonctionnement proposée par le Département dans le cadre du PST II sur l'amélioration très légère de l'habitat.

OBJECTIFS	Lutter contre les habitats insalubres et indignes, en complémentarité des aides du Département
DESCRIPTIF DE l'ACTION	Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si besoin, il pourra faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépense 5 000€ TTC). Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement de Conseil Départemental. Il propose au ménage dont le dossier à été accepté une liste d'entreprises agréées. Le ménage, qui est maitre d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Le CCAS ne peut, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le CCAS. Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maitre d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. Les travaux éligibles sont : - L'accessibilité/adaptation - Sécurité physique - Santé et hygiène

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Mise en place d'un guichet unique : "amélioration très légère de l'habitat" au CCAS, avec les moyens humains correspondant pour instruire les demandes, estimer les travaux, conseiller et répondre aux familles et un ETP pour le suivi et la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PILOTE ET PARTENAIRES	les entreprises agréées, en partenariat avec le CCAS

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	>Dès signature de la convention avec le Département actant les financements

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	188 000 € financés à 90% par le Département

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Diminution du nombre de demandes d'améliorations légères de l'habitat/ Diminution des logements insalubres et indignes sur le territoire/ Diminution de la demande de logements en raison de l'insalubrité de leur habitat actuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

2 - 1

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 17 MAI 2019

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reine GRONDIN
Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
Tél : 0262 94 46 07 - Mail : reine.grondin@cr-reunion.fr

Objet : Plan de Relance Régional en faveur des communes
Notification de convention – Programmation 2018

V/REF : 094/DGS/E.A-AM/2019

N/REF : **N° D2019/5003/DECPRREV/PRR/JB/RG/sd**
(A2019/5842)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour valoir notification, un exemplaire signé de la convention n° PRR/20181570 relative à la ***« construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons ».***

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président

Olivier RIVIERE

20 MAI 2019

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N° 2489		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		AL Soci.			Protocole
		Aml. Spt			Comm°
		R. élect.			Règlement
		Cab. Maire			Ress. Hum.
		CM. Adm			S. Ach. Stk
		Etat Civil			S. Culture
		Fin. Compt.			SEAT
		Informt.			SPANC
		Cyber. B			S. Technique
		Marché. PB			Urbanisme

LA RÉUNION Positive.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE REGIONAL
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

CONVENTION N° PRR/20181570

LA RÉUNION! POsitive!

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 7[illegible] – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture 1/7
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20181570
relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Monsieur Didier ROBERT**, Président du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie
représentée par **Monsieur Stéphane FOLASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II). Le cadre d'intervention a été élargi au financement des travaux relatifs aux ERP et des travaux d'aménagement liés à l'eau.

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **2 129 055 €** *(deux millions cent-vingt-neuf mille cinquante-cinq euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la construction d'une salle polyvalente à Mare à Cirons.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 2 365 617,00 €
- **Taux de participation de la Région : 90 %**
- **Montant maximal de la subvention : 2 129 055,00 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

2 365 617,00 €	2 129 055,00 €		0,00 €	236 562,00 €
	90,00 %		0,00%	10,00 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 2 129 055 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux, d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n°30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux : Février 2019
- Durée des travaux : 18 mois

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

- Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- À l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration, ...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal, ...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet du Président de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint- Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

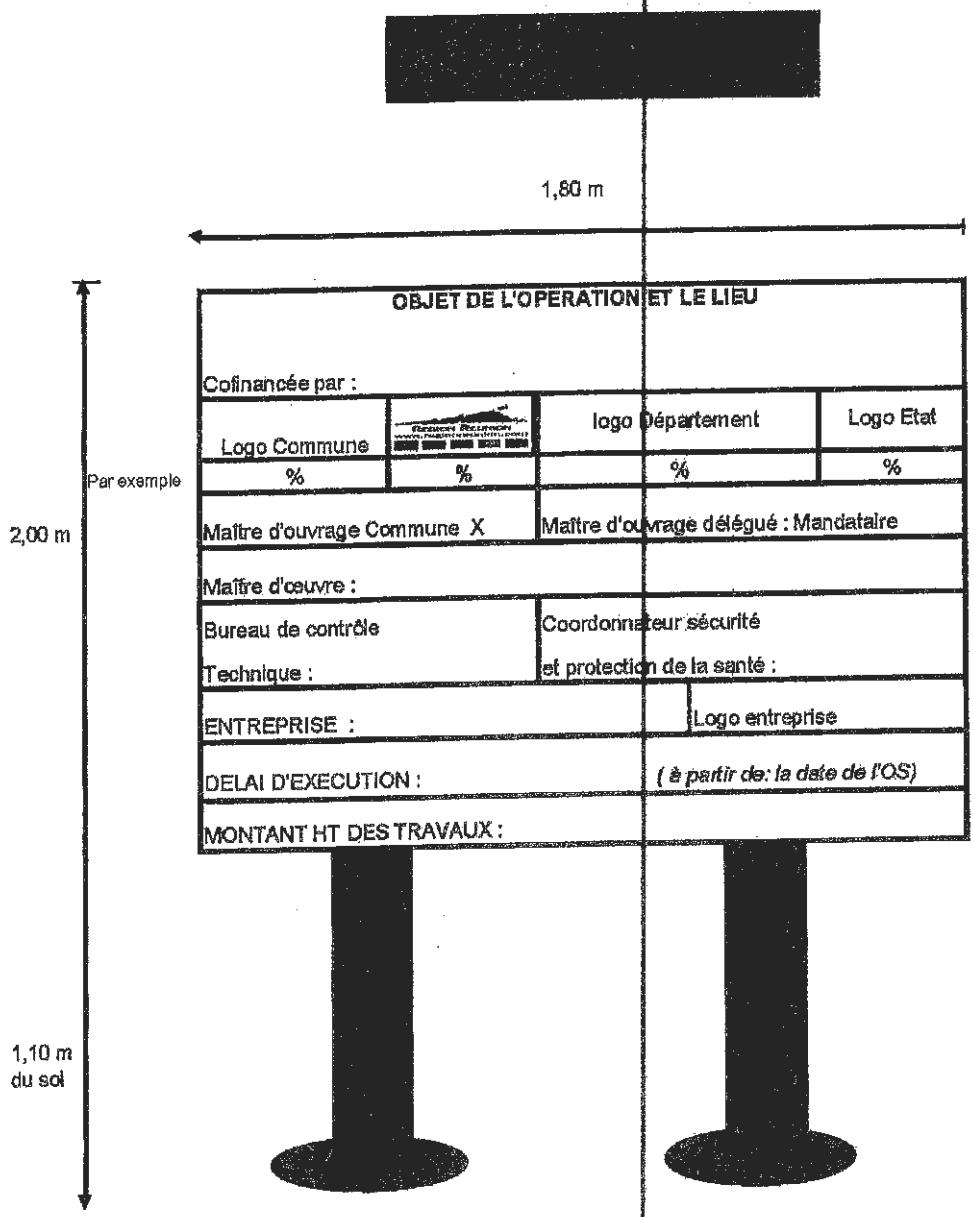
ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 17 MAI 2019

Le Maire de la Commune de Salazie	Le Président du Conseil Régional
Stéphane FOUASSIN	Pour le Président et par délégation Le 1er Vice-Président Olivier RIVIERE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

2 - 2

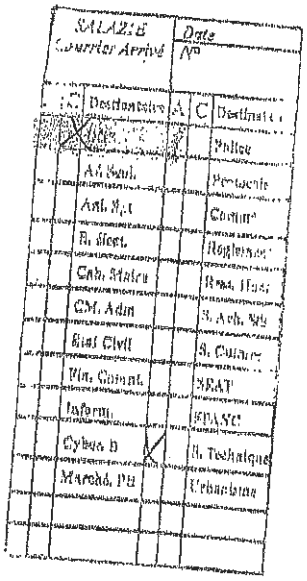
REGION REUNION

Sainte-Clotilde, le 29 OCT. 2021

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE



Votre identifiant Région : 4660
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Eric ROSSIGNOL
Direction Egalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts
Tél : 0262 94 46 07 - Mél : eric.rossignol@cr-reunion.fr

OBJET : Plan de Relance Régional en faveur des communes
Notification de l'avenant n°1 à la convention n° PRR/20181570

V/REF : N° 192/DGS/EC-HM/2021

N/REF : D2021/15395/DECPRREV/PPR/JB/KN/ER/SD
(A2021/16201)

04/11/2021
CAR-21003447

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour valoir notification, un exemplaire signé de l'avenant n°1 de prorogation de délai relatif à la convention n°PRR/20181570 concernant la **« Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citron ».**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 1
DE MODIFICATION DE L'OBJET
À LA
CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU La demande de modification de l'objet formulée par le bénéficiaire en date du 05 juillet 2021,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région.

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La COMMUNE DE SALAZIE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2022**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 OCT. 2021

Le Maire
de la Commune de Salazie,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

La Présidente
du Conseil Régional,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Claudine DUPUY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

2-3

Sainte-Clotilde, le 29 AOUT 2022

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette

97433 SALAZIE

D2022/10542

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

002726
Mairie Salazie 01.09.2022

Affaire suivie par : Jacques BLARD
DGA : CSIREC / DIRECTION : DECPRREV / SERVICE : PRR

Tél : 0262 94 46 07 - Mél : - jacques.blard@cr-reunion.fr
- sabrina.daleau@cr-reunion.fr

V/REF : 2559/2560/DGS/EC-HM/2022
N/REF : D2022/10542
(A2022/12110), (A2022/12101)

OBJET : Notification d'avenants de prorogation de délai

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

- **Avenant n°2 à la convention PRR/20181570 relative à la construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons,**
- **Avenant n°1 à la convention PRR/20192199 relative à la rénovation de l'église Saint-Martin à Grand Ilet.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL – AIDE AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

AVENANT n° 2
DE PROROGATION DE DELAI
À LA
CONVENTION PRR/20181570

Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons

COMMUNE DE SALAZIE

Autorité responsable de l'exécution du programme :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Direction chargée du suivi de l'instruction :
- Direction Égalité des Chances, Plan de Relance Régional et Emplois Verts (DECPRREV)

Ordonnateur des dépenses régionales :
- Madame la Présidente du Conseil Régional.

Comptable assignataire :
- Monsieur le Payeur Régional.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de transmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2018,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2018 (rapport DECPRR n°106167),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2018,

VU Les crédits inscrits au chapitre 903 du Budget de la Région,

VU La convention n° PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

VU L'avenant n° 1 en date du 29 octobre 2021,

VU La nouvelle demande de prorogation de délai formulée par le bénéficiaire en date du 08 décembre 2020,

SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région.

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

et

La COMMUNE DE SALAZIE, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n° PRR/20181570 du 17 mai 2019, au vu du délai réel d'exécution des travaux.

Article 2 :

L'article 5 "Calendrier opérationnel prévisionnel" est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est laissé au bénéficiaire de la subvention pour la réalisation intégrale de l'opération et la transmission des pièces justificatives, soit au plus tard le **17 mai 2023**. Passé ce délai, l'opération sera soldée en l'état.

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire et est valide jusqu'à l'exécution totale du programme prévu.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° PRR/20181570 demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 29 AOUT 2022

Le Maire
de la Commune de Salazie

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Stéphane FOUASSIN

La Présidente
du Conseil Régional,

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Att.Sentaire			Propreté
		Aml/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Administ.
		Etat Civil			A. Culture
		Urb. Constr.			CCAS
		Informatique			MPAV
		Cyber Base			S. [illegible]
		Marchés Publics			[illegible]

2.4

Sainte-Clotilde, le 09 AOUT 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie

1 Place Théodore Simonette
97433 Salazie

006180

Mairie Salazie 11.08.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 2383/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/10503

OBJET : Avenant n°3 à la convention PRR/20181570 « Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons »

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire de l'avenant n°3 à la convention n° PRR/20181570 relatif à l'attribution d'une subvention de 2 129 055 euros pour la « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons », lié à votre demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°3
A LA CONVENTION N°PRR/ 20181570
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 17 novembre 2018 (Rapport DECPRR N°106167) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

Vu L'avenant n°1 en date du 29 octobre 2021,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 août 2022,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie en date du 22 mai 2023

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20181570 du 17 mai 2019. Au travers de l'avenant n° 2, un délai supplémentaire avait été accordé au bénéficiaire pour la réalisation intégrale de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2023.** Cet nouvel avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux engagés et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire de 12 mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **31 mai 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20181570 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 09 AOUT 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le 05.07.2023
Le Maire,
Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

009527

Sainte-Clotilde, le 17 JUIL. 2024

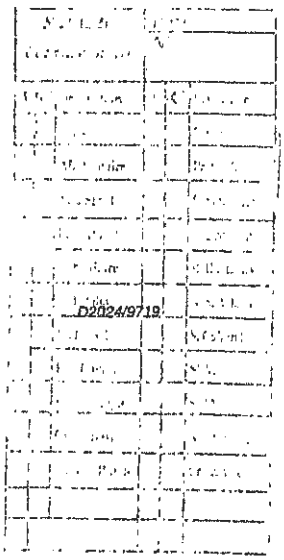
RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

Mairie Salazie 19.07.2024

2-5

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1 Place Théodore Simonette
97433 Salazie



Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF : 1984/DGS/EC-HM/2024
N/REF : D2024/9719

OBJET : Avenant n°4 à la convention PRR/20181570 « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons»

Madame Le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire de l'avenant n°3 à la convention n° PRR/20181570 relatif à l'attribution d'une subvention de 2 129 055 euros pour la « Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons », lié à votre demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

La présente décision peut faire l'objet soit :

• d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé à:

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190
97801 SAINt DENIS CEDEX 9

• d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint Denis Cedex (tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R421.1 du code de la justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°4
A LA CONVENTION N°PRR/ 20181570
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
Construction d'une salle polyvalente à Mare à Citrons
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 17 novembre 2018 (Rapport DECPRR N°106167) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 903 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20181570 en date du 17 mai 2019,

Vu L'avenant n°1 en date du 29 octobre 2021,

Vu L'avenant n°2 en date du 29 août 2022,

Vu L'avenant n°3 en date du 09 août 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie en date du 21 mai 2024

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20181570 du 17 mai 2019. Au travers de l'avenant n° 3, un délai supplémentaire avait été accordé au bénéficiaire pour la réalisation intégrale de l'opération, soit au plus tard le **31 mai 2024.** Cet nouvel avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux engagés et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire de 12 mois est ouvert au bénéficiaire pour transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **31 mai 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20181570 restent inchangés.

17 JUIL. 2024

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAYET-IA

La Présidente du Conseil Régional

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

3.1

REGION REUNION

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation de la mairie de Salazie

CONVENTION N° PRR/20210583

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210583

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **655 000 €** *(huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-six euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation de la mairie de Salazie.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 832 686 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 832 686 €
 - **Taux de participation de la Région : 78,66 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 655 000 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
832 686 €	**655 000 €**	177 686 €
	78,66 %	21,34 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 655 000 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente),
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux..

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte **n° (FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

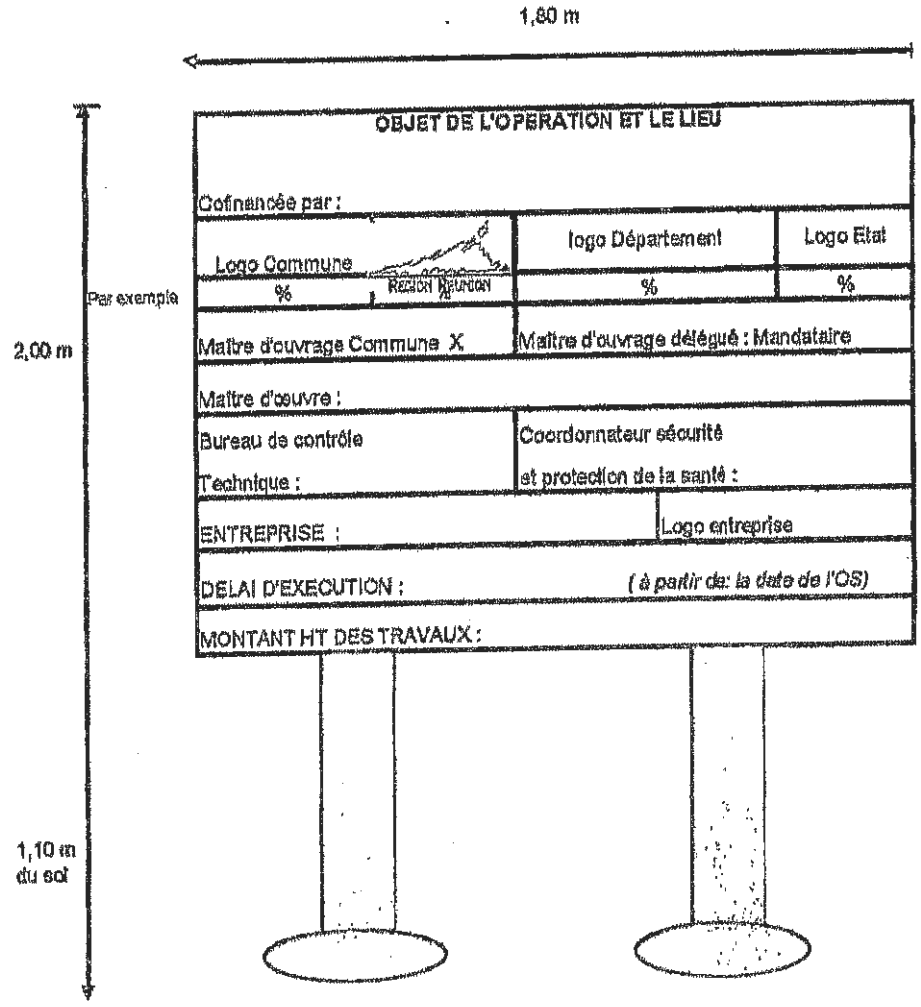
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

Le Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion Stéphane FOUASSIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

MODÈLE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A.	C.	Destinataire	A.	C.	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Aff./Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch./Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

3 – 2

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899

Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

▶Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
▶Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210583
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation de la mairie»
* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210583 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210583 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210583 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 Oct. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le Maire empêché,
la Première adjointe,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

3-3

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210583
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation de la mairie»

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 905 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210583 en date du 03 novembre 2021,

Vu L'avenant n°1 en date du 18 octobre 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 15 octobre 2024,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210583 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **28 février 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210583 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

le Maire,

Sidonie PAPAUA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion — l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

Mairie de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2022-08-09-5984
Secrétariat Général des Hauts
Affaire suivie par : Virginie MAHE
Tél. : 02 62 90 47 50

4-1

Saint-Denis, le 08 AOUT 2022

Objet : Notification de votre demande d'aide FEADER
Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'aide « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe la convention, d'un montant de 198 911,58 € (FEADER et contrepartie nationale Etat) relative à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le Secrétariat Général des Hauts ayant fait l'instruction de votre dossier reste à votre disposition au 0262 90 47 50.

En vous souhaitant une pleine réussite dans votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

002493
Mairie Salazie 16.08.2022

Le Président du Conseil Départemental

MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Service Autorité de Gestion FEADER et Affaires Européennes
26, avenue de la Victoire – 97488 SAINT DENIS Cedex – Tél : 02.62.90.35.79
Site Internet : https://www.departement974.fr/

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Convention relative à l'attribution d'une aide FEADER et de l'Etat – BOP 112 Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO 7.5.4 – Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

SERVICE INSTRUCTEUR : Secrétariat Général des Hauts

APPEL A PROJET N° :

N° CONVENTION SAGAE : 16|974|SGH|2022_0644

N° DOSSIER OSIRIS : RREU070521SH9740007

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE modifiant le règlement n° 1303/2013 (UE) ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2017/2393 du 13 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014 ;

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion version 7.1 adopté le 13 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCS-2025_049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET DE LA RÉGION REUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

2017 et du 12 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 28 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre et attribution des subventions UE-FEADER 2014-2020 ;

Vu la convention Autorité de Gestion-Organisme Payeur-Etat du 07 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17/12/2013 et ses avenants numéro un du 17/10/2017 et numéro deux du 29 octobre 2018 ;

Vu la convention-cadre du 03 décembre 2019, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du de l'Etat (BOP 112) et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la lettre d'intention de financement n°2022-001 à la contrepartie nationale portée par L'Etat (BOP 112) dans le cadre de la présente opération ;

Vu la fiche action TO 7.5.4 – "Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial" fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 ;

Vu la demande d'aide européenne relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg » présentée par le bénéficiaire le 15/10/2021 (accusé de réception) ;

Vu l'avis émis en Comité Local de Suivi du 08/02/2022 ;

Vu le compte-rendu du 31/01/2022 relatif à l'avis par le comité technique des Hauts du 01/12/2021 dans le cadre du Programme de développement Rural de la Réunion 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat SA.43783 (2015/N) prolongé par SA.59142 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Entre le Département de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER représenté par Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Le financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par Le Préfet de la région Réunion

Et la Commune de Salazie, représentée par Stéphane FOUASSIN, maire de Salazie, bénéficiaire de l'aide FEADER 2014-2020 et de l'aide de l'Etat (BOP 112)

Adresse :
N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette
Complément d'adresse :
Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N° SIREN, ou N° RNA)
219 740 214 00016

Accusé réception en préfecture
974-219740214[illegible]
Date de transmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025
UNION EUROPEENNE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention et localisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération :

Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

ci-après désignée « l'opération», localisée à :

Hell-Bourg (SALAZIE)

Il bénéficie pour cela d'une aide FEADER et d'une aide de l'Etat (BOP112) au titre de la contrepartie nationale, dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la règlementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »,

Sous-mesure 7.5 « Aide aux investissement à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle »,

Type d'opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » qui complètent la convention et constituent des pièces contractuelles.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Secrétariat Général des Hauts, ci-après désigné « le service instructeur », situé 24 bis route de Montgaillard – 97400 SAINT-DENIS pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 – Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention

<u>Période 1 :</u> **période de réalisation de l'opération :**

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCSPAT20250520-049-DE
Date de transmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :
Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.
Ne seront retenues dans l'assiette éligible que des dépenses conformes aux dispositions règlementaires, et répondant aux critères définis dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 et dans la fiche action.

Attention :
Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- réalisées par le bénéficiaire durant la période de réalisation de l'opération, période 1, telle que définie à l'ARTICLE 2.

- payées, acquittées et justifiées au Service instructeur durant la période de validité de la convention, période 2, définie à l'ARTICLE 2. (la date des pièces justificatives (factures,...) doit être comprise dans cette période et faire référence à la période 1).

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :
- les pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - la date et le montant de leur acquittement

Les dépenses éventuelles d'études préalables à l'opération et dument visées par le Type d'Opération sont quant à elles éligibles mêmes si elles ont été réalisées, payées et acquittées avant la période de validité de la convention.

Accusé de réception en préfecture
974-[illegible]-20250520-DCM-2025-040-DE
Date de la transmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 4 – Montant de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenues	FEADER	Financeur associé Etat (BOP 112)	Bénéficiaire (MOP)
En €	251 764,48 €	248 639,48 €	186 479,61 €	12 431,97 €	49 727,90 €
Taux d'intervention %		100%	75%	5%	20%
Imputation budgétaire			EUROPE		

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de :

- **186 479,61 euros** au titre du FEADER
- **12 431,97 euros** au titre de la contrepartie nationale de financeur associé Etat (BOP112)
- **49 727,90 euros** au titre de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP)

Dans le cadre de la mobilisation des aides du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014/2020, le taux d'aide publique prévu, établi au vu des éléments de la demande pour le présent projet, est de 100%, par conséquent :

- L'aide maximale prévue du financeur associé Etat (BOP112) représente 5% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue de la contrepartie nationale du maître d'ouvrage public (MOP) est de 20% de la dépense subventionnable maximale.
- L'aide maximale prévue du FEADER représente 75% de la dépense subventionnable maximale.
- Le montant définitif est calculé au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de Gestion et le financeur par le biais du Secrétariat Général des Hauts avant la fin de la période 2, lequel pourra faire procéder au réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi compétent.
L'aide publique pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020.
Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

Les modalités de paiement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER sont :

- Au titre d'acompte(s), à hauteur de 80% maximum du montant maximum prévisionnel du financement du financeur associé Etat (BOP112), et du cofinancement européen, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète,
- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et du formulaire de demande de paiement du solde.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DCM_2025_049-DE
Date de transmission : 28/05/2025
Date de publication préfecture : 28/05/2025

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation, par l'Autorité de Gestion ou son délégataire et le(s) cofinanceur(s), du bilan d'exécution produit à cet effet (pour le paiement du solde),
- d'autre part, par un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du projet conventionné (certifié exact par le comptable public, pour les bénéficiaires publics) accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses, et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (certification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs).

La subvention sera calculée conformément au mode de calcul intégré dans la fiche action du présent Type d'Opération.

Une compensation au solde sera possible entre grands postes de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

A chaque demande de paiement, il pourra être appliqué une fongibilité entre dépenses au sein d'un même poste de dépenses conformément aux règles établies dans le manuel de procédure.

Le comptable de l'ASP, organisme de paiement, procède au versement de l'aide FEADER et de l'aide financeur associé Etat (BOP112) sur le compte du bénéficiaire, sauf cas échéant de cession de créance où le versement se fera sur le compte de cession :

Trésorerie de Saint-André

FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

BDFEFRPPCCT
BIC - Code d'identification de la banque

Toute facture payée en espèces sera inéligible si l'acquittement n'est pas certifié par le fournisseur (par reçu de paiement ou par mention portée sur chaque facture comprenant la date du paiement et la signature du fournisseur) ou si le paiement en espèces dépasse les seuils réglementaires en vigueur au moment de l'acquittement.

La demande de solde de la subvention doit être déposée auprès du service instructeur au plus tard avant la fin de la période de validité de la convention (art.3).

Retrait partiel ou total du soutien et sanctions administratives

Si le montant de subvention calculé sur la base des dépenses présentées dépasse de plus de 10 % le montant de la subvention calculée sur la base des dépenses éligibles, le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 impose une sanction financière.

Le montant de la sanction correspond à la différence entre le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses présentées et le montant de la subvention calculé sur la base des dépenses éligibles et ne va pas au-delà du retrait total de l'aide. Le calcul de la sanction s'applique sur la dépense totale éligible.

Le montant de subvention à verser après application de la sanction telle que calculée précédemment est égal au montant éligible de la demande de paiement diminué du montant de l'indu auquel est appliqué le taux d'aide publique.

Accusé de réception en préfecture
974-[illegible]0214-20250520-DSM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

LA RÉUNION
UNION EUROPÉENNE

Dans ce cas, la pénalité doit s'appliquer sur la demande de paiement correspondante. Les dépenses non éligibles écartées ne pourront en aucun cas être représentées dans une demande de paiement ultérieure.

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction du service instructeur, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible (non éligible), ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

ARTICLE 6 – Conditions de versement de l'aide FEADER et de l'aide du financeur associé Etat (BOP112)

L'aide du financeur associé Etat (BOP112) et l'aide FEADER sont versées sous réserve :
- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100% (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables au Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020/TO 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »).
- pour l'aide FEADER, du versement effectif des cofinancements publics total ou partiel.
- de la disponibilité des crédits.

Le versement de l'aide du financeur associé Etat (BOP112) et de l'aide FEADER pourra être interrompu ou suspendu dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'Autorité de Gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisées dans la convention ou de non transmission des données sur les indicateurs.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention
Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur, et par son biais le(s) financeur(s), de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation » et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs
Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et/ou de résultat afférents à l'opération.

Evaluation
L'Autorité de Gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Antifraude : OLAF, Cour des comptes européenne), ou demandé par le(s) financeur(s) aux fins exclusivement de respecter les termes de la présente convention.

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250522-DCM-22-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPEENNE

présente convention.

En cas d'opération collaborative, les partenaires s'engagent aussi à se soumettre aux contrôles et audits.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la règlementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

En accord avec l'Autorité de Gestion, un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :
Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Après examen de la demande et consultation du (des) cofinanceur(s), le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.
Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme, au lieu tel que défini dans sa demande d'aide, à Hell-Bourg (Salazie). Il s'engage aussi à informer le service instructeur dans les plus brefs délais dans le cas où le lieu de l'opération viendrait à être modifié.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :
- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

L'Autorité de Gestion est seule compétente pour décider si l'opération a été modifiée ou non de façon importante au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la règlementation applicable.

Abandon de l'opération :
Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le service instructeur, et par son intermédiaire le(s) cofinanceur(s), pour permettre la clôture de l'opération. Le Service instructeur définira le cas échéant, après consultation du (des) cofinanceur(s), le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Union Européenne et du (des) cofinanceur(s) selon les dispositions prévues par le règlement européen n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

LIBERTÉ
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LA RÉUNION
UNION EUROPÉENNE

de demande d'aide. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le FEADER. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, départementaux, ...).

Dans le cadre d'un cofinancement réalisé par financeur associé Etat (BOP112), la mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et le financeur associé Etat (BOP112) dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion – FEADER 2014-2020 ». Cette mention s'accompagnera de l'emblème de l'Union européenne et de l'Etat.

Respect des politiques européennes :
Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables et notamment les :

- Règles sectorielles : règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- Principes horizontaux : principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

NB : En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23juillet 2015 relative aux marchés publics et portant nouveau code des marchés publics.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver *dans un lieu unique*, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

La dématérialisation vient impacter les modalités d'archivage et de conservation des pièces. Aussi, les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux ou de copies dans un lieu unique pour les opérations qui n'auront pas bénéficié de la dématérialisation.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'Autorité de Gestion, le cofinanceur et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats :
Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.
Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'Union Européenne, l'Autorité de Gestion et au cofinanceur, le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14 – Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DCM_28_05_049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15 – Résiliation et reversement

L'Autorité de Gestion et le(s) cofinanceur(s) se réservent le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits publics versés (européens, départementaux ou autres), en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

Cette résiliation est notifiée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'Autorité de Gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de Gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans leur intégralité, au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception du titre de perception.

ARTICLE 16 – Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de La Réunion.

Les décisions de l'Autorité de Gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs règlementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- Un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse où du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.
- Un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée.

Accusé de réception en préfecture
974-297400214-20250529-DCM-20250049-DE
Date de télétransmission : 29/05/2025
Date de réception préfecture : 29/05/2025

ARTICLE 17 – Pièces contractuelles

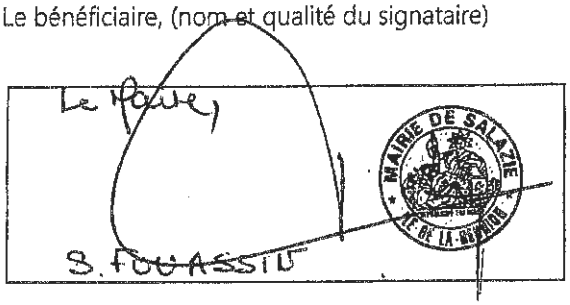
Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe « Plan de financement »
- l'annexe « Indicateurs de réalisation »
- l'annexe "Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention »
- le Formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérets

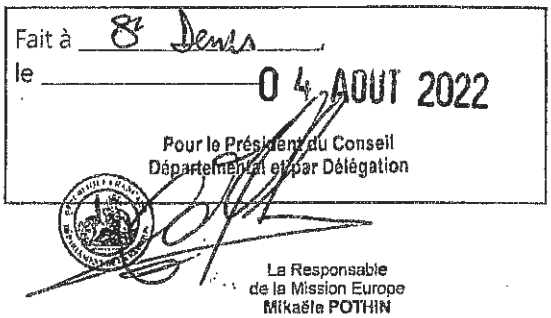
En 3 exemplaires originaux :

- Bénéficiaire
- Service instructeur
- Autorité de Gestion

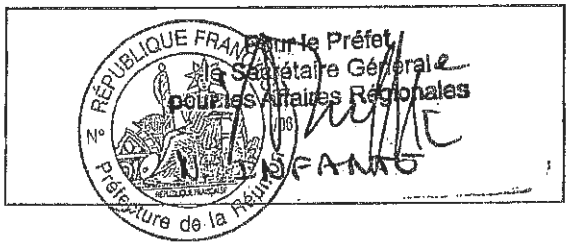
Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



Le Département, Autorité de Gestion (nom et qualité du signataire)



Le financeur associé Etat (BOP112),
(nom et qualité du signataire)



Copie :

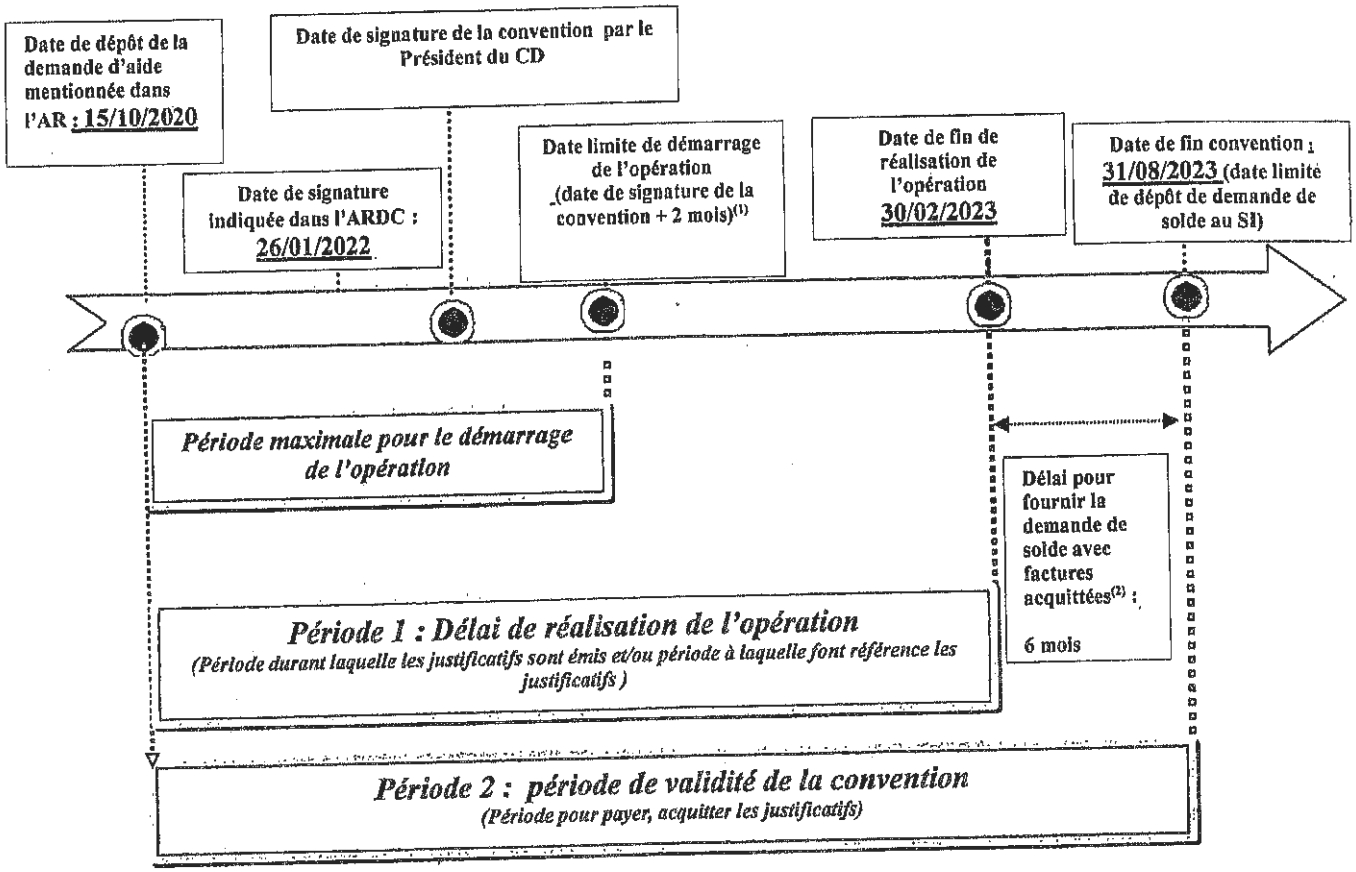
- ASP
- Financeur(s)

Accusé de réception en préfecture
974-224400014-20250520-DCS-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (….) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- CD : Conseil Départemental
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TYPE D'OPERATION 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
CONVENTION
ANNEXE " INDICATEURS DE REALISATION "

N° dossier OSIRIS	RREU070521SH9740007
Intitulé de l'opération :	Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg
Bénéficiaire	Commune de Salazie

OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Ville de Salazie souhaite engager des travaux permettant une amélioration des conditions d'accueil à travers la valorisation de la placette et des services associés. L'enjeu de la réalisation de ces travaux est donc double :

1. - d'une part, pour la faisabilité du projet d'exposition patrimoniale de l'association Sauvegarde et Renouveau de Hell-Bourg mettant en valeur l'architecture du village et le mode de vie d'antan dans les Hauts. A cette fin, SRHB a formulé une demande de subvention FEADER au titre du dispositif 7.5.4 dédié aux portes de parc. La mise en œuvre de ce projet et l'obtention du financement sollicité dépendront de la réhabilitation du local que la Commune mettra à disposition de l'association puisque, pour finaliser sa demande, l'association doit fournir au service instructeur une convention de mise à disposition.
2 - d'autre part, pour la Collectivité, l'aménagement global de la placette permettra de redonner une dynamique au centre du village de Hell-Bourg, et de ce fait améliorer l'économie locale :
* nouvelle offre culturelle (dont l'entrée à l'exposition sera gratuite) ;
* amélioration des ventes des commerçants ;
* augmentation de la fréquentation des gîtes, restaurants et autres activités touristiques (Musée des musiques et instruments de l'Océan Indien, Case Folio, Pisciculture de truites, randonnées en canyoning,).

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde, pour chacune des actions de l'opération.

Date 05/05/2022

Fait à : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Nom et signature du porteur de projet (ou du représentant légal/délégué) :

le Maire,

Cachet du porteur de projet

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

UNION EUROPEENNE — DÉPARTEMENT Réunion www.cg974.fr

TYPE D'OPERATION 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
CONVENTION
ANNEXE " INDICATEURS DE REALISATION "

N° dossier OSIRIS : RREU070521SH9740007

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Bénéficiaire : Commune de Salazie

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde, pour chacune des actions de l'opération.

1. INDICATEURS DE SUIVI DE L'OPERATION

Type d'indicateurs : O = indicateur de réalisation obligatoire du PDRR ; S = indicateur de réalisation supplémentaire ; P = indicateur de réalisation propre au dossier

Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide : Valeur prévisionnelle	A renseigner à la signature de la convention (après instruction) : Valeur conventionnée	A renseigner lors d'une demande de paiement intermédiaire : Valeur intermédiaire (le cas échéant)	A renseigner à la demande de solde : Valeur réalisée	Commentaires (justification de l'écart)
Indicateurs PDRR							
O.1	Dépense publique totale	Euros	251764,48	249639,48			
O15	Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitants	7237	7237			
O3	Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Unité de mesure	1	1			
Indicateurs supplémentaires							
	Portes de parc aménagées	Unité de mesure	1	1			
Indicateurs propres au dossier							

2. CONCLUSIONS (au solde)

Date : 05/05/2022

Fait à : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS — 24 b 9, T. Mail : bru www.secr

Nom et signature du porteur de projet (ou du représentant légal/délégué) : Le Maire ! S. FOUASSIN

Cachet du porteur de projet : MAIRIE DE SALAZIE (LA RÉUNION)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT de la Réunion www.cg974.fr

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPÉENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITÉ DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION - TO 7.5.4
ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT"

Zones de saisie

Demandeur : Commune de Salazie

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

CATEGORIES DE DEPENSES	Sous catégories de dépense (à décliner)	MONTANTS PREVISIONNELS		MONTANTS PROPOSES APRES INSTRUCTION / CONVENTIONNES (retirer la mention inutile)						Ventilation par année en € (le cas échéant)				Postes de dépenses forfaitisées (2) O/N
		Montant prévisionnel total HT(1) (euros)	%	Base de calcul (préciser coût unitaire, coût horaire, coût journalier, coût forfaitaire, salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...)	Clé de répartition, le cas échéant (temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet)	Montant HT(1) proposé en vue programmation / conventionnés (euros)	%	Ecart Prévu - Proposé / conventionnés (euros)	Motif en cas d'écart	Année 2022	Année	Année	Année	
Etudes	Maîtrise d'oeuvre (MOE)	21 141,51	8,40%	Marché public à procédure adaptée + estimation		21 141,51	8,40%	-		21 141,51				N
	Etudes	16 665,00	6,62%	MAPA + estimation		13 540,00	5,38%	3 125,00	Absence de justification / recours à un seul prestataire pour relevé topométrique	13 540,00				N
Travaux	Aménagement du centre artisanal	87 086,55	34,59%	Marché public		87 086,55	34,59%	-		87 086,55				N
	Renouvellement des toilettes publiques	78 676,00	31,25%			78 676,00	31,25%	-		78 676,00				N
	Rénovation du futur local d'exposition	48 195,42	19,14%			48 195,42	19,14%	-		48 195,42				N
Développement de produits			-			-	-	-						
Réalisation de supports			-			-	-	-						
TOTAL DEPENSES		251 764,48	100,00%			248 639,48	98,76%	3 125,00		248 639,48	0,00	0,00	0,00	

(1) Le montant éligible des dépenses prévisionnelles présentées est déterminé après examen par le service instructeur et correspond au montant hors taxe des dépenses prévisionnelles éligibles (la TVA n'est pas éligible au FEADER)

Fait à : Saint Denis
Le (j/mm/aa) : 05/05/2022

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
Tél. 0262 90 47 61
Mail : bruno.oudard@sghauts.fr
www.secretariatgeneraldeshauts.fr

Nom, signature et cachet du service instructeur :

Fait à :

Le (j/mm/aa) :

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

Le Maire
S. FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE * LA REUNION *

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Version finale 26 novembre 2015

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION
DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE FEADER
PROGRAMMATION 2014-2020
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

ANNEXE " PLAN DE FINANCEMENT " - TO 7.5.4

Demandeur : Commune de Salazie
Libellé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Tableau des ressources de l'opération

Cette annexe est à compléter par le service instructeur au vu du plan de financement joint au dossier de demande d'aide du porteur de projet.

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? ☒ oui ☐

FINANCEURS	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
FINANCEMENTS PUBLICS			
Fonds européen (FEADER)		186 479,61 €	74,07%
Autre(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple: Etat, région, département, commune, etc....)	Etat - BOP 112	12 431,97 €	4,94%
Autofinancement public	Commune de Salazie (MOP)	49 727,90 €	19,75%
Autofinancement public	Commune de Salazie (autofinancement	3 125,00 €	1,24%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**251 764,48 €**	**100,00%**
FINANCEMENTS PRIVES			
Financement privé (à préciser)			0,00%
Autofinancement privé			0,00%
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		**0,00 €**	**0,00%**
Apport en nature			**0,00%**
Recettes nettes générées par l'opération			0,00%
TOTAL DES RESSOURCES		**251 764,48 €**	**100,00%**

Fait le : 05/05/2022
A : Saint-Denis

Nom et signature du service instructeur :

Cachet du service instructeur :

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS

Bruno OUDARD
Secrétaire Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 SAINT-DENIS
[illegible]51
[illegible]sghauts.re
www.[illegible]-hauts.re

Fait le : [illegible]
A :

Nom, signature et cachet du service bénéficiaire :

Le Maire
S. FOUASSIN

Nom, signature et cachet du bénéficiaire :

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REUNION 2014-2020

AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

T.O « 7.5.4» « MISE EN TOURISME ET AMENAGEMENT DES PORTES ET ITINERAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL »

N° OSIRIS	*RREU070521SH9740004*
Demandeur	
Intitulé projet	Réhabilitation du Centre Artisanal de Hell-Bourg.

Je, soussigné(e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature]

- Nom :
- Prénom :
- Fonction :

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : *«1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.*
 Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».
- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « *conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » ;

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
- à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Le 05/05/2022 A

Signature :

MAIRIE DE SALAZIE ILE DE LA REUNION

Nom : S. FOU ASSIN.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DOM-2025-040
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPÉENNE
DÉPARTEMENT DE LA Réunion

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Anim/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		C/M. Adm			Serv. Acti/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S/Technique
		Marché Public			Urbanisme

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Maire de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

4-2

Saint-Denis, le **05 JUIN 2023**

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE
2023-06-13-8976
Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
***Affaire suivie par :* Virginie MAHE**
***Tél. :* 02 62 90 35 63**
***Email :* virginie.mahe@cg974.fr**

005625
Mairie Salazie 16.06.2023

Objet : Notification de l'avenant n° 1 à la convention n° AG974/SGH/2022-06446
Référence du dossier : RRREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Monsieur le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération -7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avenant n°1 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: **Département de La Réunion – Direction Europe - Service instructeur FEADER - CAFI**	
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG : **AG974/SGH/2022-06446**
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS : **RREU070521SH9740007**

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du <04/08/2022,
Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 12/01/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER , représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion,

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Stéphane FOUASSIN, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg3
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article 1 – En raison de la nécessité de proroger les délais de réalisation à cause des retards cumulés dans les procédures de marché, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes

Formulation de la convention initiale :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/02/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/08/2023

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/09/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCP2026109-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 30/09/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 12/01/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 0 1 JUIN 2023

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

MAIRIE DE SALAZIE
Île de la Réunion

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

Préfecture de la Réunion

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

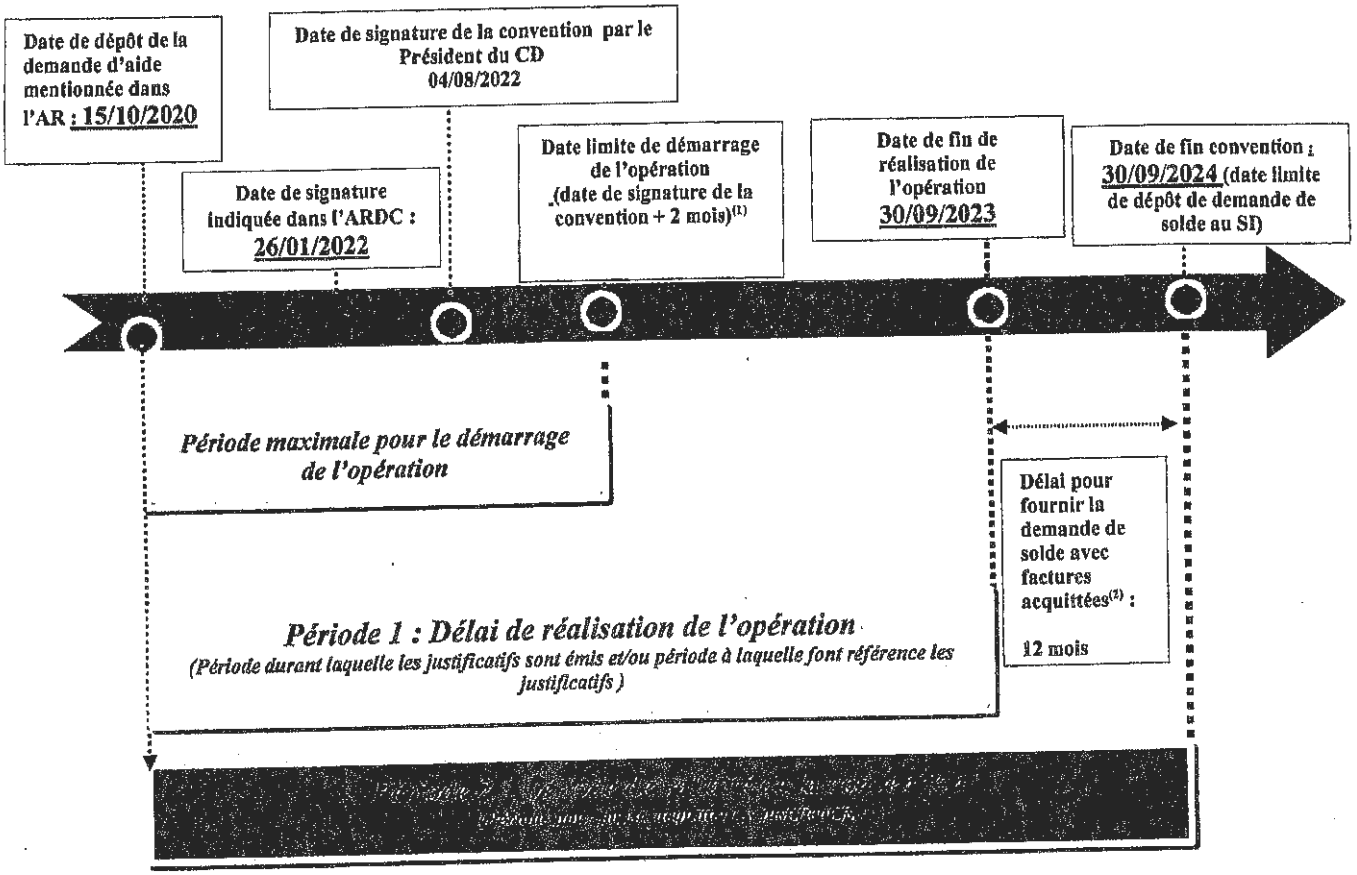
Pour le Président du Conseil Départemental et par Délégation
La Directrice en charge de la Direction Europe
Mikaele POTHIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (....) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- CD : Conseil Départemental
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Le Maire, Stéphane FOUASSIN

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-06-0[illegible]
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

République Française

DÉPARTEMENT DE LA Réunion — l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Mf. Scolaire			Protocole
		Aut./Sport			Communication
		B. Électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Ach./Stock
		Etat Civil			S. Cultuel
		Fin. Compt.			SGAI
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

008795

Mairie Salazie 06.05.2024

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE 202
Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
***Affaire suivie par :* Virginie MAHE**
***Tél. :* 02 62 90 35 63**
***Email :* virginie.mahe@cg974.fr**

4 - 3

Saint-Denis, le 22 AVR. 2024

Objet : Notification de l'avenant n° 2 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446
Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Madame le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DCS-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avenant n°2 à la convention n° n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: **Département de La Réunion – Direction Europe - Service instructeur FEADER - CAFI**		
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG :	**AG974/SGH/2022-06446**
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS :	**RREU070521SH9740007**

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du <04/08/2022,

Vu l'avenant N°1 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 01/06/2023,

Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 04/07/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg »
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Article 1 – En raison de la nécessité de proroger les délais de réalisation à cause des retards cumulés dans les procédures de marché, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N°1 :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/09/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 30/09/2024

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 19/12/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DEVAVENANT-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/10/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 04/07/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 17 AVR. 2024

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le maire,
Sido-line PAPAYA
MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
Vassili CZORNY

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

Pour le Président du Conseil
Départemental et par Délégation
La Directrice en charge de la Direction Europe
Mikaele POTHIN

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne

UNION EUROPEENNE

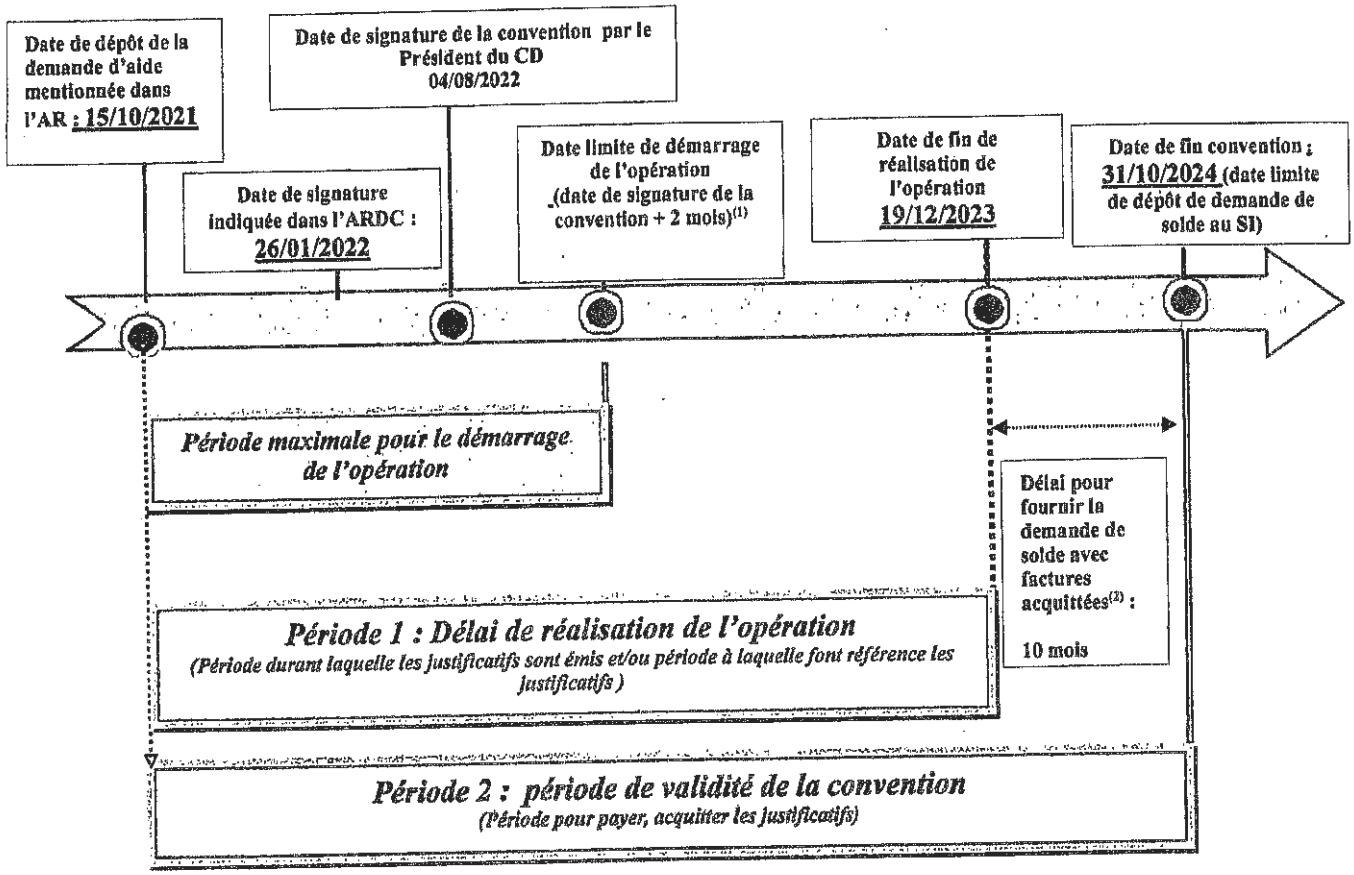
DEPARTEMENT Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (….) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

l'Europe s'engage à La Réunion avec le FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		DE Scolaire			Finances
		Sat/Sport			Communication
		R. Electoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		S.M. Adm			Soc. Act/Santé
		Cab Conf			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAU
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

N/Réf. : DGS/EUROPE/SAGAE 2024

Service Instructeur :
Direction Europe / Service Instruction FEADER
Cellule CAFI (Aides Forestières et Infrastructures)
Affaire suivie par : **Virginie MAHE**
Tél. : 02 62 90 35 63
Email : **virginie.mahe@cg974.fr**

4 – 4

A

Madame Sidoleine PAPAYA
Maire de la Commune de Salazie
1 Place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

009681

Mairie Salazie 02.08.2024

Saint-Denis, le 23 JUIL. 2024

Objet : Notification de l'avenant n° 3 à la convention n°AG974/SGH/2022-06446
Référence du dossier : RREU070521SH9740007 *(numéro à rappeler dans toutes les correspondances relatives à ce projet).*

Madame le Maire,

En tant qu'Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, j'ai le plaisir de vous informer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande d'avenant à votre convention d'aide européenne pour la réalisation de votre projet « Réhabilitation du Centre artisanal de Hell-Bourg ».

En conséquence, je vous prie de trouver en pièce jointe l'avenant à votre convention, relatif à la mise en œuvre de votre projet dans le cadre du type d'opération 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial.

Je vous rappelle que la contribution de l'Europe dans la réalisation de votre projet doit être valorisée selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution. Ces dispositions figurent dans la notice du formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, le service instructeur reste à votre disposition.

En vous souhaitant une pleine réussite de votre projet, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Cyrille MELCHIOR

Ce projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen

UNION EUROPÉENNE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250528-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avenant n°3 à la convention n° n°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022 relative à l'attribution d'une aide de l'Europe et de L'Etat

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

TO « 7.5.4 » – « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial »

SERVICE INSTRUCTEUR	: Département de La Réunion – Direction Europe - Service Instructeur FEADER - CAFI		
N° APPEL A PROJET	: _____	N° CONVENTION AG :	AG974/SGH/2022-06446
N°ADMINISTRATIF DU DOSSIER	: _____	N° DOSSIER OSIRIS :	RREU070521SH9740007

Vu la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 04/08/2022,

Vu l'avenant N°1 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 01/06/2023,

Vu l'avenant N°2 à la convention N°AG974/SGH/2022-06446 du 17/04/2024,

Vu la demande de modification des dates règlementaires de la convention, relative à l'opération « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg », présentée par le bénéficiaire le 19/12/2023,

Avenant

ENTRE
Le Conseil Départemental de La Réunion, Autorité de Gestion du FEADER, représenté par son Président,
Le Financeur associé Etat (BOP 112) contrepartie nationale du FEADER, représenté par le Préfet de la Région Réunion

D'une part,

ET
La Commune de Salazie représenté(e) par Sidoleine PAPAYA, bénéficiaire de l'aide du FEADER.

D'autre part,

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, place Théodore Simonette

Complément d'adresse :

Code postal : 97433 Localisation communale : SALAZIE

SIRET (ou N°SIREN, ou N°RNA) : 219 740 21400016

Intitulé de l'opération : « Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg »
Montant FEADER et de l'aide du financeur associé ETAT de la convention initiale : 198 911,58 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – En raison de la prorogation de délais, l'article 2 de la convention initiale intitulée « Période d'exécution de l'opération et période de validité de la convention », en page 3 est modifié par les dispositions suivantes :

Formulation de l'avenant N°2 :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 19/12/2023

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/10/2024

Nouvelle formulation :

Période 1 : période de réalisation de l'opération :

Date de début de l'opération : 08/07/2020
Date de fin de l'opération : 30/11/2024

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans cette période, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans les annexes « Plan de financement » et « Indicateurs de réalisation ». Le bénéficiaire s'engage à informer l'Autorité de Gestion par le biais du service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

La présente convention sera caduque si :
- l'opération n'a pas démarré dans un délai de **2** mois à compter de sa signature.
- l'opération n'a pas été réalisée avant la fin de la période de réalisation.

Une prorogation peut être accordée par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ces délais respectifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250520-DGM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Période 2 : période de validité de la convention :

Date de début de validité de la convention : 15/10/2021
Fin de validité de la convention : 31/12/2024

Article 2 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la demande de prorogation du bénéficiaire présentée le 19/12/2023.

Article 3 :

Les autres dispositions inchangées de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le 18 JUIL. 2024

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
DE LA RÉUNION

Sidoline PAPAYA

Le financeur associé Etat, (nom et qualité du signataire)

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Le Département, Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

Pour le Président du Conseil
Départemental et par Délégation

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

La Directrice Par Interim
en charge de la Direction Europe
Sabrina GRONDIN

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne

UNION EUROPEENNE

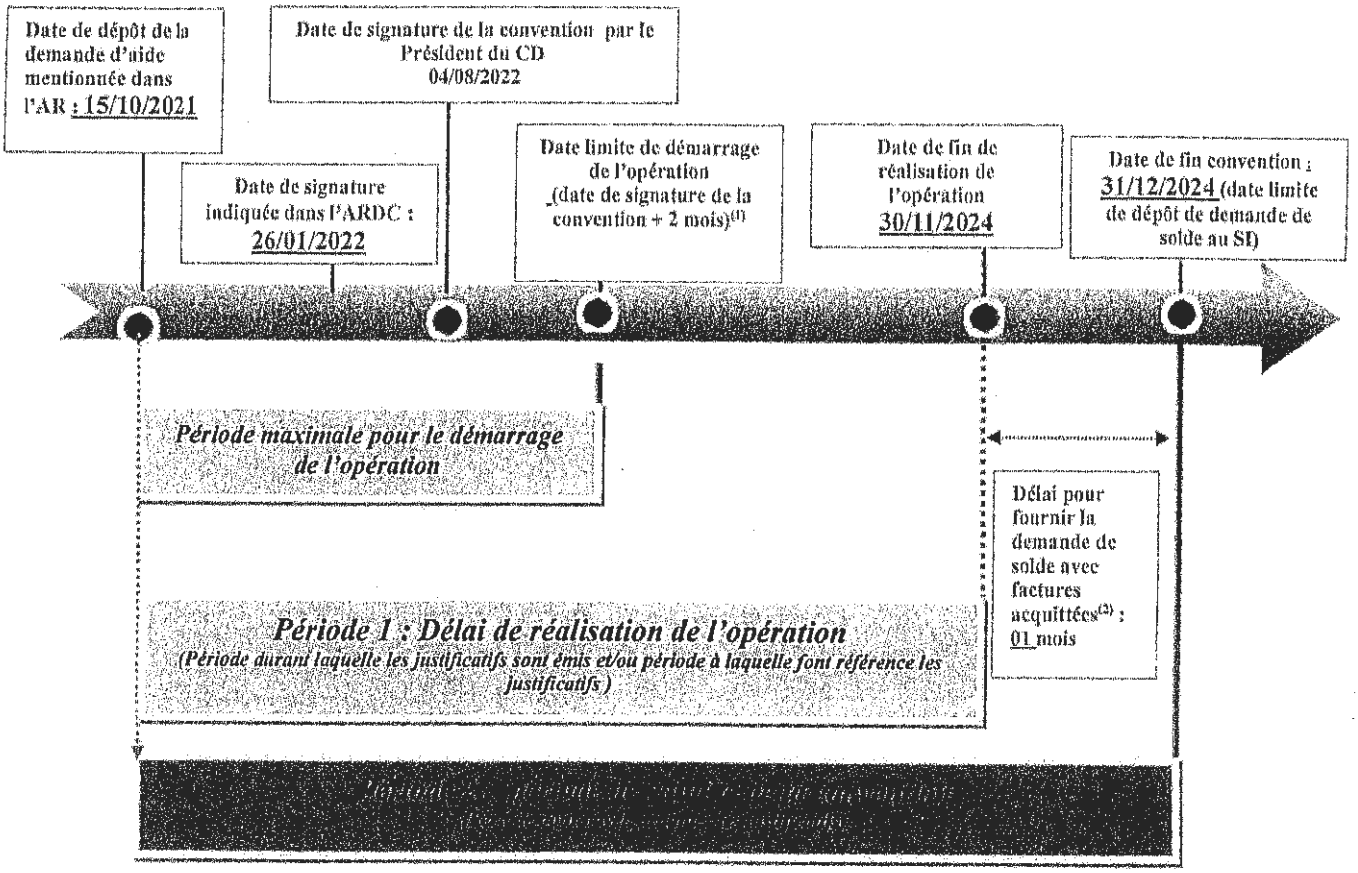
Région Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020

Annexe - Période d'éligibilité des dépenses et période de validité de la convention



A noter : les frais généraux tels que mentionnés à l'art. 45 du règlement 1305/2013 (....) sont admissibles même si réalisés avant la date d'AR qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

Lexique :

- AR : Avis de Réception
- ARDC : Avis de réception de Dossier Complet
- CD : Conseil Départemental
- SI : Service Instructeur

Nb : Pour les TO 4.1, le bénéficiaire doit respecter un délai de démarrage de l'opération qui est retranscrit dans la convention. Passé ce délai, si l'opération n'a pas démarré, la convention sera caduque. Le délai de réalisation de l'opération commence à partir de la date d'éligibilité des dépenses (dépôt de la demande d'aide indiquée dans l'AR) et se termine <Y> mois après la date de dossier complet (indiquée dans l'ARDC). Le bénéficiaire dispose d'un délai supplémentaire après la période de réalisation de l'opération pour déposer la demande de paiement de solde accompagnée des factures acquittées et de toutes les pièces justificatives. Les frais généraux relatifs à l'opération sont éligibles avant le dépôt de la demande d'aide.

(1) Délai accordé par la Fiche Action ou le SI (si pas de contraintes réglementaires)

(2) Facture acquittée = une facture pour laquelle preuve a été donnée que le moyen de paiement a été réalisé (débit du chèque sur le compte bancaire du bénéficiaire).

Le Maire, Fidoline PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE

TO 7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Demande de paiement (solde)
Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

Veuillez lire attentivement la notice explicative du document. 4-5

Informations utiles pour le bénéficiaire :

Où faire parvenir votre dossier de demande de paiement ?	Département de la Réunion / Direction Europe / Service Instruction FEADER 2 rue de la Source 97488 Saint Denis Cedex
N° de dossier OSIRIS	R\|R\|E\|U\|0\|7\|0\|5\|2\|1\|S\|H\|9\|7\|4\|0\|0\|0\|7\|
Objet de la demande de paiement	

Informations réservées à l'administation :

N° de demande de paiement	**Dernière demande de paiement**
Domaine prioritaire	6B
En cas d'opération collaborative précisez le nom du bénéficiaire chef de file et le nom du ou des partenaires	

Le présent formulaire est accompagné :
- D'une notice explicative
- De l'annexe « Etat des dépenses réalisées ».

En plus de ces documents, le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier de demande de paiement l'ensemble des pièces justificatives requises.

1-IDENTIFICATION DU DOSSIER

Type d'opération : 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Localisation de l'opération (lieu(x) où se déroule l'opération) : 39 rue du Général de Gaulle – Hell-Bourg – 97433 Salazie

Bénéficiaire : Mairie de Salazie

Contact (Personne en charge du suivi de l'opération et fonction) :Jimmy ARMAND – Directeur du service aménagement durable

Téléphone : 02 62 47 58 00 ; Fixe — 06 92 65 85 28 Mobile

Mél :jimmy.armand@ville-salazie.fr

2-BILAN D'EXECUTION

Période d'exécution de l'opération au titre du présent bilan :

Du 08/07/2020 au 30/11/2024

CONSTAT DE REALISATION

Décrire les investissements réalisés sur l'opération à ce jour (et depuis le dernier bilan, le cas échéant), en référence à l'opération ayant fait l'objet d'un arrêté

Accusé de réception en préfecture
974-217400014-20250520-DCM-20250049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Les travaux réalisés sont :

- Ravalement de façade de l'ensemble des bâtiments du centre artisanal ;
- Installation de toilettes publiques autonettoyantes
- Mise aux normes électrique et incendie
- Peinture
- Etanchéité

Les réalisations sont-elles conformes aux objectifs inscrits dans l'arrêté attributif d'aide :

• en termes de calendrier	☒ Oui	☐ Non
• en termes d'objectifs de réalisation	☐ Oui	☒ Non
• en termes financiers	☐ Oui	☐ Non
• en termes de livrables	☐ Oui	☐ Non

Expliquer les écarts éventuels :

- En termes d'objectifs de réalisation :

Le projet initial consistait a réalisé une harmonisation des enseignes commerciales.
La collectivité a informé par courrier datant du 28 juin 2023 , que cette prestation ne sera pas réaliser dans le cadre de ce projet car la commune travaillait sur le renouvellement du classement du village de Hell-Bourg au label « Plus beaux villages de France ». Pour y parvenir, la collectivité prévoyait une harmonisation de toutes les enseignes. Il avait donc été décidé que ce travail sera réalisé dans ce cadre.

En cas d'écart par rapport aux objectifs initiaux de l'opération (physiques et en termes financiers), quelle sont les répercussions au niveau de la réalisation de l'opération ?

Financiers :
Le montant final de l'opération diffère du montant initial.
Malgré une augmentation de la participation financière de la commune, tous les travaux ont été réalisés.

L'opération est-elle en sous-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total programmé) ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

L'opération est-elle en sur-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total programmé) ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

Le montant final de l'opération diffère du montant initial car :

- Le montant des travaux des toilettes était supérieur au montant estimé
- des travaux supplémentaires ont été demandé aux entreprises.

Existe-il d'autres modifications survenues au cours de la mise en œuvre de l'opération et/ou lors de son achèvement ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

3-DEPENSES REALISEES

☞ Compléter dans l'Annexe « Etat des dépenses réalisées » les dépenses faisant l'objet de la demande de paiement et joindre au présent dossier les justificatifs comptables ou pièces équivalentes de valeur probante (Cf. volet 6. Liste des pièces justificatives à joindre).

Attention :

- **Toute dépense non payée, non acquittée, non justifiée par une pièce probante ne pourra être analysée et sera donc rejetée par le service instructeur.**
- **Le paiement de l'aide européenne pour les opérations dont les dépenses sont déclarées sur la base d'un barème standard de coûts unitaires ou d'un montant forfaitaire est calculé en fonction des réalisations ou des résultats.**
- **NB : il est nécessaire de se reporter à la notice explicative de la demande de paiement.**
- **L'acquittement des dépenses sera à minima vérifié par attestation par relevé bancaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM2025089-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

4-Respect des obligations européennes et nationales

Quelles **actions de publicité** avez-vous réalisé (support, date, cible visée, ...) ?

En phase travaux : les logos ont figuré sur le panneau de chantier

Après travaux : un panneau commémoratif indiquant les financeurs a été installé.

De quelle manière avez-vous pris en compte les **principes horizontaux** couverts par votre opération ?

Principes horizontaux	Prise en compte directe	Prise en compte indirecte	Sans Objet	Justification
Développement durable	☒	☐	☐	Amélioration des conditions d'accueil à travers la valorisation de la placette et des services associés

Commentaires :

5-Indicateurs de suivi

☞ Compléter les valeurs réalisées dans le tableau ci-dessous.

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur prévisionnelle	Valeur mentionnée dans l'arrêté	Valeur intermédiaire (le cas échéant)	Valeur réalisée	Commentaires (justification de l'écart)
O15 – Population rurale bénéficiant de services infrastructures nouveaux ou améliorés	Habitants	7 237	7 237		7 237	
O3 – Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Unité de mesure	1	1		1	
Portes de parc aménagés	Unité de mesure	1	1		1	

Les valeurs cibles définies en début de l'opération ont-elles été atteintes ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Expliquer les éventuels écarts :

6-Liste des pièces justificatives à joindre

Les pièces à joindre impérativement à la demande de paiement :

X **Le dossier de demande de paiement dûment complété, daté et signé**

X **Annexe « Etat récapitulatif des dépenses ».**

X **Annexe « Indicateurs de réalisation ».**

Accusé de réception préfecture
974-219740014-20250520-DCM2025009-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

X Annexe « Tableau des ressources ».

X Annexe « Commande publique » datée et signée (le cas échéant).

☐ Annexe « Tableau des indicateurs ».

X **Les pièces comptables permettant de justifier les dépenses** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération ; excepté pour les dépenses qui ont fait l'objet de la procédure des coûts simplifiés le cas échéant) ou des pièces équivalentes de valeur probante

☐ **Les pièces permettant de justifier l'acquittement des dépenses.**

☐ **Attestation ou pièce justificative attestant du temps consacré au projet/salarié**

☐ **Pièces justifiant les clés de répartition appliquées (Le cas échéant).**

☐ **Pièces justifiant le respect des règles de procédures sur les aides d'Etat (le cas échéant).**

X Compte-rendu d'exécution de l'opération

X **Les pièces attestant de la réalité de l'opération** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération) **et les livrables concernés :**

- X photos de l'investissement,
- ☐ autre(s) pièce(s) (à préciser).

☐ **Les pièces attestant des réalisations et/ou des résultats obtenus de l'opération** conformément aux dispositions de la convention.

X **Les pièces relatives à la publicité** : photos, Cdrom, articles de presse, etc.

7- ATTESTATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné PAPAYA Sidoleine ayant capacité à engager juridiquement la commune de Salazie certifie exactes les données indiquées dans le présent dossier et les annexes associées.

Je certifie exactes les informations mentionnées dans la présente demande de paiement.

Fait à : **Salazie**

Le : 12 DEC. 2024

Nom, signature et cachet de l'organisme bénéficiaire

Représentant légal ou représentant délégué

Le Maire,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA REUNION

préfecture
20-DCM-2025-0019-DE
n : 28/05/2025
ture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

4-5.

Demande de paiement (solde)
Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : FEADER, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020,
AUTORITE DE GESTION : DEPARTEMENT DE LA REUNION

Veuillez lire attentivement la notice explicative du document.

Informations utiles pour le bénéficiaire :

Où faire parvenir votre dossier de demande de paiement ?	Département de la Réunion / Direction Europe / Service Instruction FEADER 2 rue de la Source 97488 Saint Denis Cedex
N° de dossier OSIRIS	R\|R\|E\|U\|0\|7\|0\|5\|2\|1\|S\|H\|9\|7\|4\|0\|0\|0\|7\|
Objet de la demande de paiement	

Informations réservées à l'administation :

N° de demande de paiement	**Dernière demande de paiement**
Domaine prioritaire	6B
En cas d'opération collaborative, précisez le nom du bénéficiaire chef de file et le nom du ou des partenaires	

Le présent formulaire est accompagné :
- D'une notice explicative
- De l'annexe « Etat des dépenses réalisées ».

En plus de ces documents, le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier de demande de paiement l'ensemble des pièces justificatives requises.

1-IDENTIFICATION DU DOSSIER

Type d'opération : 7.5.4 - Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial

Intitulé de l'opération : Réhabilitation du centre artisanal de Hell-Bourg

Localisation de l'opération (lieu(x) où se déroule l'opération) : 39 rue du Général de Gaulle – Hell-Bourg – 97433 Salazie

Bénéficiaire : Mairie de Salazie

Contact (Personne en charge du suivi de l'opération et fonction) :Jimmy ARMAND – Directeur du service aménagement durable

Téléphone : 02 62 47 58 00 ; 06 92 65 85 28
Fixe Mobile

Mél :jimmy.armand@ville-salazie.fr

2-BILAN D'EXECUTION

Période d'exécution de l'opération au titre du présent bilan :

Du 08/07/2020 au 30/11/2024

CONSTAT DE REALISATION

Décrire les investissements réalisés sur l'opération à ce jour (et depuis le dernier bilan, le cas échéant), en référence à l'opération ayant fait l'objet d'un arrêté

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250520-DCM-2025049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Les travaux réalisés sont :

- Ravalement de façade de l'ensemble des bâtiments du centre artisanal ;
- Installation de toilettes publiques autonettoyantes
- Mise aux normes électrique et incendie
- Peinture
- Etanchéité

Les réalisations sont-elles conformes aux objectifs inscrits dans l'arrêté attributif d'aide :

• en termes de calendrier	☒ Oui	☐ Non
• en termes d'objectifs de réalisation	☐ Oui	☒ Non
• en termes financiers	☐ Oui	☐ Non
• en termes de livrables	☐ Oui	☐ Non

Expliquer les écarts éventuels :

- En termes d'objectifs de réalisation :

Le projet initial consistait a réalisé une harmonisation des enseignes commerciales.
La collectivité a informé par courrier datant du 28 juin 2023 , que cette prestation ne sera pas réaliser dans le cadre de ce projet car la commune travaillait sur le renouvellement du classement du village de Hell-Bourg au label « Plus beaux villages de France ». Pour y parvenir, la collectivité prévoyait une harmonisation de toutes les enseignes. Il avait donc été décidé que ce travail sera réalisé dans ce cadre.

En cas d'écart par rapport aux objectifs initiaux de l'opération (physiques et en termes financiers), quelle sont les répercussions au niveau de la réalisation de l'opération ?

Financiers :
Le montant final de l'opération diffère du montant initial.
Malgré une augmentation de la participation financière de la commune, tous les travaux ont été réalisés.

L'opération est-elle en sous-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total programmé) ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

L'opération est-elle en sur-réalisation (c'est-à-dire que le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total programmé) ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

Le montant final de l'opération diffère du montant initial car :

- Le montant des travaux des toilettes était supérieur au montant estimé
- des travaux supplémentaires ont été demandé aux entreprises.

Existe-il d'autres modifications survenues au cours de la mise en œuvre de l'opération et/ou lors de son achèvement ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez les raisons et les incidences sur l'opération :

3-DEPENSES REALISEES

☞ Compléter dans l'Annexe « Etat des dépenses réalisées » les dépenses faisant l'objet de la demande de paiement et joindre au présent dossier les justificatifs comptables ou pièces équivalentes de valeur probante (Cf. volet 6. Liste des pièces justificatives à joindre).

Attention :

- **Toute dépense non payée, non acquittée, non justifiée par une pièce probante ne pourra être analysée et sera donc rejetée par le service instructeur.**
- **Le paiement de l'aide européenne pour les opérations dont les dépenses sont déclarées sur la base d'un barème standard de coûts unitaires ou d'un montant forfaitaire est calculé en fonction des réalisations ou des résultats.**
- **NB : Il est nécessaire de se reporter à la notice explicative de la demande de paiement.**
- **L'acquittement des dépenses sera à minima vérifié par attestation par relevé bancaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-044-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE DÉPARTEMENT DE LA Réunion

4-RESPECT DES OBLIGATIONS EUROPEENNES ET NATIONALES

Quelles **actions de publicité** avez-vous réalisé (support, date, cible visée, ...) ?

En phase travaux : les logos ont figuré sur le panneau de chantier

Après travaux : un panneau commémoratif indiquant les financeurs a été installé.

De quelle manière avez-vous pris en compte les **principes horizontaux** couverts par votre opération ?

Principes horizontaux	Prise en compte directe	Prise en compte indirecte	Sans Objet	Justification
Développement durable	☒	☐	☐	Amélioration des conditions d'accueil à travers la valorisation de la placette et des services associés

Commentaires :

5-INDICATEURS DE SUIVI

☞ Compléter les valeurs réalisées dans le tableau ci-dessous.

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur prévisionnelle	Valeur mentionnée dans l'arrêté	Valeur intermédiaire (le cas échéant)	Valeur réalisée	Commentaires (justification de l'écart)
O15 – Population rurale bénéficiant de services infrastructures nouveaux ou améliorés	Habitants	7 237	7 237		7 237	
O3 – Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Unité de mesure	1	1		1	
Portes de parc aménagés	Unité de mesure	1	1		1	

Les valeurs cibles définies en début de l'opération ont-elles été atteintes ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Expliquer les éventuels écarts :

6-LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Les pièces à joindre impérativement à la demande de paiement :

X **Le dossier de demande de paiement dûment complété, daté et signé**

X **Annexe « Etat récapitulatif des dépenses ».**

X **Annexe « Indicateurs de réalisation ».**

Accusé de réception en préfecture
974-2[illegible]40214-20250520-DCM2025[illegible]0-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

X Annexe « Tableau des ressources ».

X Annexe « Commande publique » datée et signée (le cas échéant).

☐ Annexe « Tableau des indicateurs ».

X **Les pièces comptables permettant de justifier les dépenses** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération ; excepté pour les dépenses qui ont fait l'objet de la procédure des coûts simplifiés le cas échéant) ou des pièces équivalentes de valeur probante

☐ **Les pièces permettant de justifier l'acquittement des dépenses.**

☐ **Attestation ou pièce justificative attestant du temps consacré au projet/salarié**

☐ **Pièces justifiant les clés de répartition appliquées (Le cas échéant).**

☐ **Pièces justifiant le respect des règles de procédures sur les aides d'Etat (le cas échéant).**

X Compte-rendu d'exécution de l'opération

X **Les pièces attestant de la réalité de l'opération** (en fonction de la nature des dépenses de l'opération) **et les livrables concernés :**

- X photos de l'investissement,
- ☐ autre(s) pièce(s) (à préciser).

☐ **Les pièces attestant des réalisations et/ou des résultats obtenus de l'opération** conformément aux dispositions de la convention.

X **Les pièces relatives à la publicité** : photos, Cdrom, articles de presse, etc.

7-ATTESTATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné PAPAYA Sidoleine ayant capacité à engager juridiquement la commune de Salazie certifie exactes les données indiquées dans le présent dossier et les annexes associées.

Je certifie exactes les informations mentionnées dans la présente demande de paiement.

Fait à : **Salazie**

Le : 12 DEC. 2024

Nom, signature et cachet de l'organisme bénéficiaire
Représentant légal ou représentant délégué

Le Maire,
Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
ILE DE LA RÉUNION

Accusé de réception préfecture
97[illegible]-20250[illegible]-DCM-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

UNION EUROPEENNE

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

5

Saint-Denis, le 29 JUIN 2023

ARRÊTÉ N° 1312
portant attribution d'une subvention
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023
à la commune de SALAZIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-37 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'instruction du ministère déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023;

VU la réunion de la commission consultative des élus du 10 février 2023 ;

VU l'appel à projets du 15 mars 2023 adressé aux collectivités éligibles à la DETR en 2023 ;

VU la demande de subvention présentée par la commune de SALAZIE en date du 21 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention au titre de la DETR 2023 est accordée à la commune de SALAZIE pour réaliser les travaux de construction d'un skate park et d'un jardin d'enfant à Mare à vieille Place dans les conditions suivantes :

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
708 997,13 €	39,00 %	276 535,50 €

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier prévisionnel de l'opération déterminé par l'échéancier fourni par le demandeur de la subvention.

ARTICLE 3 : La subvention sera annulée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

La validité de l'arrêté peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an au vu des justifications apportées par la collectivité bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 4 : La présente subvention pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 30 % sur présentation d'une déclaration attestant du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes seront ensuite versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Cependant, les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % du montant de la subvention accordée.

Les versements interviendront au fur et à mesure de l'avancement de l'investissement sur la base d'un état de mandatement certifié conforme par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur présentation par le bénéficiaire d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

ARTICLE 5 : Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, après demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai de réalisation précité, le préfet peut, exceptionnellement, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 6 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande qui lui sera exprimée à cette fin.

ARTICLE 7 : Le préfet demande le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement de l'opération ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 5.

ARTICLE 8 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de l'Intérieur ouverts au programme 0119 – action n°1 – sous action n°6.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et à la collectivité bénéficiaire.

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

REGION REUNION

6 – 1

PLAN DE RELANCE REGIONAL 2021
AIDE AUX COMMUNES

COMMUNE DE SALAZIE

Réhabilitation du Case de Hell Bourg

CONVENTION N° PRR/20210580

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mél : region.reunion@cr-reunion.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PLAN DE RELANCE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CONVENTION N° PRR/20210580

relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion,
représentée par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional

d'une part,

ET

La Commune de Salazie,
représentée par **Monsieur Stéphane FOUASSIN,** Maire de la Commune

d'autre part.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU La loi n° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU La délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 juin 2021 (rapport DECPRR n° 110683),

VU Le budget de l'exercice 2021,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020,

VU La demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 22 avril 2021,

VU Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique pour la relance de la commande publique initiée depuis 2010, la Région s'est engagée à poursuivre son accompagnement auprès des communes (et EPCI) pour encourager l'investissement et l'activité à travers la réalisation et la modernisation d'équipements publics, tels que les équipements culturels et sportifs, ainsi que les écoles du premier degré.

La Région a renouvelé son engagement pour la période 2016-2021, en consacrant une enveloppe supplémentaire pour la deuxième génération du Plan de Relance Régional (PRR II).

Dans le contexte de crise sanitaire, le dispositif régional a été modifié en 2020 afin de répondre plus efficacement aux besoins urgents en investissement et à la nécessaire relance de l'activité économique au plan local.

C'est dans cet objectif de relance que les crédits régionaux sont mobilisés, en cohérence et en complément des crédits communautaires du REACT-UE et des mesures FEDER.

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de **694 050 €** *(Six cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante euros)* est allouée à la Commune de Salazie pour la réhabilitation du Case de Hell Bourg.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi calculé :

- Montant total des dépenses Hors Taxes : 771 166 €
 - Montant des dépenses éligibles Hors Taxes : 771 166 €
 - **Taux de participation de la Région : 90 %**
 - **Montant maximal de la subvention : 694 050 €**

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté est le suivant :

TOTAL HT	Région PRR	Commune
771 166 €	**694 050 €**	77 116 €
	90 %	10 %

Le montant de la TVA n'est pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le montant de la subvention pour la Commune de Salazie est donc de 694 050 €.

Nota : Le montant maximal signifie que le versement de la subvention peut en être inférieur, il est fonction du montant figurant dans l'acte (ou les actes) d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la décision du Conseil Municipal, la Commune approuve le programme des travaux et son plan de financement.

Le versement de la subvention à la Commune interviendra selon les modalités suivantes et dans la limite du montant HT ou des marchés de travaux notifiés :

- **50%** sur présentation d'une copie des marchés notifiés travaux et ingénierie (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et d'une photo de l'installation du panneau d'information (modèle annexé à la présente).
- **30%** sur présentation d'un état des dépenses représentant 50% du coût des dépenses éligibles dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.,
- **le solde de 20%** sur présentation du procès verbal de réception des travaux (sans réserves), d'un état de dépenses (par poste de dépenses) dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se réserve le droit de réviser sa participation au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Remarque : La Région Réunion ne pourra être tenue responsable en cas de mal façon, ou sur l'aspect sécurité des biens et des personnes pendant la durée du chantier et après réception des travaux.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte n° **(FR64) 30001 00064 7C730000000 06** ouvert au nom de la Commune de Salazie.

Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OPERATIONNEL PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux :
- Durée des travaux :

ARTICLE 6 : DELAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification et pourra être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

➢ Pendant les travaux

Conformément à l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention, le premier acompte est conditionné par la mise en place d'un panneau d'information tel que proposé en annexe avec l'affichage du nom et du logo de la Région Réunion ainsi que le montant et le pourcentage de financement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Ce dispositif devra rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux et/ou l'inauguration officielle le cas échéant.

- A l'occasion des événementiels liés au projet financé par la Région Réunion

Le maître d'ouvrage a l'initiative et assure la conduite des événementiels (pose de 1ère pierre, visite protocolaire, inauguration...) liés au projet financé par la Région Réunion.

Toutefois, il s'engage :

A faire apparaître le nom et le logo de la Région Réunion ainsi que le pourcentage et le montant de l'aide régionale dans tous les documents officiels de l'événement (banderoles, affiches, tracts, annonce presse, programmes, invitations, sites internet, journal municipal...) ;

A apposer de manière visible une banderole et/ou kakemono de la Région Réunion sur le site de la manifestation. Ceux-ci sont à retirer auprès du service communication de la Région Réunion ;

Dans un souci de bonne coordination se rapprocher du Cabinet de la Présidente de la Région Réunion afin de fixer conjointement la date de la manifestation.

- Sur l'ouvrage financé

En cas d'inauguration, la Région se réserve le droit de faire apposer sur l'ouvrage une plaque inaugurale mentionnant le cadre régional de financement. La pose et l'emplacement de la plaque se fera en concertation avec le maître d'ouvrage.

A la livraison de l'ouvrage à défaut d'inauguration, un panneau ou une plaque commémorative portant mention que « cet équipement a été rénové ou (selon le cas) réalisé avec le concours financier du Conseil Régional » devra être posé de façon apparente près de l'entrée officielle du site.

Non respect de la clause de communication

Tout manquement aux dispositions de cette clause pourra faire l'objet de sanctions.

Ainsi, la Région Réunion pourra surseoir au règlement du solde de la subvention tant que le manquement ne sera pas pallié par des mesures à déterminer, au cas par cas.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI DE L'OPERATION

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

La Commune invitera les services de la Région aux réunions de chantier justifiant l'état d'avancement des travaux pour le versement de l'acompte intermédiaire, aux réunions de réception des travaux et en cas de nécessité aux commissions d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements souscrits par le co-contractant, la Région, se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXECUTION

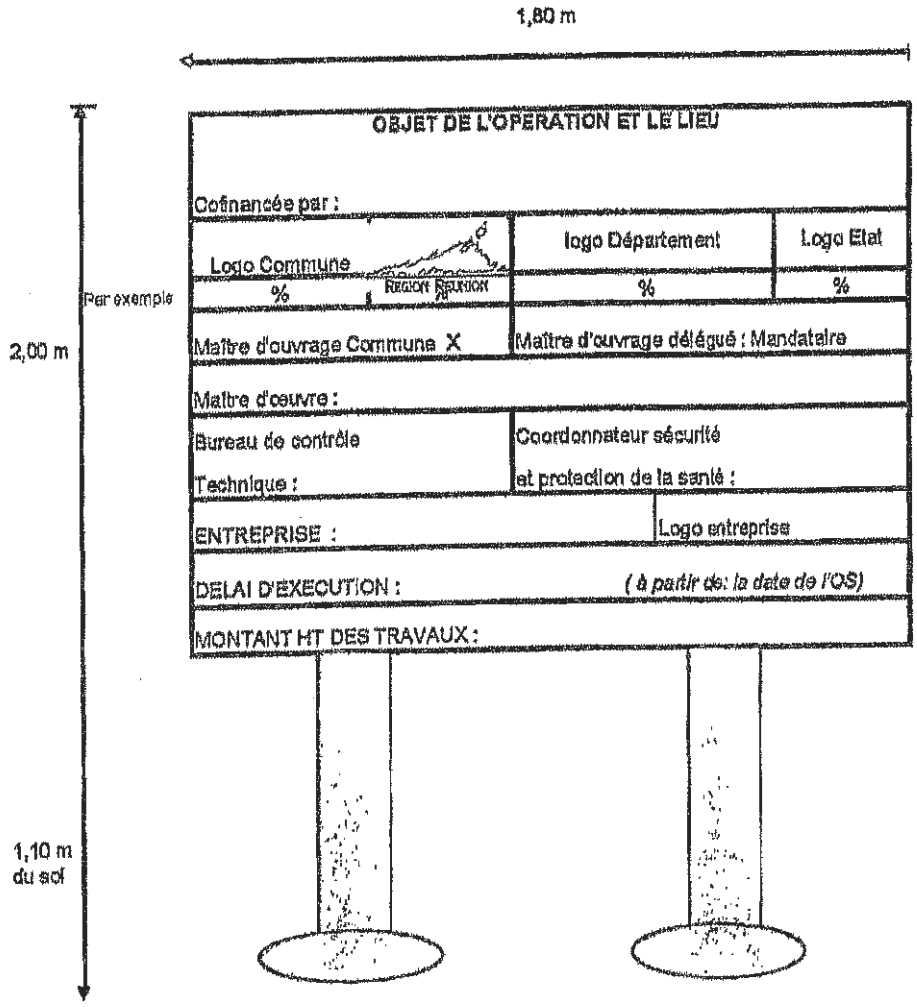
Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le 03 NOV. 2021

Le Maire de la Commune de Salazie	La Présidente du Conseil Régional
Le Maire, MAIRIE DE SALAZIE 974 - Ile de la Réunion Stéphane FOUASSIN	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION Huguette BELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

MODELE DE PANNEAU D'INFORMATION
(proposé par la Région-Réunion)
Annexe à la convention



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Aff. Scolaire			Protocole
		Anl/Sport			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch./Doc.
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SPANC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Sainte-Clotilde, le 18 OCT. 2023

6-2

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Madame La Maire
de la Commune de Salazie

1, place Théodore Simonette
97433 SALAZIE

D2023/15432

006899
Mairie Salazie 23.10.2023

Votre identifiant Région : 4960
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Clarence VIRASSAMY
DGADD/ DAMT/ SDT

Tél : 0262 97 58 51- Mél : clarence.virassamy@cr-reunion.fr

V/REF / 3322/DGS/EC-HM/2023
N/REF : D2023/15432

OBJET : Notification d'avenants de prolongation de délai

Madame La Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, un exemplaire signé des avenants cités ci-dessous :

▶Avenant n°1 à la convention PRR/20210583 « Réhabilitation de la mairie de Salazie »,
▶Avenant n°1 à la convention PRR/20210580 « Réhabilitation du Case de Hell-Bourg.

Je vous prie d'agréer, Madame La Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°1
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 13 septembre 2023,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Monsieur Stéphane FOUASSIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2024.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 2023

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Pour le maire empêché,
La Première adjointe

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

6-3

AVENANT N°2
A LA CONVENTION N°PRR/ 20210580
ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DE SALAZIE
« Réhabilitation du Case de Hell Bourg »

* * *

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er juin 2021 (Rapport DECPRR N°110683) ,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 902 du budget de la Région,

Vu La convention n°PRR/20210580 en date du 03 novembre 2021,

Vu L'avenant n°1 en date du 18 octobre 2023,

Vu Le courrier de la Commune de Salazie du 15 octobre 2024,

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET :

La Commune de SALAZIE, représenté par son maire, Madame Sidoleine PAPAYA,, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de validité de la convention n°PRR/20210580 du 03 novembre 2021. Cet avenant de prolongation permettra au bénéficiaire de terminer les travaux et de transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'article 6 « délai de la convention » est modifié comme suit :

Un délai supplémentaire est ouvert au bénéficiaire pour terminer les travaux et transmettre les pièces comptables nécessaires à la clôture financière de la présente convention soit au plus tard le **03 novembre 2025.**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention PRR/20210580 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire
(Date, Nom et qualité du signataire
Signature, Cachet)

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Île de la Réunion

Gildas Lucie PAPACHA

La Présidente du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Développement Durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Didier AUBRY

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

7 – 1

Convention
portant attribution d'une subvention de l'Etat
au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022
mesure 3.1.1.1 Gestion des risques et des inondations –
Volet « Territoires résilients »
à la commune de Salazie

Préambule :

Le plateau de Mare à Goyave est situé à proximité immédiate de la ville de Salazie, qu'il surplombe. Il est occupé pour partie par des habitations et pour partie par une zone humide, la « Mare à Goyave ». Cette zone n'a pas d'exutoire naturel et présente donc deux risques en cas de forte pluie :
- inondation des habitations riveraines et coulées de boue sur les habitations en contrebas,
- augmentation du risque de mouvement de terrain déjà très marqué sur la zone.

L'objectif du projet est la création d'un dispositif de vidange de la mare pour limiter ces risques.

Cette demande fait suite à l'étude pré-opérationnelle de sécurisation du secteur de la mare à Goyave financée en 2016 au titre du CPER 2015-2020 pour un montant de 45 000 €, objet de la convention n° 0319 du 25 mai 2016, de l'avenant n° 1 du 28 juin 2018 et n° 2 en date du 12 décembre 2019.

Par la présente convention,

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
1 place Théodore Simonette – 97433 SALAZIE.
SIRET : 219 740 214 00016
Représenté par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

Considérant l'avis du comité de programmation du CCT en date du 29 mai 2021.

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention
Une subvention est attribuée à la commune de Salazie pour le projet intitulé : « Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave ».

Le contenu et les modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération sont décrits dans l'annexe technique et financière, partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2 : Suivi de la convention
Pour l'État, le service chargé de l'instruction et du suivi du dossier jusqu'à échéance de la convention est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion, Service Connaissance, Évaluation et Transition Écologique (SCETE) en lien avec le Service Prévention des Risques Naturels et Routiers (SPRINR).
Pour le bénéficiaire, l'interlocuteur privilégié de l'État est Jimmy ARMAND, directeur des services techniques.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération et éligibilité temporelle des dépenses
La durée prévisionnelle de l'opération est de **17 mois** à compter du démarrage effectif fixé au **1er juin 2021**.
La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend quant à elle du **1er mai 2021 au 1er octobre 2023.**

ARTICLE 4 : Montant de l'aide financière
Le montant de l'aide de l'État, à savoir **630 000,00 € (six cent trente mille euros)**, constitue un montant maximum prévisionnel sur la base de 100 % des dépenses éligibles présentées à l'annexe financière.

La participation de l'État couvre 90 % du coût total de l'opération fixé à 700 000,00 € (HT)

La dépense est imputée sur les crédits du BOP 123 – action 2 – activité 0123000002PR dont l'ordonnateur est le préfet de La Réunion.
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'État est versée comme suit :

- une avance de 30 % à notification de la convention ;

- un (ou plusieurs) acompte(s) dans la limite de 80% du montant prévisionnel global, déduction faite de l'avance, sur justification des dépenses réellement encourues (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) certifiées payées par le bénéficiaire ou son comptable public et sur présentation d'un compte-rendu d'exécution intermédiaire permettant de vérifier le niveau d'avancement de l'opération ;

- le solde, liquidé au prorata des dépenses effectivement exposées dans la limite du montant maximum prévisionnel cité à l'article 4, déduction faite du ou des acomptes versés, à l'achèvement de l'action, sur présentation :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- d'une demande de paiement du solde,
- d'une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées pendant la durée d'éligibilité temporelle,
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, attestant de sa conformité aux caractéristiques citées dans l'annexe technique et financière et comprenant notamment les dispositions prises au titre des obligations de publicité conformément à l'article 13,
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses retenues réalisées certifié exact par le bénéficiaire et par le comptable public, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses (commandes, factures, actes d'engagements, détails estimatifs, situations marchés...) ;
- du procès-verbal de réception des travaux.

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2023**. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme du 1er décembre 2023, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire fournira une lettre de demande de paiement adressée à :
DEAL Réunion
Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique
2, rue Juliette Dodu - CS41009
97 743 SAINT-DENIS Cedex 9

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, doit être réceptionnée par le service instructeur au plus tard un mois avant l'expiration de l'échéance concernée par la demande. Elle doit obligatoirement être réalisée par courrier expédié avec accusé de réception, la date de réception par le service instructeur faisant foi.

La modification n'est pas de plein droit. Elle doit être justifiée par des raisons tenant à la complexité du projet ou à la survenance de difficultés extérieures à la volonté et aux diligences du bénéficiaire. Elle ne peut en aucune façon remettre en cause la nature de l'opération citée à l'article 1 et précisée par l'annexe financière.

Son acceptation par le représentant de l'État donne lieu à un avenant précisant les éléments modifiés.

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.
En cas de modification du plan de réalisation, il lui appartient d'informer le service instructeur dans les plus brefs délais et de lui communiquer les éléments explicatifs.

ARTICLE 8 : Contrôle
Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur ou par toute autorité désignée par le Préfet de La Réunion. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant l'effectivité, la régularité et l'éligibilité des dépenses pendant une durée de cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 9 : Résiliation
Le non-respect total ou partiel des termes de la présente convention par l'une des parties expose à sa résiliation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti à l'autre partie pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 10 : Remboursement
En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier,
- de non-respect des engagements prescrits aux articles 5 et 7,
- de modification de la nature de celle-ci, de son plan de financement ou de son calendrier sans autorisation préalable,
- de refus de se soumettre aux contrôles,

le bénéficiaire s'expose au reversement partiel ou total des sommes versées.
Ce reversement s'effectue, selon les règles comptables en vigueur, auprès de l'organisme payeur qui aura émis le titre de perception.

ARTICLE 11 : Validité de la convention
La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2023.**

ARTICLE 12 : Litiges
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 13 : Obligations de publicité
Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire devront mentionner que les opérations ont été cofinancées par l'État au titre du contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.
Toute communication ou publication, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur. L'État n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Fait en 2 **exemplaires originaux** accompagnés d'une annexe technique et financière.

Saint-Denis, le 17 AOUT 2021

Le bénéficiaire
Le Maire, Stephane Fouassin

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Vassili CZORNY

Visa du CBL
reçu le 11/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

L'objet de la convention est de participer aux financements de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ouvrage de vidange de la Mare à Goyave.

- Descriptif technique *(nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités)*:

La Mare à Goyave recueille les eaux de ruissellement pluvial d'un bassin versant dont la superficie atteint 18 ha et qui couvre le plateau et le rempart qui le surplombe au nord.
Les eaux drainées s'infiltrent et, en cas d'épisode pluvieux soutenu, peuvent surverser sur le rempart sud en direction de la Ravine Grosse Roche (en s'écoulant en partie dans le lit de la Ravine Serveaux).
Pour assurer une vidange régulière de la Mare à Goyave, il a fallu identifier un exutoire susceptible de recevoir ces eaux. La Ravine Serveaux, qui accueillera à terme les eaux de la mare, est la plus proche de la Mare à Goyave et la plus accessible. La position de l'ouvrage de vidange se situera vers cette zone.

Les différents aménagements à mettre en œuvre sont les suivants :

- création d'un court fossé (linéaire de 6m) calé à la cote 580 m NGR (fond plat), reliant la mare à l'ouvrage de vidange. Ce fossé présentera un profil trapézoïdal dont les talus seront ensemencés pour éviter l'érosion de surface ;
- élévation de murs d'entonnement en maçonnerie de moellons (semelles en béton armé) pour assurer la transition entre le fossé et l'ouvrage (2 m de hauteur et 3,60 m de longueur) ;
- réalisation d'un « canal » en U (piédroits en maçonnerie de moellons et radier en béton armé) d'une largeur de 1,50 m et d'une hauteur de 2 m. Ce canal accueillera sur toute sa largeur une grille de rétention des flottants inclinée (espacement des barreaux de 10 cm) ;
- construction d'un regard de visite carré en béton armé ;
- pose d'une canalisation en PE annelé DN1200 (diamètre intérieur) qui prendra naissance sur le regard de visite et s'étirera tout d'abord sur un linéaire de 18 m suivant une orientation nord-ouest/sud-est et une pente longitudinale de 0,5 %. A son extrémité aval, un ouvrage en béton armé sera mis en œuvre d'une part pour permettre à la canalisation de changer de direction et d'autre part pour faciliter les visites en phase exploitation ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de canalisation, sur un linéaire de 2 m, afin d'augmenter progressivement la largeur d'écoulement (jusqu'à 2,50 m) dans le but d'étaler les eaux et donc de ralentir les flux ;
- réalisation d'un fossé, dans le prolongement de l'ouvrage d'entonnement, avec une largeur en fond de 2,50 m et des talus pentés à 3H/2V.

Au final, les eaux issues du drainage de la Mare à Goyave rejoindront la Ravine Serveaux en aval immédiat du sentier pédestre actuel. Ce dernier sera dévié afin d'éviter que les usagers ne cheminent dans l'axe du futur ouvrage. Son tracé suivra ainsi le nouvel escalier, initialement destiné à l'accès à la vanne de fermeture, puis l'axe de la Ravine Serveaux qui sera aménagé sous la forme d'un escalier (création de marches à l'aide de traverses/rondins en bois) rejoignant le sentier existant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Ces travaux nécessiteront de dévoyer les réseaux existants situés le long de la voie existante, reliant Mare à Goyave à Bois de Pomme. Des réunions avec les concessionnaires devront avoir lieu au préalable pour fixer les travaux à réaliser.

En outre, les équipements suivants sont prévus : grilles à barreaux, garde-corps et vannes de sectionnement.

Des travaux annexes sont également prévus. Ils concernent :

- la réfection de la chaussée, en BBSG, à l'issue des travaux ;
- l'ensemencement des talus du petit fossé d'amenée des eaux prévu entre la mare et l'ouvrage de vidange ;
- l'ensemencement des terrains ayant été remaniés (dans l'axe de la canalisation) ;
- l'ensemencement et la végétalisation de la zone située en aval de la voirie existante (aujourd'hui couverte par de la végétation exotique) dans le but d'écarter le risque d'érosion des terres mises à nu. L'objectif sera de mettre en place des espèces indigènes et endémiques à raison d'un arbuste pour 5 m² de terrain et d'un arbre pour 25 m².

Ces travaux concerneront également l'ouvrage du chemin de Bois de Pomme qui franchit la Ravine Serveaux à proximité de son exutoire dans la Ravine Grosse Roche. Sa capacité hydraulique permet théoriquement d'évacuer un débit de période de retour 30 ans (hors formation d'embâcles) mais des dépôts d'alluvions se produisent régulièrement en sortie d'ouvrage en se propageant au sein de l'ouvrage, diminuant par conséquent cette capacité.
Dans le but de réduire ce risque et d'améliorer ainsi les conditions d'écoulement, les aménagements suivants sont envisagés :

- dégagement de la section de la buse avec évacuation des matériaux ;
- création d'un ouvrage d'entonnement en sortie de buse pour éviter le changement brusque de section (murs en maçonnerie de moellons disposés suivant un angle de 20° et sur une longueur de 1,50 m). Sur cette zone, un radier en béton sera mis en œuvre dans le prolongement de la buse ;
- mise en œuvre d'un protection en enrochements libres en fond de lit, dans le prolongement du radier, sur un linéaire de 2m. Les enrochements disposeront d'une blocométrie comprise entre 35 et 60 cm (60 à 300 kg) ;
- léger reprofilage du lit jusqu'à l'exutoire dans la Ravine Grosse Roche pour améliorer les conditions d'évacuation des eaux.

Contenu minimal du compte-rendu d'exécution

- Intitulé du projet / référence de la convention
- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser
- Rappel du type de contrat(s) passé(s) (notamment les marchés notifiés et leur mode de passation)
- Rappel chronologique des procédures (appels d'offres, analyse, notification, avenants etc...)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Résumé du déroulement des études/travaux et des éventuels problèmes rencontrés
- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel
- Conclusion
- Photos, le cas échéant

- Détail des postes d'investissement (en € hors TVA) :

Postes de dépenses	Coût prévisionnel présenté HT	Coût prévisionnel retenu HT
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	30 000,00
Mission CSPS	8 640,00	8 640,00
Travaux :		
Prix généraux		
Travaux préparatoires		
Terrassements	576 000,00	576 000,00
Ouvrage de vidange		
Travaux annexes		
Ouvrage de Bois de Pomme		
Divers et imprévus	85 360,00	85 360,00
Total :	**700 000,00**	**700 000,00**

- Plan de financement global de l'opération :

Sources de financement	Montant HT (en €)	Taux
État CCT BOP 123	630 000,00	90,00%
Commune de Salazie	70 000,00	10,00%
TOTAL	700 000,00	100,00%

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

12/10/2021

CAR-21003212

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le Préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie
01 Place Théodore Simonette
97 433 Salazie

Affaire suivie par : Myriam DIJOUX
DCCPAT / BAT
Tél : 02 62 40 76 43
Myriam.dijoux@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Notification d'un avenant à la convention.
Réf. : Convention signée le 17 août 2021
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'avenant à la convention signée le 17 août 2021, modifiant les conditions de versement de l'avance de la subvention pour la réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves.

Un complément d'avance d'un montant de **126 000 €** (315 000 € (correspondant à 50 % du montant de l'aide octroyée) – 189 000 € déjà versé) va être versé au compte de votre collectivité dans les meilleurs délais.

Je vous remercie d'être vigilant sur le respect du calendrier de réalisation de votre projet et de bien vouloir faire part au service instructeur de votre dossier de toutes difficultés que vous pourrez rencontrer au cours de son exécution .

Le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Pascal GAUCI

Copie à : DEAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

AVENANT

A LA CONVENTION SIGNEE LE 17 AOUT 2021, ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE L'ETAT D'UN MONTANT DE 630 000,00 € A LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LE PROJET INTITULE : « REALISATION D'UN OUVRAGE DE VIDANGE DE LA MARE A GOYAVES »

Entre

L'État,
Ministère des Outre-Mer, représenté par le préfet de la région Réunion
D'une part,

ET

La commune de Salazie
Représentée par son Maire
D'autre part, ci-après dénommé le bénéficiaire

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire en cours et afin de permettre une consommation optimale des crédits du Plan de Relance (BOP 123 action 2 – activité 0123000002PR) au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'amender les conditions de paiement de l'avance consentie pour cette opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modalités de paiement :

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention du 09 juin 2021 est modifié comme suit :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'Etat est versée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740404-20250528-DM49CEDE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Une avance d'un montant de 50 % de l'aide octroyée, à la notification de la convention.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention du 17 août 2021 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Saint-Denis, le 07 OCT 2021

Le bénéficiaire

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUTRON

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

006675

Mairie Salazie 04.10.2023

7.3

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales

SALAZIE Courrier Arrivé			Date N°		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
		DGS			Police
		Cab.Secrétaire			Protocole
		Anti/Sport			Communication
		R. Parteural			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CM. Adm			Serv. Arch/Stock
		Etat Civil			S. Culturel
		Fin. Compt.			SEAT
		Informatique			SIVNC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Avenant n° 2
à la convention signée le 17 août 2021
portant attribution d'une subvention de l'État
à la Commune de Salazie
au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2023
Volet « territoires résilients »
Mesure 3.1.1.1 – Gestion des risques et des inondations

pour l'opération : **« Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave »**

ENTRE

L'État,
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, représenté par le préfet de La Réunion
D'une part,

ET

La Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 SALAZIE
SIRET : 219 740 214 00016

Représentée par son Maire en exercice,
D'autre part ci-après dénommé le bénéficiaire,

Considérant que la demande de prolongation de la période d'éligibilité temporelle des dépenses présentée par la Commune de Salazie est temporellement recevable et qu'elle ne remet pas en cause la nature de l'opération,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

6 rue des Messageries
97405 SAINT-DENIS Cedex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20230510-D0R1626-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 1 :

L'article 3 – 2ème alinéa de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La période d'éligibilité temporelle des dépenses s'étend du **1er mai 2021** au **1er septembre 2024.**

ARTICLE 2 :

Le 3ème alinéa de l'article 5 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives doivent être déposées au plus tard le **1er décembre 2024** soit dans les **3** mois maximum à compter de la date limite d'éligibilité des dépenses prévue à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 :

L'article 11 de la convention du 17 août 2021 est modifié comme suit :

La convention entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le **1er décembre 2024.**

ARTICLE 4 :

Tous les autres articles de la convention du 17 août 2021 demeurent inchangés.

Saint-Denis, le 28 SEPT 2023

Le bénéficiaire
le Maire,
S. FOUASSIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Nathalie INFANTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Saint-Denis, le

Le Préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Salazie
01 Place Théodore Simonette
97 433 Salazie

Affaire suivie par : Myriam DIJOUX
DCCPAT / BAT
Tél : 02 62 40 76 43
Myriam.dijoux@reunion.pref.gouv.fr

Objet : Notification d'un avenant n° 2 à la convention signée le 17 août 2021.
P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour valoir notification, un ~~exp~~exemplaire de l'avenant à la convention relative à la subvention accordée à votre collectivité au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2023, pour le projet : « Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyave ».

Je vous remercie d'être vigilant sur le respect du nouveau calendrier de réalisation de votre projet, de faire part au service instructeur de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer au cours de son exécution.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

Copie à : DEAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

6 rue des Messageries
97 404 Saint-Denis Cédex

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

7-4

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE SALAZIE

Horaires d'ouverture des services administratifs
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00

SERVICE FINANCES

Salazie, le 26 NOV. 2024

Le Maire de la Commune de Salazie

À

Monsieur le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du Logement - DEAL

Service Connaissance, Evaluation, Transition Ecologique

2, rue Juliette Dodu – CS41009

97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

A l'attention de Monsieur MERAI

N/réf : CD2400370S /SF/RMM/2024
Affaire suivie par : Maillot Rose May
Objet : Demande de versement de subvention
Réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter le versement du solde de la subvention accordée à la Commune par convention en date du 17 août 2021 concernant la réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves.

Je vous prie de trouver ci-joint les justificatifs nécessaires au versement :

- Un état des dépenses visé par le Maire et le Receveur Municipal accompagné des factures
- Un compte rendu d'exécution de l'opération
- Les procès-verbaux concernant la réception des travaux

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

1, Place Théodore Simonette 97433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00; Fax : 02 62 47 60 06; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740240-20251021-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Etat des dépenses concernant : LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE VIDANGE DE LA MARE A GOYAVES

DATE	N° DE MANDAT	N° BORD	BENEFICIAIRES	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
07/11/2022	3577	2064	ARTELIA	Décompte N°1 Mission ACT TF	4 351,31	4 721,17
23/01/2023	79	66	ARTELIA	Décompte N°2 Mission ACT TF	2 610,79	2 832,71
28/02/2023	506	306	ARTELIA	Décompte N°3 Mission ACT TF	1 740,52	1 888,46
25/08/2023	2332	964	ARTELIA	Décompte N°4 Mission VISA DET	17 682,29	19 185,28
19/12/2023	3634	1385	ARTELIA	Décompte N°5 Mission DET	17 018,02	18 464,55
21/03/2024	613	207	ARTELIA	Décompte N°6 Mission DET AOR	3 982,84	4 321,38
13/05/2024	1190	370	ARTELIA	Décompte N°7 Mission AOR	11 046,79	11 985,77
				TOTAL MISSION MO	58 432,56	63 399,32
25/08/2023	2335	966	ROCS	Etat d'acompte 1	161 004,84	174 690,25
08/11/2023	3126	1192	ROCS	Etat d'acompte 2	158 589,00	172 180,57
08/11/2023	3127	1192	MON PETIT COIN	Etat d'acompte 2	1 950,00	1 950,00
19/12/2023	3635	1386	ROCS	Etat d'acompte 3	41 558,50	45 549,97
19/12/2023	3636	1386	ROCS	Etat d'acompte 3 Remb avance sur acptes 2 et 3	34 993,50	37 967,95
19/12/2023	3637	1386	PREMAR CONSTRUCTION	Etat d'acompte 3	5 400,00	5 400,00
28/12/2023	3706	1409	ROCS	Etat d'acompte 4	39 753,36	43 132,40
28/12/2023	3707	1409	ROCS	Etat d'acompte 4 Remboursement avance	68 204,50	74 001,88
16/04/2024	938	293	ROCS	Etat d'acompte final	97 283,95	107 021,55
16/04/2024	939	293	LA MARE ESPACES VERTS	Etat d'acompte final	17 276,00	17 276,00
				TOTAL TRAVAUX	625 963,65	679 170,57
19/01/2023	63	52	APAVE	FAC. F401220009520 DU 31/12/2022 Mission de CSPS	600,00	651,00
13/09/2023	2530	1026	APAVE	FAC. F040230117519 DU 31/08/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
19/09/2023	2712	1081	APAVE	FAC. F040230119134 DU 01/09/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
15/12/2023	3596	1374	APAVE	FAC. F040230141722 DU 11/10/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
24/01/2024	63	18	APAVE	FAC. F040230159100 DU 13/11/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
24/01/2024	64	18	APAVE	FAC. F040230179744 DU 14/12/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
21/02/2024	331	107	APAVE	FAC. F040240018115 DU 09/02/2024 Mission de CSPS	450,00	488,25
19/03/2024	568	187	APAVE	FAC. F040240009340 DU 24/01/2024 Mission de CSPS	450,00	488,25
02/05/2024	1127	336	APAVE	FAC. F040240034398 DU 08/03/2024 Mission de CSPS	400,00	434,00
12/11/2024	3267	1074	APAVE	FAC. F040230126658 DU 18/09/2023 Mission de CSPS	450,00	488,25
12/11/2024	3266	1074	APAVE	FAC. F040240165931 DU 06/11/2024 Mission de CSPS	100,00	108,50
				TOTAL MISSION CSPS	4 700,00	5 099,50
				TOTAL MO+TRAVAUX+CSPS	689 096,21	747 669,39

Fait à Salazie,le 22 NOV. 2024
Pour Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint

Marcel DAMOUR

Saint-André le, 25/11/2024
Le Receveur Municipal

SGC de SAINT-ANDRÉ
Le comptable public
Par procuration

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SALAZIE Première Arrivé			Date An		
A	C	Destinataire	A	C	Destinataire
	X	DGS			Police
		Aff.Sociales			Prévention
		Aff.Scolaires			Communication
		R. électoral			Réglementation
		Cab. Maire			R. Humaines
		CSL Adjt			Serv. Aff.Sociales
		Etat Civil			S.C'ulturel
	X	Fin. Compta	X		SEAC
		Informatique			SIVNC
		Cyber Base			S. Technique
		Marché Public			Urbanisme

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

8

Saint-Denis, le 1 ; OCT. 2023

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Madame la Maire de Salazie

Service SACoD
Affaire suivie par : Inchatti MONDROHA
Tél : 02 62 40 26 22
Courriel : Inchatti.mondroha@developpement-durable.gouv.fr

Réf : N° 2023 - 0938

006812
Mairie Salazie 16.10.2023

Objet : - Fonds vert/ Axe 3 « Amélioration du Cadre de Vie/ Mesure 3.2 « Recyclage foncier »
- Notification de l'arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Salazie en maison du terroir » sur le territoire de la commune de SALAZIE

P.J. : 1 exemplaire original de l'arrêté de subvention signé

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » et suite à votre demande déposée sur la plate-forme Démarches Simplifiées (DS) le 08 juin 2023, complété le 6 septembre 2023, vous avez bénéficié d'une subvention de 177 078 € pour un projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en maison du terroir à SALAZIE.

Comme stipulé à l'article 2 du présent arrêté, je vous remercie de m'adresser votre demande d'avance accompagnée d'un justificatif de démarrage des travaux.

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification un exemplaire de l'arrêté de subvention signé par le Préfet portant portant attribution de subvention pour votre projet.

J'ai pris note de votre calendrier prévisionnel de l'opération qui s'établit ainsi :

- Phase travaux : 01/09/2023 - 01/06/2024
- phase réception / mise en service : 01/06/2024

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe GRAMMONT

Philippe GRAMMONT

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ET4 - 20415M185

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Arrêté n° FV-SACOD-2023-018
portant attribution de subvention de 177 078 € pour un projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir à SALAZIE

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le Code l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure recyclage foncier ;

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 08/06/2023 complété le 06/09/2023 sous la référence n°12721885, par la Ville de Salazie, ci-après dénommée le « porteur de projet », collectivité dont le siège est situé au 1 PL THEODORE SIMONETTE 97433 SALAZIE, enregistré sous le numéro de SIRET n°21974021400016, représentée par son Maire, Stéphane FOUASSIN,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARRÊTE

Article 1er : Il est accordé une subvention d'un montant de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») pour la réalisation du projet de Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir (ci-après désigné « Le projet »)

Descriptif sommaire du projet (les caractéristiques sont précisées en annexe 1) :

La Ville de SALAZIE a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) situé au 156 rue Georges POMPIDOU (AM 0036) à SALAZIE dans la perspective de le réhabiliter et le transformer en maison du terroir. Cette maison du terroir est conçue pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie. La réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements prévus a l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.

Le coût total prévisionnel du projet hors taxes est arrêté à la somme de 846 344 € (huit cent quarante six mille trois cent quarante quatre euros). Ces montants financent l'ensemble des moyens (humains, matériels, logistiques) affectés par le bénéficiaire à la parfaite réalisation du projet, selon le détail donné à l'annexe 2.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 177 048 € (cent soixante dix sept mille quarante huit euros), représentant 20,92 % du coût global du projet hors taxes. *Sauf exception et pour être conforme au code général des collectivités territoriales et à la circulaire fonds vert du 14 décembre 2022, le taux de subvention sera au maximum de 80%*

Article 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans le présent arrêté et ses annexes.
Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à *30% (article 12 du décret 2018-514)* de la subvention attendue, soit cinquante trois mille cent quatorze euros (53 114 €), sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation des documents justificatifs, s'agissant des livrables ou de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (factures acquittées, fiches de paie, etc)

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3 : L'opération doit être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 2 ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du II de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet du présent arrêté, dans les conditions que prévoit celui-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.
Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.
Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.
Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le 29 SEPT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Nathalie INFANTE

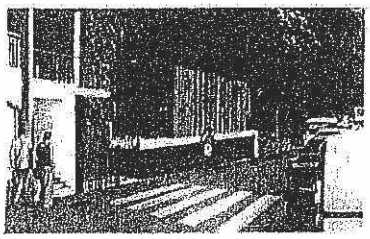
Date visa dématérialisé du CBR :
28/09/2023.

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Réhabilitation de l'ancienne boulangerie de SALAZIE en Maison du terroir





Présentation du projet :

La Ville de Salazie accueille chaque année un nombre important de touristes (+ de 250 000). Elle est classée commune touristique depuis le 16 juin 2019 par arrêté préfectoral, n° 2204. À ce titre, elle a l'ambition de devenir une plaque tournante des visiteurs locaux et extérieurs. Elle a acquis un ancien bâtiment (ex boulangerie) dans la perspective de la réhabiliter et la transformer en maison du terroir. Elle est pensée pour devenir un équipement structurant en matière d'eco-tourisme, d'accueil de visiteurs et de mise en découverte des richesses patrimoniales de Salazie.
Les travaux programmés concerneront les corps suivants : GROS OEUVRE - VRD - FAUX PLAFOND - MUR VEGETAL - CHARPENTE - OUVERTURE – PEINTURE.

Ambition écologique du projet

Dans le cadre de la démarche « porte de parc » et de valorisation des richesses patrimoniales de Salazie, la réhabilitation de cet équipement a demandé une réflexion poussée en matière d'intégration architecturale et environnementale, en harmonie avec les aménagements scénographiques prévus à l'intérieur de la future maison du terroir. Cet équipement est dédié aux visiteurs locaux et extérieurs.
Avec ce projet, la Ville ambitionne d'améliorer l'offre touristique du Cirque de Salazie, le cadre de vie des habitants mais également permettre l'intégration architecturale et environnementale d'un ancien bâtiment en friche.

Cette maison du terroir de Salazie décline de la trame conçue dans la charte graphique du projet d'Interprétation et de Valorisation Eco-touristique (PIVE) de la route de Salazie, projet phare du Cirque, porté par l'Intercommunalité de la Réunion Est. Il s'agit d'un espace multifonctionnel qui sera à la fois une vitrine d'exposition des produits et de prestations proposées par les artisans du cirque. Elle sera également un relais d'information pour les visiteurs sur la valorisation des richesses patrimoniales du Cirque.

Calendrier

Le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement est établie comme suit :

- Phase Travaux : 01/09/2023 – 01/06/2024
- Phase réception/mise en service : 01/06/2024

Montant total Opération : 846 344 €
Montant du déficit : 177 048 €
Montant de la subvention fonds vert : 177 048 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-049-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025